

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE €31 532 765
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT DE REFERENCE
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

- 1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document de référence
- 1.2. Déclaration de la personne responsable
- 1.3. Responsable de l'Information

CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

- 2.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 2.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 2.3. Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUE

- 4.1. Risques de l'émetteur
 - 4.1.1. Volatilité des marchés des services informatiques
 - 4.1.2. Risques de marché (taux, change, actions, crédit)
 - 4.1.3. Risques juridiques
 - 4.1.4. Risques industriels
 - 4.1.5. Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- 5.1. Histoire et Evolution de la société
 - 5.1.1. Raison sociale et nom commercial
 - 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement
 - 5.1.3. Date de constitution et durée de vie
 - 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable
 - 5.1.5. Lieu de cotation
 - 5.1.6. Evènements importants dans le développement des activités de la société
- 5.2. Investissements

CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES

- 6.1. Principales activités
- 6.2. Principaux marchés

CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME

CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

CHAPITRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

CHAPITRE 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX

CHAPITRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- 11.1. Recherche et Développement
- 11.2. Brevets et Licences

CHAPITRE 12 - INFORMATION SUR LES TENDANCES

CHAPITRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

CHAPITRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

- 14.1. Conseil d'Administration
 - 14.1.1. Composition du Conseil d'Administration
 - 14.1.2. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration
- 14.2. Direction Générale
- 14.3. Conflits d'intérêt

CHAPITRE 15 - REMUNERATION ET AVANTAGES

- 15.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social
- 15.2. Rémunérations de chaque Dirigeant Mandataire Social
- 15.3. Jetons de présence et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants
- 15.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social
- 15.5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant Mandataire Social
- 15.6. Actions de performance attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social
- 15.7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque Dirigeant Mandataire Social
- 15.8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...)
- 15.9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers
- 15.10. Dirigeants mandataires sociaux – Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d'indemnités de non concurrence
- 15.11. Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

CHAPITRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- 16.1. Mandat des membres du Conseil d'Administration
- 16.2. Contrats de services
- 16.3. Comités de l'émetteur
- 16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise
- 16.5. Conformité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du 6 octobre 2008

CHAPITRE 17 - SALARIES

- 17.1. Evolution des effectifs
- 17.2. Participations et stock-options

CHAPITRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

CHAPITRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

CHAPITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

- 20.1. Informations financières historiques
 - 20.2. Etats financiers
 - 20.2.1. Comptes sociaux
 - 20.2.2. Comptes consolidés
 - 20.3. Vérification des informations financières historiques annuelles (rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes consolidés et sur les conventions réglementées)
 - 20.4. Politique de distribution des dividendes
 - 20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage
-

CHAPITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

- 21.1.1 Montant du capital souscrit
- 21.1.2 Actions non représentatives du capital
- 21.1.3. Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales
- 21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription
- 21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital
- 21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option
- 21.1.7. Historique du capital social

21.2. Acte constitutif et statuts

- 21.2.1. Objet social
- 21.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction
- 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes
- 21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires
- 21.2.5. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires
- 21.2.6. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle
- 21.2.7. Déclaration de franchissements de seuil
- 21.2.8. Modifications du capital

CHAPITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS

CHAPITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

CHAPITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

CHAPITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

ANNEXES :

- Rapport de gestion
 - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
 - Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne
 - Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009
 - Document d'Information annuel
-

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1. Responsable du Document de Référence

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

1.2. Déclaration de la personne responsable du Document de Référence

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en Annexe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Eric BLANC-GARIN

1.3. Responsable de l'information

Hugues ROUGIER, Directeur Général Adjoint Finance & Administration
22, avenue Galilée à 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 41 28 40 20
Fax 01 41 28 47 18
Email : hugues.rougier@c-s.fr

CHAPITRE 2

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par M. Jean-Paul SEURET

Date du premier mandat : 28 mai 2004.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

MAZARS

61, rue Henri Régnauld

92075 LA DEFENSE

représenté par M. Michel BARBET-MASSIN

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet B.E.A.S.

7-9 Villa Houssay

92200 NEUILLY sur Seine

représenté par M. Alain PONS

Date du premier mandat : 29 décembre 2000.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

M. Simon BEILLEVAIRE

61, rue Henri Régnauld

92075 LA DEFENSE

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3. Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

Suite au rapprochement intervenu entre les Cabinet CONSTANTIN Associés et DELOITTE & Associés, se traduisant par la filialisation du Cabinet CONSTANTIN, le choix d'un nouveau co-Commissaire aux comptes s'est imposé pour CS COMMUNICATION & Systèmes.

Le Cabinet CONSTANTIN Associés a par ailleurs remis sa démission à l'issue de son audit sur les comptes au 31.12.2007.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2008 a donc nommé le Cabinet MAZARS, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet CONSTANTIN Associés, ainsi que M. Simon BEILLEVAIRE, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Gilles CART-TANNEUR, pour la durée restant à courir des mandats du Cabinet CONSTANTIN Associés et de M. Gilles CART-TANNEUR, à savoir jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-22 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a été avisée de cette proposition dans les conditions légales.

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, conformément à la recommandation CESR § 20/26, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Constantin Associés et Deloitte & Associés.

Les informations financières relative à l'exercice 2008 sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Deloitte & Associés et Mazars.

Faits marquants 2008 :

Dans le cadre de la négociation de grands contrats export, le groupe a supporté en 2007 et 2008 d'importants coûts liés à l'élaboration d'un démonstrateur nécessaire à l'obtention de ces marchés. Le premier contrat pressenti étant toujours en négociation à la date d'arrêté des comptes, ces coûts ont été portés en en-cours et totalement dépréciés. Si le contrat avait été signé, ces coûts auraient été comptabilisés en dépenses du projet et l'impact aurait été positif de l'ordre de 5 M€ tant sur le chiffre d'affaires (pris à l'avancement) que sur la marge opérationnelle

Les résultats de la filiale américaine INTRANS sont fortement dégradés du fait des difficultés importantes rencontrées sur un contrat en Californie.

Chiffres clés (en milliers d'Euros)		
Compte résultat	2007	2008
Chiffre d'affaires	225 355	221 664
Marge opérationnelle	13 646	-4 522
Résultat opérationnel	13 126	-5 899
Résultat global des activités poursuivies	12 219	-7 767
Résultat des activités cédée	37 765	322
Résultat net part du groupe	48 897	-7 582
Bilan	2007	2008
Capitaux propres part du groupe	92 578	83 19
Capitaux propres totaux	92 954	83 488
Provisions risques et charges et avantages du personnel	18 780	17 211
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	19 083	19 821

Tableau de flux de trésorerie	2007	2008
Flux générés par les activités opérationnelles	15 204	-2 769
Flux de trésorerie d'investissement	19 380	-3 276
Flux de trésorerie de financement	-7 699	-3 814
Trésorerie fin de période	57 005	46 826

Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers euros)	Deloitte		Mazars en 2008 et Constantin en 2007	
	2008	2007	2008	2007
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
Emetteur	46	57	46	57
Filiales intégrées globalement	102	84	68	169
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
Emetteur				10
Filiales intégrées globalement	61			
Sous total	209	141	114	236
<u>Autres prestations</u>				
Juridique, fiscal, social			3	
Autres				56
Sous total	0	0	3	56

Le montant total des honoraires d'audit est de 339 k€ en 2008 contre 401 k€ en 2007.

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

4.1. Risques de l'émetteur

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

4.1.1. Volatilité des marchés de CS

Plus de la moitié de l'activité de CS en France avec des Administrations et des Etablissements Publics consiste à réaliser ou opérer des systèmes qui ressortent de problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les réflexions liées à la RGPP, au Livre Blanc pour la Défense et les révisions des politiques budgétaires chaque année dans le respect des critères de Maastricht pourraient conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change risque de contrepartie

4.1.2. Risques de marché (taux, change, actions, crédit)

Il n'est pas dans la vocation du Groupe de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

4.1.2.1. Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts)

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le Groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du Groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du Groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des « swaps » de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, le Groupe a pour politique de gérer son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement à moyen et long terme (hors OBSAR) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables (en K€) :

Au 31/12/2008	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	18 207	18 207	0
Passifs financiers	-54 890	-54 890	0
Position nette avant gestion	-36 683	-36 683	0
Instruments financiers dérivés	14 866	14 866	0
Position nette après gestion	-21 817	-21 817	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-218	-218	0
Au 31/12/2007	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	30 456	30 456	0
Passifs financiers	- 54 791	- 40 376	-14 415
Position nette avant gestion	-24 335	-9 920	-14 415
Instruments financiers dérivés	14 415	0	14 415
Position nette après gestion	-9 920	-9 920	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-99	-99	0

L'indexation de l'OBSAR, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 3,68%.

4.1.2.2. Couverture des risques de change

Les risques de change liés à l'activité commerciale existent dès lors qu'une partie de cette activité est facturée dans une devise différente de celle des coûts afférents. L'exposition au risque de change est limitée compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises étrangères résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Au 31/12/2008 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	12 894	75	678
Passifs		-85	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 894	-10	678
Montant actifs couverts	4 888	75	
Montant passifs couverts		-24	
Montant couverts nets (b)	4 888	51	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	8 006	-61	678
Au 31/12/2007 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	13 326	689	821
Passifs	-395	-137	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 931	552	821
Montant actifs couverts	10 363	689	
Montant passifs couverts	-395		
Montant couverts nets (b)	9 968	689	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 963	-137	821

Emprunts par devise (en K€)	31/12/2008	31/12/2007
Euro	19 240	18 386
Dollar US	268	466
Autres monnaies	314	231
Total	19 822	19 083

Le Groupe gère sa position de change en devise qui résulte essentiellement d'opérations commerciales avec pour objectif de couvrir le risque de fluctuations monétaires. Les instruments de couverture utilisés sont notamment les opérations à terme et les options d'achat et de vente de devises.

Au 31 décembre 2008, les contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures concerne essentiellement les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31 décembre 2008, les couvertures de risque de change couvraient des opérations à échéance 2009 et 2010 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 29,85 millions de dollars US pour une contre-valeur de 21,07 millions d'euros couvrant des créances et des dettes ;
- 2,50 millions de dollars US pour une contre-valeur de 1,70 millions d'euros couvrant un compte courant intra-groupe ;
- 0,29 million de livres sterling pour une contre-valeur de 0,33 millions d'euros couvrant des créances clients.

4.1.2.3 Risque sur Actions

Le risque actions est lié à une variation défavorable de la valeur des titres de capital détenus. Au 31/12/2008, le risque ne concerne que les actions détenues en propre.

4.1.2.4 Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées, grâce à l'obtention de facilités.

L'endettement net négatif de CS constaté lors des dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation dont l'amplitude maximale a été de 30M€ en 2008. Ce financement, après le remboursement le 9 juin 2009 de l'OBSAR pour 14 850k€, sauf mise en place d'un nouvel emprunt moyen terme, sera exclusivement assuré par les lignes de concours bancaires courants, le recours à l'affacturage et la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes pour faire face à une évolution normale de l'activité et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassé. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Les facilités ne sont pas soumises à des clauses financières restrictives (covenants) sauf celle indiquée en note 17 de l'annexe consolidée.

Les principaux outils de financement sont les suivants (hors OBSAR, cf. infra) :

(En milliers €)	31/12/2008		31/12/2007	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Concours bancaires courants	6 500	2 672	6 512	1 329
Cessions de créances OSEO - BDPME	8 000	0	20 000	0
Affacturage	33 540	10 382	56 000	17 994
Cession de créances sans recours	6 542	6 466	néant	néant
Emprunt moyen et long terme	2 407	2 407	3 340	3 340

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

En fin 2008, un contrat de cession de créances sans recours a été conclu.

- Risques liés à la structure du bilan :

Pour conforter sa structure bilantielle, CS a émis, le 9 juin 2006, des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif qui, suite à la cession fin 2007 du Pôle Infrastructures Critiques, s'est fortement réduit. Au 31/12/2008 ce BFR négatif est de 3.2M€. L'existence de ce BFR négatif est le fruit d'une gestion rigoureuse des contrats : les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements.

Globalement, on peut noter que l'activité Défense en France génère un BFR historiquement très élevé (26,4M€ fin 2007 et 27,4M€ fin 2008) du fait de grands contrats sous-financés et que les activités civiles et export compensent.

En 2008, les acquisitions de titres de participation ont été minimes, les investissements nets en matériels sont restés limités à 2,8 M€. Sur la même période, le groupe a remboursé, en net, 0,6 M€ d'emprunts.

- Risques liés à la structure du financement court terme :

L'endettement net négatif de CS constaté lors des quatre dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation, historiquement de 30 M€. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, de recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes pour faire face à une évolution normale de l'activité et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Conformément à la convention signée le 10 février 2005 avec ses partenaires bancaires historiques et à l'ouverture de nouvelles lignes avec de nouveaux partenaires financiers, CS disposait fin 2008 pour une durée indéterminée de lignes de découverts pour 6,5 M€, de financements pour 41,5 M€ (réduites à 34 M€ début 2009) et de cautions pour 67,8 M€, qui ne font l'objet, de la part de CS, d'aucun engagement (covenant). Il disposait également d'une ligne de financement de 11 M€ jusqu'au 26 juin 2011 avec Commerzbank, avec la possibilité pour celle-ci d'y mettre fin si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions courantes ressortant des comptes semestriels ou annuels devenait supérieur à 2,5.

Ces lignes étaient utilisées au 31 décembre 2008 à hauteur de 2,7 M€ pour le découvert, 10,4 M€ pour les financements et 33,1 M€ pour les cautions. La trésorerie globale économique de CS incluait les encours de Factoring (factures cédées sans recours en cas de défaillance du débiteur) d'un montant de 36,9 M€ fin 2008.

Ces droits sont garantis par la maison-mère et un nantissement des titres de sa filiale Diginext.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

Au 31 mars 2009, les lignes disponibles étaient toujours supérieures aux besoins :

- découverts bancaires nets non utilisés pour un maximum autorisé de 6,5 M€
- lignes de financements utilisées à hauteur de 4,9M€ pour un maximum autorisé de 40,2 M€
- lignes de cautions utilisées à hauteur de 27,1 M€ pour un maximum autorisé de 67,5 M€.

- Risque de crédit :

La base de clientèle du Groupe est constituée par de grands comptes. Le risque d'insolvabilité ou de disparition du client est donc faible. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2008 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Le groupe CS ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

4.1.2.5. Risques liés à la situation financière de l'entreprise

Suite à la cession en 2007 de son Pôle Infrastructures Critiques, CS dispose de capitaux propres de 83,5 M€, largement supérieurs à ce que le financement de la croissance organique de l'activité nécessite.

Le Besoin en Fonds de Roulement, significativement négatif depuis plusieurs années grâce à l'activité Infrastructures Critiques est resté, après cession fin 2007, légèrement négatif de 3,2 M€ fin 2008.

Cette cession et l'ensemble des mesures menées par le groupe depuis plusieurs années ont permis d'atteindre une trésorerie globale économique selon les normes IFRS¹ positive de 29,7M€ fin 2008 (39,2M€ fin 2007). Le gearing selon les normes IFRS, calculé comme le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres (la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière), est ainsi négatif de -37% fin 2008 (-42% fin 2007).

Pour maintenir son BFR à un niveau proche de 0, le groupe a mis en place une analyse systématique d'impact sur le BFR des propositions commerciales significatives et un suivi centralisé de la facturation et du recouvrement des créances. Par ailleurs, le groupe a déployé un programme de formation et intégré la fixation d'objectifs de réduction du BFR dans les parts variables des managers.

En termes d'activité, l'activité devrait bénéficier d'un marché favorable avec une base de clients publics ou privés solides permettant la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge opérationnelle.

CS maintient la priorité donnée à ses objectifs d'amélioration de marge opérationnelle pour atteindre à moyen terme des performances en ligne avec ceux de ses principaux concurrents.

Bien que CS considère avoir la capacité de restaurer sa rentabilité, cette restauration peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique international. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

4.1.3 Risques juridiques

4.1.3.1. Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise une part importante de son activité sous forme de contrats au forfait (soit 80 % de son chiffre d'affaires - cf. chapitre 6.1.B) pouvant comporter une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature essentiels aux activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS.

Tous les litiges connus de CS Communication et Systèmes ont fait l'objet d'une analyse et lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

13

¹ Il s'agit de l'endettement net selon les normes IFRS (Trésorerie et équivalents de trésorerie – dettes financières supérieures et inférieures à un an, la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière)

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS.

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

4.1.3.2. Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

Notre profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, CS Communication & Systèmes souscrit des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenants sur les sites de ses clients et détient pour elle-même des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

4.1.3.3. Litiges et faits exceptionnels

- Projet SR 125 :

En avril 2004, la filiale américaine, Intrans Group Inc., a signé un contrat avec la société San Diego Expressway L.P. (SBX) concernant le design, l'installation et la mise en service d'un système de péage sur l'autoroute SR 125 à San Diego, en Californie.

Le contrat prévoyait le calendrier de mise à disposition des aires par SBX afin d'y installer la cinquantaine de péages ; ce calendrier a subi un retard de 15 à 17 mois.

Afin de rattraper ce retard, SBX demanda à Intrans un programme d'accélération du planning et fin 2005 la date d'installation finale fut repoussée d'octobre 2006 à septembre 2007. SBX demanda à Intrans d'installer les péages de manière aléatoire, en fonction des aires disponibles et un avenant fut signé le 6 juin 2007 prévoyant un nouveau plan d'accélération et les modalités de facturation des surcoûts correspondants. De nouveaux dérapages de planning dus à SBX amenèrent à repousser à nouveau cette date d'installation finale à début 2008.

Intrans réussit à tenir l'objectif d'ouverture au public de l'autoroute, et cependant, SBX a suspendu les paiements prévus dans l'avenant au motif que les factures n'étaient pas suffisamment détaillées et a rendu très difficiles les travaux de finalisation et la réalisation des tests du système.

Intrans essaya de négocier tout au long de l'année 2008 un accord global.

De nouveaux désaccords sont intervenus entre les parties sur les conditions de finalisation de ce projet et le durcissement de la position de SBX a été matérialisé par le tirage de la garantie de performance. Contractuellement, le règlement des différends, après une tentative de conciliation restée infructueuse, s'effectue par le recours à l'arbitrage à San Diego, conformément aux procédures du JAMS.

Intrans Group Inc. a dégagé une perte opérationnelle qui s'est élevée à 6.2M€ en 2008.

- Cession de CAM GmbH :

Par un contrat de vente devant notaire intervenu le 15 juin 2007, la société CAM GmbH, filiale à 97% de CS a été cédée à une société allemande. Suite à cette opération, l'acquéreur a notifié à CS son désaccord sur les trois points suivants :

- Litige concernant l'arrêté des comptes de juin 2007 (arrêtés sous l'autorité de l'acquéreur) :

Les comptes semestriels 2007 de CAM présenteraient une perte de 1,4 M€ suite à des écritures de clôture relatives à de prétendues dégradations de marges projets à terminaison, à des provisions pour licenciements et à des charges non récurrentes. L'acquéreur ayant exprimé sa volonté d'obtenir une indemnité compensatrice, CS a mandaté un cabinet d'avocat et un cabinet d'audit pour faire valoir ses droits.

- Litige concernant la provision retraite de l'ancien gérant :

Une demande d'indemnisation a été reçue en juillet 2008 concernant la pension due par CAM à son ancien gérant et dont la provision correspondante au 30 juin 2007, calculée par un actuair, aurait été sous-estimée de 268 K€. L'acquéreur a saisi le tribunal Régional de Munich le 5 janvier 2009 pour demander le paiement de ladite somme. CS a communiqué, dans les délais requis, son intention de se défendre.

- Vente des titres de la société USB, filiale de CAM GmbH :

L'acquéreur remettrait également en cause les modalités de paiement par compte courant du prix des actions USB.

Le risque global pour ces 3 litiges a fait l'objet d'une provision spécifique dans les comptes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs et directs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés. Le détail de ces provisions figure en note 15 à l'Annexe aux comptes consolidés 2008.

4.1.3.4. Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non respect de ses obligations par l'entreprise.

4.1.3.5. Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

La société CS ainsi que sa filiale CSSI ont fait l'objet entre février 2005 et mai 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices 1999 à 2003. Les redressements n'ont pas généré de passif ou de charge supplémentaires significatifs.

4.1.4 Risques industriels

4.1.4.1. Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 53% en 2006 et 62% en 2007 (cf. chapitre 6.1 B). Les grands comptes représentent plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires

4.1.4.2. Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

4.1.4.3. Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

4.1.5 Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

4.1.5.1. Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

4.1.5.2. Les cautions

Certains marchés tant en France qu'à l'export exigent la constitution de garanties.

4.1.5.3. Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par la société.

Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 61.000.000€ par sinistre et par site, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1^{ère} ligne : 10.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 1^{ère} tranche de 20.000.000€ par sinistre et en tout pour la période d'assurance du 1/03/2008 au 28/02/2009.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit auprès d'AIG une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2008.

4.1.5.4 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2008.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et Evolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial

"CS Communication & Systèmes "

Sigle :

" CS "

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société CS Communication & Systèmes est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N°692.000.946 RCS PARIS.

Son code APE est le 6202 A.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 13 décembre 1968 pour une durée de quatre-vingt dix-neuf années à compter du 10 janvier 1969, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social :

54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS

Etablissement principal :

22, avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Tél. 01 41 28 40 00

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES est une société anonyme à conseil d'administration, régie par la législation française (la loi du 24 juillet 1966 intégrée dans le Code de Commerce, le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales).

5.1.5. Lieu de cotation

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris – Compartiment C – et inscrits aux indices CAC Small 90, CAC Mid&Small 190 et SBF 250 (Code ISIN FR 0007317810).

Enfin, les Obligations émises par la société dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions en date du 9 juin 2006, sont également inscrites aux négociations sur le même marché (Code ISIN FR 0010324988).

CS Communication & Systèmes n'a pas émis de titres non cotés.

5.1.6. Evènements importants dans le développement des activités de la société

La société CS Communication & Systèmes est issue d'une opération de fusion/absorption intervenue le 29 décembre 2000 entre CISI Holding et CS Communication & Systèmes, qui a fait l'objet d'un prospectus visé par la Commission des opérations de bourse sous le n°00-1920 en date du 29 novembre 2000.

En effet, en date du 29 Décembre 2000, la société CS Communication & Systèmes (ex Compagnie des Signaux), société anonyme au capital de 450.860.300 F, divisé en 4.508.603 actions de 100 F de nominal, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 552 105 637, a fait l'objet d'une fusion/absorption par la société CISI HOLDING, SA au capital de 150.121.635 F, divisé en 60.048.654 actions de 2,50 F de nominal, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 692.000.946.

Depuis 2001, CS Communication & Systèmes est essentiellement positionné sur son métier de services informatiques et d'intégration de systèmes (90% du chiffre d'affaires 2001 réalisé par cette activité), principalement présente sur le marché français. Les activités industrielles résiduelles ont fait l'objet de processus de cessions. Ainsi, Sécré Alpine Electronics (fabrication d'équipements électroniques) et Mecatronic (mécanique de précision et tôlerie fine) ont été cédées au second trimestre 2002. Par ailleurs poursuivant sa focalisation sur les métiers où il détient une position de leader, CS a cédé les activités et filiales n'ayant pas la taille critique. A ce titre CS a cédé son activité ERP et sa filiale en Angleterre, Rand, en 2001, et sa filiale en Italie. Depuis cette période, le groupe est exclusivement centré autour du métier de services informatiques autour de la conception, de l'intégration et de l'exploitation d'applications et d'infrastructures critiques.

Entre 2001 et 2003, CS a mis en oeuvre des programmes d'amélioration structurelle et a renforcé la focalisation sur ses métiers stratégiques.

CS se positionne aujourd'hui comme le concepteur, l'intégrateur et l'opérateur des systèmes critiques de ses clients, au tout premier rang sur ses marchés, et a pour vocation d'accompagner ses clients sur le long terme en leur apportant des solutions sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Au cours de l'exercice 2004, CS a procédé à l'acquisition de la société Diginext, société spécialisée dans les systèmes de données tactiques.

La société Diginext et sa holding Exprians (qui détient 100% des titres de Diginext) ont été acquises et consolidées depuis le 1^{er} octobre 2004, date de leur prise de contrôle effective par CS. L'acquisition a été financée avec la trésorerie propre de CS. Les capitaux propres d'Exprians (autre que le capital de 38 K€ et le résultat de l'exercice 2004 de 100 K€) s'élevaient à 460 K€.

Sur l'exercice 2005, CS a engagé un plan de restructuration, pour accompagner le repositionnement stratégique et le redressement de son activité d'exploitation de systèmes (Run) et pour diminuer ses frais de structures.

En 2006, le groupe s'est organisé autour de deux pôles d'Activité, le pôle Systèmes Critiques (60% des activités) d'une part et le pôle Infrastructures Critiques (40% des activités) d'autre part. Le pôle Systèmes critiques regroupait les activités du groupe pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques dans les domaines Défense & Sécurité, Aerospace, Transport, Energie & Industrie ; le pôle Infrastructures Critiques regroupait les activités du groupe dans les domaines des services d'infrastructures informatiques et réseaux .

En juin 2007, Poursuivant sa stratégie d'amélioration permanente de sa rentabilité, CS a cédé une de ses filiales allemandes, déficitaire, CAM, au groupe allemand Certina Holding.

En août 2007, CS a décidé de se focaliser sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques en cédant son pôle Infrastructures Critiques, récemment redressé, au groupe BT. L'opération a été finalisée le 30 novembre 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2007.

Aujourd'hui pure player dans le domaine de la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS déploie sa stratégie à l'international.

5.2. Investissements

En tant que Groupe de services informatiques, CS n'a pas habituellement de programmes d'investissements corporels significatifs. Les investissements corporels du dernier exercice se sont élevés à 2,0 M€ contre 2,8 M€ en 2007. Ces investissements correspondent essentiellement à des investissements de fonctionnement (achats de matériel informatique, de bureau, de mobilier).

Les investissements en immobilisations incorporelles ont représenté en 2008 2,2 M€ dont 1,6 M€ ont été générés en interne.

Le Groupe n'a pris au cours du premier trimestre 2009 aucun engagement ferme pour des investissements autres que corporels courants. Le montant des engagements fin 2008 n'était pas significatif. A cet égard, le montant des investissements corporels réalisés au cours des 2 premiers mois de 2009 est de 0,1 M€ (0,4 M€ au titre des 2 premiers mois de 2008).

Actifs incorporels

Les modalités du test de valeur sont développées dans la note 1.7.1. de l'annexe des comptes consolidés. L'application du test de valeur n'a pas conduit à constater une dépréciation au titre de l'exercice 2008 et 2007. En 2006, 195 K€ de dépréciation avait été constaté.

Il n'y a pas eu de changement de méthodes de valorisation des actifs incorporels entre 2006 et 2008.

CHAPITRE 6

APERCU DES ACTIVITES

6.1. Principales activités

A) Présentation du marché et de ses perspectives (source Syntec)

La marché français des Logiciels & Services a enregistré en 2008 une croissance de 5,5%. Les services aux collectivités, l'Energie/Utilities et le Service Public ont pris le relais de l'Industrie et du secteur financier, en tant que marchés les plus porteurs.

En dépit de l'entrée en récession de l'économie française, le secteur des Logiciels & Services devrait globalement résister en 2009 et afficher une croissance zéro. Les logiciels & Services continuent de bénéficier d'une demande soutenue, mais des contrastes très marqués apparaissent selon les marchés et les métiers. La pression s'est également accrue sur les prix et un rallongement général du cycle de vente est constaté, ce qui limite la visibilité du marché.

B) Positionnement de CS Communication & Systèmes sur ce marché

Maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS réalise, environ, 80% de son chiffre d'affaires sur des projets au forfait et 20% en régie.

CS Communication & Systèmes bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

CS s'impose aujourd'hui comme un fournisseur établi, reconnu par ses grands clients, en raison de l'expertise, de l'engagement et du sens du service de ses collaborateurs.

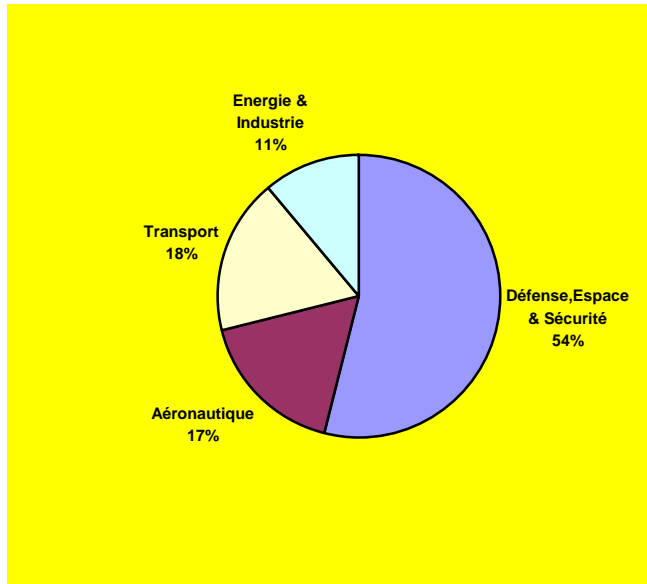
Les grands projets d'intégration pluriannuels (3 à 5 ans en moyenne) peuvent faire l'objet de contrats cadres. De tels contrats comportent, en règle générale, des mécanismes de revalorisation régulière (indexation sur l'indice Syntec qui reflète l'évolution des coûts salariaux, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre).

Les contrats au forfait comportent généralement des engagements de tenue de spécification ou de bonne exécution qui font l'objet de garantie donnée au bénéfice du client. Dans certains cas, des garanties bancaires sont établies au profit des clients qui figurent en engagements hors Bilan (Note 25), rubrique « Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées) ».

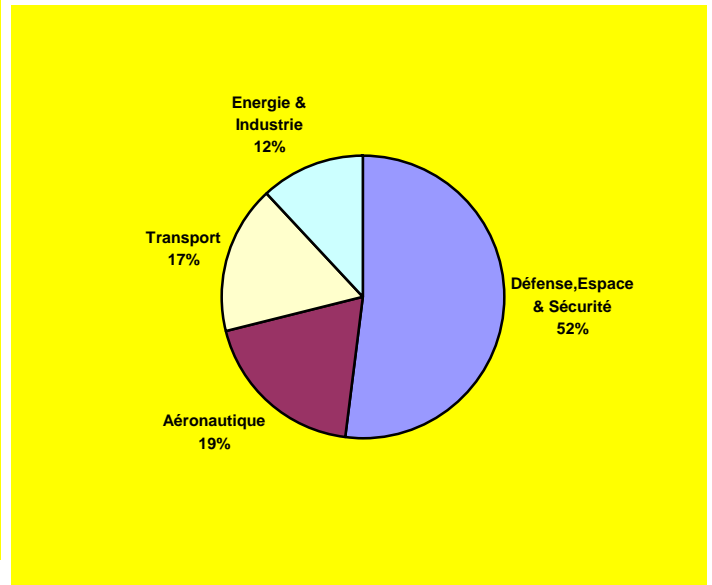
Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur l'exercice 2008 s'établit à 81,8% (-1,7% versus 2007) en raison notamment d'un effort d'avant-vente intense. Conformément à la définition du Syntec Informatique, cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs qui est directement imputée à des prestations facturables. En sont exclus des personnels salariés productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives et de direction. En sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de réunion interne, de formation, de délégation, de maladie courte durée, de congé maternité, de congé pour événements familiaux, ainsi que le temps d'inter-contrats.

En termes de secteur de clientèle, le chiffre d'affaires du groupe se répartit comme suit

Répartition du chiffre d'affaires 2007



Répartition du chiffre d'affaires 2008



La clientèle de CS Communication & Systèmes est composée de grandes organisations publiques et parapubliques (Ministère de l'intérieur, DGA, -Délégation Générale pour l'Armement, CEA, CNES, EDF) mais aussi de grands noms de l'industrie & de la Finance (Airbus, le GIE Carte Bancaire, Thales, Safran).

Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 13% en 2006, 16% en 2007, 18% en 2008.
 Les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 40% en 2006, 49% en 2007, 47,7% en 2008.
 Les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 53% en 2006, 62% en 2007 et 63% en 2008.

➤ Positionnement concurrentiel

Spatial : 1^{er} prestataire français de service informatique pour le spatial et 2^{ème} européen

Trafic Aérien : 1^{er} en France pour les systèmes de communication

Systemes de péage et de télépéage : 3^{ème} prestataire mondial

Simulation numérique : 1^{er} pôle européen de calcul haute performance

➤ Concurrence

Les concurrents de CS sont, en fonction des métiers, des SSII européennes (Indra, Datamat, Atos, CAP GEMINI, Stéria, Thales IS,...) ou des grands intégrateurs (EADS, Thales,...).

Pôles d'activité de CS

Principaux concurrents

Conseil & Intégration de systèmes critiques ➤ Intégrateurs : EADS, Thales, Lockheed Martin...
 ➤ SSII : Indra, Datamat, Logica, Cap Gemini, Atos

6.2. Principaux marchés

CS est focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques.

Maître d'œuvre de systèmes clés en main innovants et performants, CS est le partenaire privilégié de grands secteurs économiques, dans les domaines de la Défense, Espace & de la Sécurité, de l'aéronautique, du transport, de l'énergie et de l'industrie.

CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour construire des solutions globales, CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

En 2008, CS a réalisé 76 % de son chiffre d'affaires en France et 24 % à l'international, intégrant la part export des sociétés françaises et le chiffre d'affaires des sociétés étrangères en Allemagne, Roumanie, Croatie, Etats Unis, Canada, Chili, Porto Rico et Angleterre.

Le premier secteur adressé par CS est le secteur Défense, Espace & Sécurité qui représente 52% du chiffre d'affaires du groupe.

Analyse de l'activité par secteurs de marchés

Défense, Espace & Sécurité : 52% du Chiffre d'affaires du Groupe

Au cours de l'exercice 2008, CS a regroupé en une division ses activités de Défense, Espace et Sécurité. Le positionnement du groupe est en phase avec les conclusions du Livre blanc sur la Défense et la Sécurité qui donne priorité au segment spatial, au renseignement et à la sécurité des systèmes d'information. Les enjeux de rationalisation budgétaire de la Défense pour répondre aux objectifs de la Révision Générale des Politiques Publiques constituent également un facteur favorable à l'externalisation de fonctions globales des armées et donc au développement des activités de Services et de Maintien en Condition Opérationnelle. Les gains récents des projets d'exploitation du système SIGLE (SI de gestion de la logistique embarquée de la Marine Nationale) et la refonte du système d'information de la SIMMAD pour la gestion du MCO des équipements aéronautiques en sont l'illustration. Ces projets positionnent CS comme un acteur référent pour l'optimisation des opérations logistiques des grands donneurs d'ordre de la Défense.

Dans le domaine des opérations aériennes, des étapes clés ont été franchies pour la validation des grands programmes en France et en Europe, avec en particulier la qualification étatique du système CLA 2000 pour l'Armée de l'Air française et les premiers sites de réplification des solutions Voice Communication Systems pour les centres d'opérations de l'OTAN. Par ailleurs, CS a renforcé sa présence dans le secteur naval avec l'attribution de la conception et du développement du centre d'administration et de supervision du système de communication IP de la Marine dans le cadre du projet RIFAN 2.

Au cours de l'exercice, CS a constitué une activité Produits en intégrant ses équipes produits de guerre électronique au sein de sa filiale Diginext. L'année a été marquée par le succès des produits de Liaisons de données Tactiques en Norvège et de systèmes de navigation embarqués, avec un premier gain significatif auprès de la Marine Hollandaise. Par ailleurs CS a industrialisé une gamme complète de produits d'interceptions actifs (produit PIC) et passifs (produit DEMON) et une nouvelle ligne de produit SOLSTICE pour l'entraînement des forces de l'Armée de l'Air.

Aéronautique : 19% du Chiffre d'affaires du Groupe

Dans le secteur aéronautique, l'exercice 2008 a été marqué par le double référencement EADS, la montée en charge chez Airbus des activités logiciels embarqués pour l'A350, l'externalisation de fonctions globales telles que la validation et les bancs de test ou encore le recours accru à l'off-shore pour répondre aux enjeux de compétitivité de nos clients.

Energie & Industrie : 12% du chiffre d'affaires du Groupe

Dans le secteur de l'Energie, fort de sa connaissance métier et de son expertise en simulation et modélisation 3D, CS a développé une offre de simulateurs de formation et d'études, alliant la connaissance des modèles à celle des procédés industriels. CS a gagné des premiers projets autour d'ITER (réacteur expérimental thermonucléaire international) et en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la plateforme et des outils de Product LifeCycle Management. Ce projet, au cœur de la conception virtuelle d'ITER, est un véritable tremplin pour le développement des activités dans ce domaine en France et à l'international.

Transport : 17% du Chiffre d'affaires du Groupe

De nombreux projets se déploient à l'international, notamment en Pologne (mise en service du système de péage de l'Autoroute A1 et gain en fin d'année d'un système équivalent sur l'Autoroute A2), au Chili (contrats d'exploitation d'infrastructures autoroutières), en Inde et en Irlande (ouverture avec succès du système free-flow sur le périphérique de Dublin en septembre dernier).

L'offre « free-flow » qui couvre à la fois le « roadside equipment » (portique, balises, vidéos, lasers), les on-board units et le « back office » (traitement des transactions, relation client, gestion de la fraude...) a été industrialisée dans le cadre des projets déployés à San Diego et à Dublin et sera mise en œuvre cette année à Vancouver. L'avancée technologique du groupe dans ce domaine lui permet de se positionner comme un acteur de référence pour les futurs projets de l'éco-redevance en France et en Europe.

CHAPITRE 7

ORGANIGRAMME

7. Organigramme au 31 décembre 2008

Une présentation du groupe figure au chapitre 6.1. La société CS Communication et Systèmes est une société holding qui détient, entre autres, la principale filiale du groupe CS Systèmes d'Information - CSSI. CS remplit également des fonctions de direction, d'assistance et de conseils pour les sociétés du groupe et perçoit à ce titre des redevances. Pour des informations supplémentaires, se reporter au chapitre 19 ainsi qu'au rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Directeur Général de CS occupe également les fonctions de Président et Directeur Général de CSSI.

Les comptes 2007 et 2008 ne sont pas directement comparables du fait de la cession de l'activité Infrastructures Critiques intervenue fin novembre 2007 avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Fin juin 2008, le capital a été augmenté de 10M€ par apport en numéraire.

En fin d'année, le fonds de Commerce Produits GE a été cédé à la filiale DIGINEXT. Ce fonds qui a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1,8M€ a été cédé pour 1,6M€ représentant essentiellement la valeur des frais de Développements immobilisés.

Dans le cadre de la négociation de grands contrats export, la société a supporté en 2007 et 2008 d'importants coûts liés à l'élaboration d'un démonstrateur nécessaire à l'obtention de ces marchés. Le premier contrat pressenti étant toujours en négociation à la date d'arrêté des comptes, ces coûts ont été portés en en-cours et totalement dépréciés. Si le contrat avait été signé, ces coûts auraient été comptabilisés en dépenses du projet et l'impact aurait été positif de l'ordre de 5 M€ tant sur le chiffre d'affaires (pris à l'avancement) que sur la marge opérationnelle.

Compte tenu de la dégradation de la situation de la filiale INTRANS New York, les titres et les sommes prêtées en compte courant ont été totalement dépréciés, générant une perte financière de 10,8M€.

Le crédit d'impôt recherche est en forte hausse du fait du triplement du taux de l'aide.

Fin 2008, diverses immobilisations ont été cédées pour 1 220 K€ hors taxes à une société spécialisée (plus value non significative) et les a pris en location sur une durée de 36 mois.

En milliers d'euros	2008	2007
Chiffre d'affaires	197 206	261 153
Résultat d'exploitation	-5 266	+7 038
Résultat financier	-10 288	-1 646
Résultat courant	-15 553	+5 392
Résultat exceptionnel	-984	+12 158
Impôts	+4 871	+1 517
Résultat net	-11 667	19 067

Immobilisations nettes	20 705	22 933
Actif circulant et disponible	185 809	197 503
Total actif	206 514	220 436
Situation nette	30 854	32 521
Provisions pour risques et charges	10 077	11 326
Dettes financières	2 914	1 486
Dettes d'exploitation et autres	166 669	175 103
Total passif	206 514	220 436

L'effectif moyen 2008 est de 1 665 contre 2 167 lors de l'exercice précédent.

Les flux financiers entre CS et sa filiale sont indiqués au chapitre 19 « opérations avec les apparentés ».

Etablissements

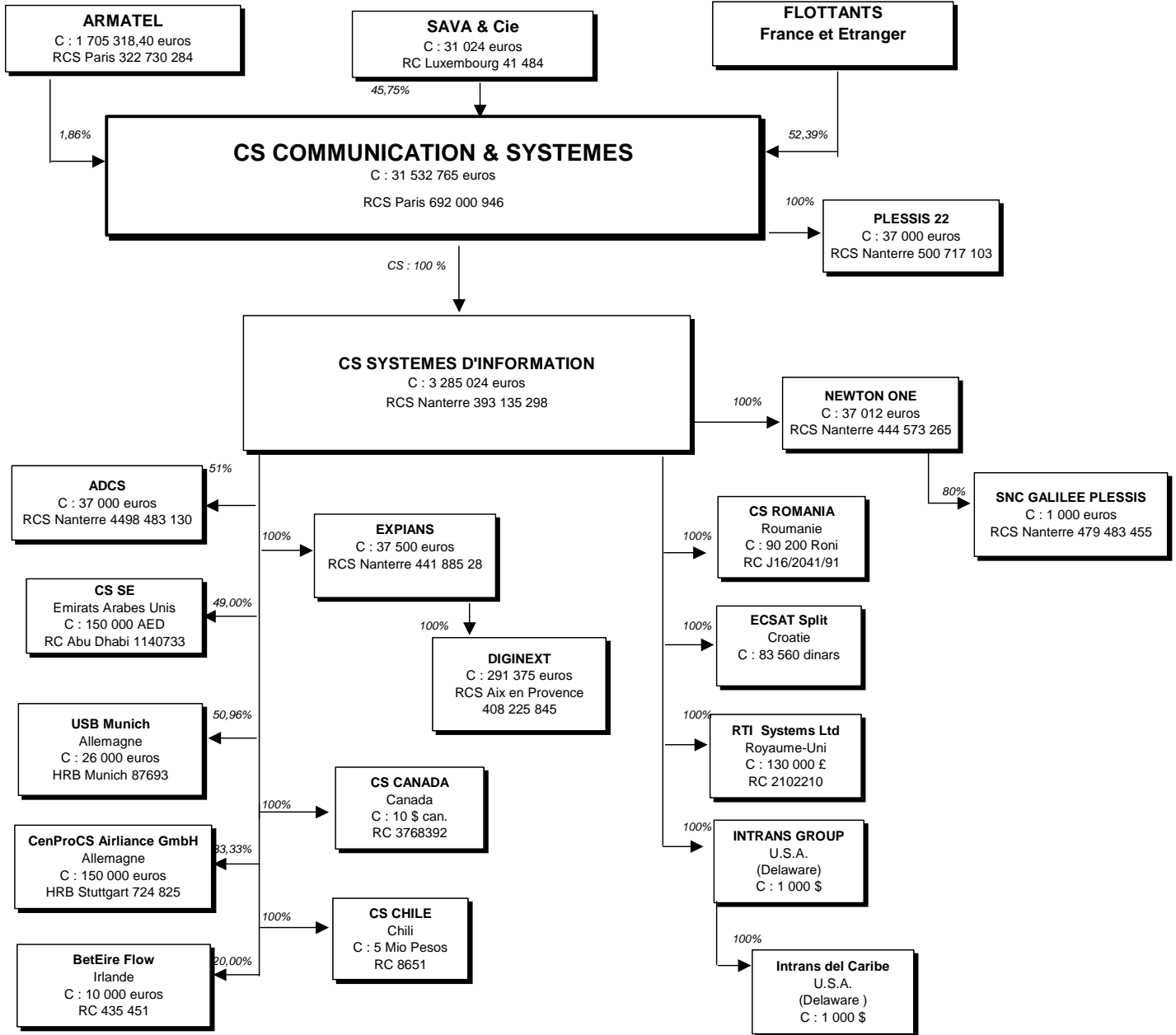
CS Systèmes d'Information dont le siège opérationnel est au Plessis Robinson constitue la principale filiale du Groupe CS autour des activités de services informatiques. Chaque filiale stratégique de CS Communication & Systèmes en Europe et à l'international est rattachée opérationnellement en fonction de son activité dominante.

Intérêts minoritaires

La seule société du groupe intégrée globalement et disposant d'un actionnariat minoritaire significatif (> 20%) est la filiale allemande de CSSI, la société USB, dont le gérant détient 29 % du capital.

La société CS SE, implantée à Abu Dhabi et détenue par CS à hauteur de 49% n'a pas d'activité opérationnelle propre.

Organigramme faisant ressortir les filiales de l'émetteur ainsi que leur pays d'origine, le n° d'inscription au registre du commerce, le capital social et le pourcentage de détention par l'émetteur



CHAPITRE 8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

En qualité de SSII, le groupe CS Communication & Systèmes est locataire des locaux d'activité qu'il occupe.

❑ Locaux du Plessis Robinson :

CSSI a contracté fin 2004 un bail de 9 ans (non résiliable 2005-2013) pour un montant initial total de 24,9 M€ auprès de la société Comète (groupe Tour Eiffel).

❑ Locaux de Toulouse :

CSSI a contracté en octobre 2001 un bail de 9 ans (2001-2010) pour un montant initial total de 10,5 M€ auprès de la société Foncière Ariane.

CSSI a contracté en Décembre 2007 un bail de 9 ans (2007-2016) pour un montant initial total de 2,3 M€ auprès de la société BNP Real Estate

❑ Autres locaux :

Le groupe CS dispose de nombreux autres locaux proches de ses clients en France et à l'étranger.

A la connaissance de la société, ces baux sont conclus à des conditions de marché.

La note 26 de l'annexe aux comptes consolidés 2008 donne des indications sur le montant des locations immobilières non résiliables.

CHAPITRE 9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9. Situation financière, Marge opérationnelle

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 10

TRESORERIE ET CAPITAUX

10. Trésorerie et capitaux

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 11

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. La R&D représente ainsi 9% du chiffre d'affaires dont 1% en autofinancement. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En 2008, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux du Homeland Security, des systèmes de transport intelligent (roadside equipment et système back office intégré), des activités de simulation technico-opérationnelle, du génie logiciel pour les applications critiques temps réel. Des innovations significatives ont été réalisées dans le domaine de la sécurisation des systèmes d'information, des systèmes C4I et du renseignement. Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) :

- **SYSTEM@TIC** en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle, consacré aux systèmes et logiciels complexes. Maître d'œuvre et coordinateur du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes.
Partenaire de Ter@tec, centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA, et au cœur du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC, CS coordonne le projet EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception), faisant suite au projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation). CS participe également au projet « Ouverture » sur les Logiciels Libres.
 - **Aerospace Valley**, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS coordonne le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au grand projet européen TOPCASED initié par l'OPEES, pour la réalisation d'un AGL dédié aux systèmes embarqués Temps Réel et au programme fédérateur MOSART, lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce projet, CS a la responsabilité d'optimiser numériquement la chaîne de calculs d'aéroélasticité d'AIRBUS pour tirer le meilleur parti de la puissance des calculateurs actuels. CS sera également en charge de la mise en place d'une plate-forme de services basée à Pau et permettant aux PME/PMI des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine d'avoir accès à des moyens de calcul importants, ainsi qu'à des services aux meilleurs niveaux qualité, coûts, délais et sécurité.
 - **Cancer-Bio-Santé**, en région Midi-Pyrénées & Limousin dans le domaine de la lutte contre le cancer. CS et IBM s'associent pour mettre en place une plate-forme de services transverse mutualisée dédiée au pôle de compétitivité sur le site du Canceropôle.
 - **Minalogic** : En partenariat avec l'INRIA, CS pilote le projet CILOE de mise en oeuvre d'un système de calcul intensif distribué pour les partenaires du pôle de compétitivité MINALOGIC.
 - **Mer, Sécurité, Sûreté et Développement Durable** en région PACA. CS et sa filiale Diginext sont impliqués directement dans le thème du Homeland Security, et plus particulièrement les systèmes de protection des personnes, des biens et des installations dans une zone sensible du domaine maritime. Cette action, sur le volet maritime, est l'un des volets de la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security.
 - **TES - Transactions Électroniques Sécurisées** - en région Normandie, dédié aux à la sécurité dans le cadre des liaisons sans fil.
-

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants. En 2008, le groupe a intensifié au cours de l'exercice l'industrialisation et la commercialisation de produits innovants dans le domaine de la sécurisation des systèmes d'information, des liaisons de données tactiques, des systèmes de navigation embarqués et de guerre électronique. Dans le domaine des systèmes de transport intelligent, le groupe a industrialisé son système de back office intégré dans le cadre de son offre de péage « free-flow ».

11.2. Brevets et Licences

CS ne fabrique pas sous licence et n'a donc pas de dépendance matérielle significative à l'égard de brevets ou de licences.

En sa qualité d'intégrateur, CS est appelé à s'approvisionner régulièrement auprès d'éditeurs en logiciels tiers. Des litiges portant sur la propriété intellectuelle pourraient naître avec ceux-ci et être susceptibles d'arrêter la commercialisation ou l'utilisation de ces logiciels. CS a pour politique de limiter ces risques par des clauses contractuelles spécifiques dès lors que ces logiciels ont un caractère déterminant pour la bonne fin des projets d'intégration.

CHAPITRE 12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12. Tendances

Focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS a enregistré en 2008 des succès commerciaux dimensionnants sur chacun de ses segments stratégiques. Le carnet de commandes du groupe représente plus de 16 mois de chiffre d'affaires.

CS dispose de capitaux propres de 83,5 M€, soit 38% de son chiffre d'affaires et d'une trésorerie de 46,8 M€ pour 17,1 M€ d'emprunts à plus ou moins d'un an.

Cette structure financière, les actions de maîtrise des frais de structure et de renforcement du pilotage de ses projets déjà engagées et le positionnement du groupe sur des secteurs aujourd'hui peu ou pas affectés par la récession économique mondiale lui permettent de se fixer pour objectif 2009 la stabilité de son chiffre d'affaires et le retour à une rentabilité opérationnelle positive.

CHAPITRE 13

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

CHAPITRE 14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2008 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,
M. Olivier BARRE,
M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,
M. Michel DESBARD,
M. Bertrand LARRERA de MOREL,
M. Patrice MIGNON,
M. Jean-Bernard OUVRIEU,
SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT,
M. Jean-Pascal TRANIE,
M. Antoine VEIL.

Les mandats des administrateurs précités, à l'exception de M. Eric BLANC-GARIN, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. Le mandat de M. Eric BLANC-GARIN expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Il sera donc proposé de renouveler le mandat de M. Eric BLANC-GARIN pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Aucune modification n'est intervenue dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008.

Le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 a pris acte de la démission de M. Jean-Bernard OUVRIEU de son mandat d'Administrateur et a décidé de coopter M. François DAVY en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Jean-Bernard OUVRIEU pour la durée restant à courir du mandat de M. Jean-Bernard OUVRIEU, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2009 de ratifier la cooptation de M. François DAVY.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 a également pris acte de la démission de M. Bertrand LARRERA de MOREL de son mandat d'administrateur de la société.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN.

14.1.2. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration

Nom, prénom du membre	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Yazid SABEG	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Président du Conseil d'Administration	- Gérant de SAVA Sarl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie - Président-directeur général d'ARMATEL - Président-directeur général de QUADRAL (jusqu'au 18.12.2008) - Administrateur de GCSS
Eric BLANC-GARIN	AG du 16.06.2006	AG statuant sur comptes de 2008	Administrateur Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18.12.2008) - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois, - Censeur de SOFRESA - Administrateur de GCSS
Olivier BARRE	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président du Comité des rémunérations	Néant Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de Assystem - Membre du Directoire de Europe Finance & Industrie - Administrateur de Novatec
François DAVY (à compter du 06 mars 2009)	CA du 06.03.2009	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président de la SASU Adecco Holding France - Président de la SASU Adecco France - Président de la SASU Adia - Président de la SASU Adecco Groupe France - Président de la SASU Ajilon Sales & Marketing - Président de la SASU Adecco Parcours & Emploi - Président de la SASU Ajilon IT Consulting - Président de la SASU Adecco International - Président de la SASU Adecco Réunion - Président de la SASU Adecco Médical - Président de la SAS Groupe Datavance - Président Directeur Général de la SA Alexandre Tic - Président Directeur Général de la SA Ajilon Engineering - Président du Conseil de la SA Adecia - Administrateur de la SA Altedia - Gérant de la SARL RH Facilities - Gérant de l'EURL Adecco DFA - Gérant de la SARL Movadis - Gérant de l'EURL Adecco à domicile
Michel DESBARD	AG du 15.06.2007	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de LEA SA - Président du Conseil de Iroc Technologies
Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)	CA du 28.04.2003	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des comptes	Néant
Gilles MARCHIAT	CA du 05.09.2003	AG statuant sur comptes de 2009	Représentant permanent de SAVA & Cie, administrateur Membre du Comité des rémunérations	- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL - Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18.12.2008) - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
Patrice MIGNON	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président Comité des comptes Membre du Comité des rémunérations	- Administrateur de l'Institut ASPEN France - Vice Président de Toloméi Participations Mandats qui ne sont plus exercés - Président de Dresdner Kleinwort Wasserstein France SAS - Président de Dresdner Bank Gestions France SAS - Président du Conseil de Surveillance de Dresdner Gestions Privé SA
Jean-Bernard OUVRIEU (jusqu'au 4 mars 2009)	CA du 05.03.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président du Conseil de SOFREMI - Administrateur de SOFEMA - Administrateur du Fonds de Placement Chine
Jean-Pascal TRANIE	CA du 30.01.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des comptes	- Président de la SAS Aloe Private Equity - Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime - Gérant de Edenworld - Administrateur de Recupyl Mandats qui ne sont plus exercés - Président de Capital Management - Administrateur de Ademus - Membre du Conseil National de la Création d'Entreprise - Administrateur de UGC
Antoine VEIL	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président d'A.V. Consultants - Administrateur de Saga - Membre du Conseil de Surveillance de la banque ROBECO - Administrateur d'HAVAS Mandats qui ne sont plus exercés - Administrateur de ANCV - Président de Leumi France (jusqu'en mai 2007)

Expertise des dirigeants/mandataires sociaux

Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

Docteur ès Sciences

Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du Crédit Lyonnais) puis se poursuit à la DATAR (1974-1976)

1978-1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES

1981-1987 : Fondateur et Président Directeur Général d'ENERFINANCE

1988 : Directeur Général d'EURIS

1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et financière QUADRAL.

En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex Compagnie des Signaux) devenu depuis CS Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration.

Eric BLANC-GARIN, Administrateur, Directeur Général

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Olivier BARRE, Administrateur

Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1978)

Maîtrise de Droit Privé (Université de Paris II - 1979)

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration - ENA (1980-1982)

1982-1984 : Chargé de mission à la Direction de la Construction au Ministère de l'Equipement

1984-1986 : Conseiller de Direction Boston Consulting Group

1986-1990 : Directeur Général de la branche Energie du Groupe Bolloré Technologies

1990-1991 : Directeur Général Adjoint du Groupe France Loisirs

1992-1999 : Présidence et Direction Générale au sein de diverses entités du Groupe La Mondiale

2000-2004 : Président de KBL France

Jusqu'en septembre 2004 : Membre du Directoire de Europe Finance et Industrie

François DAVY, Administrateur depuis le 6 mars 2009

Diplôme de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA – Nantes 1977)

Executive MBA – Insead (1993)

1977 – 1987 : Commercial, Directeur Commercial, puis Directeur du Marketing du Groupe BEL

1987 – 1995 : Directeur des ventes du Groupe DANONE

1996 – 2000 : Directeur général secteur des Boissons de CADBURY SCHWEPPE PLC

2000 – 2005 : Directeur du Marketing France, Vice-Président Europe du Sud, Vice-Président Grands Comptes, puis Vice-Président et Directeur du Marketing Europe de MOTOROLA

2005 – 2006 : Vice-Président Ventes et Marketing, Division Courrier du groupe LA POSTE

Depuis janvier 2007 : Président du Groupe Adecco France

Michel DESBARD, Administrateur

Diplôme de l'Université de Paris VI (1970)

Maîtrise en Finances

Début de carrière en tant qu'auditeur interne au sein du Groupe THOMSON

1977-1981 Directeur Financier de la Division THOMSON Semi-conducteurs

1981-1983 Contrôleur Financier de la Division Mémoires de FAIRCHILD Semiconductor, basée en Californie (Etats Unis).

1983-1989 Directeur des opérations de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1989-1992 Président Directeur Général de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1992-1996 Directeur Général de MATRA Semiconductor au sein de TEMIC suite à la cession de MATRA-HARRIS à TEMIC (Groupe DAIMLER BENZ).

1996-2000 Fondateur / CEO de la société T.square (Californie) et cession à GLOBESPAN mi 2000.

2001 à 2004 Investisseur Partner au sein de VIVENTURES puis CDC Entreprises Innovation

Depuis le 1^{er} décembre 2004 : Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Bertrand LARRERA de MOREL, Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

Licence d'Histoire - Diplôme d'Études supérieures d'Histoire

Diplôme de l'Institut d'Études politiques de Paris

École Nationale d'Administration

1961 : Inspection Générale des Finances - Cabinets ministériels (M. Fontanet, M. Buron)

1962-1978 : Sous-Directeur, Directeur Adjoint puis Directeur à la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE) du Ministère de l'Économie et des Finances

1979-1985 : Directeur du Crédit National

1980-1985 : Président de Sofinnova, filiale de capital risque du Crédit National

1985-1995 : Président de Sofaris, Organisme gérant des Fonds de Garantie publics permettant de partager avec les Banques et les sociétés de capital risque, le risque P.M.E.

1987-1989 : Président de l'ANVAR

1995-2000 : Président d'ÉPICEA, société de capital risque du C.E.A ; Président de l'IFCIC, Institut de financement du Cinéma et des industries culturelles

SAVA & Cie, Administrateur, représentée par M. Gilles MARCHIAT

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sarl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

Gilles MARCHIAT, représentant permanent de SAVA & Cie, Administrateur

ENREA

Centre de perfectionnement pour l'Administration des Affaires (CPA)

Carrière entière à la Compagnie des Signaux, devenue CS Communication & Systèmes :

De 1955 à 1993 :

Ingénieur labo électronique

Ingénieur commercial

Directeur du département automatismes et systèmes

Directeur CSEE Algérie et CSEE Maroc

Directeur des filiales du groupe

Directeur du contrôle de gestion

Directeur de la division ingénierie et systèmes

Secrétaire Général

Patrice MIGNON, Administrateur

Ecole Polytechnique

MBA de l'Université de Stanford

1971-1974 : Département financier du Crédit Lyonnais à Paris et Londres

1974-1978 : Département financier international de la Banque Indosuez

1978-1981 : Banque Indosuez, Chicago puis New York

1981-1987 : Responsable du Département Budget et Prévision puis Directeur du Budget et du Contrôle de gestion de la Banque Indosuez

1988-1993 : Responsable d'Indosuez Capital Europe, membre du Comité Exécutif de la Banque Indosuez

1993-1994 : Directeur Général Adjoint de la Banque Indosuez

1994-1995 : Directeur en charge des acquisitions de NESTLE SA

1995-1998 : Directeur financier de NESTLE SA

1998-2000 : Création, Associé gérant de MP Conseil

2000-2004 : Président du Groupe Dresdner Bank en France

Depuis 2004 : Consultant indépendant

Jean-Bernard OUVRIEU, Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

Licence en droit

Diplômé de l'École des Hautes Etudes commerciales

Diplômé de l'Institut d'Études politiques de Paris

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration (promotion 1966)

Ministre plénipotentiaire hors classe

1966-1968 : Administration centrale

1971 : Chargé de mission, Cabinet du Premier Ministre

1974 : Premier Secrétaire à la Représentation permanente auprès des Communautés européennes à Bruxelles

1975 : Chargé de mission à la délégation de l'aménagement du territoire et à l'action régionale

1977 : Conseiller à Bagdad

1979 : Conseiller à Washington (affaires du Proche-Orient et africaines dans leurs aspects politiques et économiques)

1980 : Directeur Général Adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères

1985 : Détaché auprès du CEA (Directeur des relations internationales et, à ce titre, membre du Comité restreint de Direction). conjointement, Représentant pour la France au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'Energie atomique à Vienne

1985-1987 : Ambassadeur de France en Corée

1987 – 1989 : Directeur des Affaires économiques et financières à l'administration centrale des Affaires étrangères ; Représentant de l'Etat à l'ERAP et aux Conseils d'Administration de Pechiney, de Gaz de France, du Crédit Lyonnais.

1989 - 1993 : Ambassadeur de France au Brésil

1993 : Membre de la Commission « Picq » pour la réforme du Ministère des Affaires Etrangères.

1993 – 1998 : Ambassadeur de France au Japon

1998 – 2003 : Représentant personnel du Ministre de la Défense

Jean-Pascal TRANIE, Administrateur

Ecole Polytechnique

Ecole Nationale d'Administration

1985-1989 : Ministère des Finances (DREE) - Administrateur civil à la Direction des Relations Economiques Extérieures du Ministère des Finances (DREE)

1989-1995 : Chargé de Mission à la Direction Générale de la Compagnie Générale des Eaux (Veolia Energie)

1995-1997 : Directeur Général de la Générale d'Images et de la Compagnie Générale de Vidéocommunication (Videndi Universal)

1997-1998 : Directeur Multimédia de Cegetel, membre du Comité de Direction et chargé de mission pour le lancement de l'intranet de Vivendi, Directeur de l'accès internet grand public (ex HOL) intégrée dans AOL-France

1998-2003 : Président du Directoire de Viventures Partners

2003-2004 : Président de Capital Management SAS

Depuis 2004 : Président du Directoire de Aloe Private Equity

Antoine VEIL, Administrateur

Licencié en Droit

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration

Inspecteur des Finances de 1ère classe en retraite

Conseiller de Paris de 1971 à 1989

Conseiller Régional d'Ile de France, de 1976 à 1986.

Jusqu'en 1963 : Membre de différents cabinets ministériels

1964-1968 : Délégué Général du Comité Central des Armateurs de France Directeur Général du Groupe des Chargeurs Réunis

1971-1980 : Administrateur Directeur Général de la compagnie aérienne UTA et Président de la Compagnie Aéromaritime d'Affrètement.

1981-1985 : Président de l'Institut du Transport Aérien

1982-1983 : Président de Manurhin (Manufacture de Machines du Haut-Rhin)

1984-1985 : Président de Matra Transport

1985-1989 : Administrateur Délégué de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits et du Tourisme

1990-1998 : Président du Conseil de Surveillance de la Banque Internationale de Placement, devenue ensuite Dresdner Kleinwort Benson (Marchés)

1992 : Président d'Orlyval

1993-1995 : Président de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique

1996 : Président de Saga (transports, logistique ferroviaire, manutention portuaire).

Depuis 1989 : Président d'A.V. Consultants

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2. Direction Générale

La Direction Générale de la société a été confiée à M. Eric BLANC-GARIN en date du 15 mars 2005.

Eric BLANC-GARIN :

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

<i>Nom, prénom du Directeur Général</i>	<i>Date nomination</i>	<i>Fonction principale exercée dans la société</i>	<i>Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années</i>
Eric BLANC-GARIN 22, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	15.03.2005	Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18.12.2008) - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois, - Censeur de SOFRESA - Administrateur de GCSS

14.3. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe pas de situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de Direction et d'administration de la société à l'égard de cette dernière autres que les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes (voir chapitre 20.3.).
- il n'existe aucun autre contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de Direction et d'administration de la société a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des organes de Direction et d'administration de la société sur des opérations sur les titres de la société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

CHAPITRE 15

REMUNERATION ET AVANTAGES

Eléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent

15.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant Mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1	Exercice N
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	472 668 €	592 668 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	472 668 €	592 668 €
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	712 251 €	401 394 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions sous condition de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	212 325 €
TOTAL	712 251 €	613 719 €

15.2. Rémunérations de chaque Dirigeant Mandataire Social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque Dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe (1)	465 000 €	465 000 €	395 000 €	400 833 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle (2)	Néant	Néant	190 000 €	174 166 € ⁽⁴⁾
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (3)	7 668 €	7 668 €	7 668 €	7 668 €
TOTAL	472 668 €	472 668 €	592 668 €	582 668 €

- (1) Rémunération annuelle de 395 K€ au titre de la fonction de Président du Conseil,
(2) Rémunération exceptionnelle de 190 K€ au titre des missions commerciales spécifiques à l'Etranger,
(3) Avantages en nature : véhicule de fonction avec chauffeur[s],
(4) Ecarts résultant du décalage de la paie.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général				
Rémunération fixe (1)	230 000 €	230 004 €	230 000 €	230 004 €
Rémunération variable (2)	216 000 €	117 300 €	111 600 €	216 000 €
Rémunération exceptionnelle (3)	207 000 €	Néant	Néant	207 000 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (4)	24 251 €	24 251 €	24 794 €	24 794 €
Prime de déplacements à l'étranger (5)	35 000 €	35 004 €	35 000 €	35 004 €
TOTAL	712 251 €	406 559 €	401 394 €	712 802 €

- (1) Rémunération fixe annuelle de 230 K€,
(2) Rémunération variable annuelle de 200 K€ (pour un objectif global atteint à 100%) et payable après l'arrêté des comptes par le Conseil. Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaires (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable. (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété. Cette rémunération variable est versée après l'arrêté des comptes de l'exercice au titre duquel elle est due,
(3) Rémunération exceptionnelle de 207 K€ liée à la cession du pôle Infrastructures critiques au titre de l'exercice 2007, accordée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 et versée en 2008,
(4) Avantages en nature : véhicule de fonction avec chauffeur, GSC,
(5) Prime journalière de déplacement à l'étranger de 1400 €, plafonnée annuellement à 35 K€ au-delà de 25 jours de déplacements annuels.

15. 3. Jetons de présence et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Olivier BARRE Jetons de présence	23 020 €	29 444 €
Michel DESBARD (mandataire depuis le 15 juin 2007) Jetons de présence	-	10 392 €
Gérard JOUSSET (mandataire jusqu'au 15 juin 2007) Jetons de présence Autres rémunérations (2)	13 812 € 9 000 €	-
Bertrand LARRERA de MOREL Jetons de présence	20 718 €	20 784 €
Gilles MARCHIAT Jetons de présence	25 322 €	31 176 €
Patrice MIGNON Jetons de présence	34 530 €	32 908 €
Jean-Bernard OUVRIEU Jetons de présence Autres rémunérations (1)	13 812 € 12 000 €	17 320 € 12 041 €
Michel SCHELLER (mandataire jusqu'au 14 décembre 2007) Jetons de présence Autres rémunérations (1)	13 812 € 22 900 €	5 196 €
Jean-Pascal TRANIE Jetons de présence	16 114 €	10 392 €
Antoine VEIL Jetons de présence Autres rémunérations (1)	13 812 € 34 920 €	17 320 € 34 920 €
TOTAL	253 772€	221 893 €

(1) Rémunération (HT) au titre de la convention de conseil et d'assistance avec CS (montants comptabilisés en charge),

(2) Rémunération (HT) au titre de la convention d'assistance et de conseil qui liait M. Gérard JOUSSET du 01.11.2006 au 30.04.2007, à la société CS SYSTEMES D'INFORMATION, filiale de CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

15.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

15.5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant Mandataire Social

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

15.6. Actions de performance attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social

Actions de performance (1) attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Plan N°2 du 28.04.2008	19 000	212 325 €	28.04.2010	28.04.2012	(1)
TOTAL		19 000	212 325 €			

(1) Les critères de performance, d'un poids égal retenus, sont :

- le % moyen des bonus annuels (PVS) au titre des exercices 2008 et 2009 atteints par le bénéficiaire concerné, et
- le ratio de l'évolution du cours de l'action CS et de l'indice IT CAC. (moyenne 20 dernières bourses)

Le Directeur Général a une obligation de conservation au nominatif de 20 % des actions effectivement attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

15.7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque Dirigeant Mandataire Social

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Plan N°1 du 01.02.2006	8 983	(1)
TOTAL		8 983	

(1) Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté à 8 983 actions, le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, qui seront librement cessibles à l'issue de la période de conservation, au 1^{er} février 2010.

15.8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions					
	Plan b - 2000 Plan d'options de souscription d'actions	Plan c – 2001 Plan d'options de souscription d'actions	Plan d – Janvier 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan e – Septembre 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan f – Novembre 2004 Plan d'options d'achat d'actions
Date du Conseil d'Administration	31-01-2000	18-12-2001	13.01.2003	05.09.2003	25.11.2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :					
- Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration	-	165 000	-	-	-
- Eric BLANC-GARIN, Directeur Général	-	75 700	-	-	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix premiers salariés		14 760	18 700	4 000	2 500 (salarié jusqu'au 30.11.07)
Point de départ d'exercice des options	31.01.2003	18.12.2001	14.01.2006	06.09.2006	26.11.2007
Date d'expiration	31-01-2010	18-12-2011	13.01.2013	05.09.2013	25.11.2014
Prix de souscription ou d'achat	39,03 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	26 €
Modalités d'exercice	Exercice à compter du 31.01.2003, Conversion au porteur ou cession à compter du 01.02.2005 (Droits acquis au prorata de 1/5 ^{ème} de la quotité réservée après chaque année d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 18.12.2001, Conversion au porteur ou cession à compter du 18.12.2005 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 14.01.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 14.01.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 06.09.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 05.09.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 26.11.2007, Conversion au porteur ou cession à compter du 26.11.2008 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2009	Néant	223 325	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice 2008	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31 mars 2009	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

Emission de 165 000 obligations assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B	
Date du Conseil d'Administration	28-04-2006
Date d'émission	09-06-2006
Nombre total de BSAR souscrits	330 000
Nombre total de BSAR souscrits par les mandataires sociaux : - Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration - Eric BLANC-GARIN, Directeur Général	Néant 7 362
Nombre total de BSAR souscrits par les dix premiers salariés	97 670
Point de départ d'exercice des BSAR : - BSAR A - BSAR B	09-06-2008 09-06-2008
Date d'expiration : - BSAR A - BSAR B	09-12-2011 09-12-2013
Prix de souscription : - BSAR A - BSAR B	0,67 € 1,73 €
Prix d'exercice : - BSAR A - BSAR B	41,69 € 45,48 €
Nombre de BSAR exercés au 31 mars 2009	14
Nombre de BSAR restants au 31 mars 2009	329 986

15.9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers			
	Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	Néant	Néant	Néant

15.10. Dirigeants mandataires sociaux – Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d'indemnités de non concurrence

Informations relatives à l'existence au bénéfice des Dirigeants mandataires sociaux (i) d'un contrat de travail en sus du mandat social, (ii) de régimes supplémentaires de retraite, (iii) d'engagements pris par la société correspondant à des indemnités ou des avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et (iv) d'indemnités de non concurrence								
Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration		X		X	X (1)			X
Eric BLANC-GARIN Directeur Général		X		X	X (2)			X

(1) L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général) atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

(2) L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%), soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

15.11 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Néant

CHAPITRE 16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Fonctionnement du Conseil d'Administration

CS Communication & Systèmes est dirigée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Il n'existe pas de mode d'évaluation du Conseil d'Administration.

Il n'y a pas, au sein du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes, d'administrateurs élus par les salariés ni de censeurs.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises au cours de l'exercice 2008.
Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 88 %.

16.2. Contrats de services

Les conventions de conseil et d'assistance avec les administrateurs suivants ont été reconduites pour l'exercice 2008 :

- M. Antoine VEIL, contrat avec AV consultant du 01.01.2008 au 31.12.2008 : 2 910 € HT/mois
- M. Jean-Bernard OUVRIEU, contrat avec JBO Consultant, du 01.01.2008 au 31.12.2008 : 1 000 € HT/mois

La mission de MM. Antoine VEIL et Jean-Bernard OUVRIEU a reposé sur le conseil et l'assistance auprès de la société dans le cadre de missions confiées par le Président du Conseil d'Administration, de consultations effectuées par le Directeur Général ainsi que les responsables des activités du Groupe.

16.3. Comités de l'émetteur

Les comités spécialisés suivants ont été constitués par le Conseil d'Administration :

- Comité des comptes,
- Comité des rémunérations,

Ces comités ont pour mission :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement :

- les structures et méthodes de l'audit interne,
- les objectifs, les plans d'intervention, les résultats, les plans d'actions et les suites qui sont données,
- les procédures et les résultats.

Il donne un avis sur la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Chaque Comité est composé de 3 à 5 membres, dont au moins deux membres du Conseil d'Administration. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis en fonction de leurs compétences.

La composition des Comités a été la suivante au cours de l'exercice 2008 :

Comité des comptes

M. Patrice MIGNON
 M. Jean-Pascal TRANIE
 M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)

Comité des rémunérations

M. Olivier BARRE
 M. Patrice MIGNON
 M. Gilles MARCHIAT

Le **Comité des comptes** s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2008. Le taux de présence des membres du Comité a été de 92 %.

Au cours de l'exercice 2008, les travaux du Comité des comptes ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Modalités et examen des comptes annuels du 31 décembre 2007,
- Examen des comptes semestriels du 30 juin 2008,
- Revue de l'Audit Interne et analyse des la gestion des risques,
- Analyse du budget et du plan de financement 2009.

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité et sont librement intervenus sur les points analysés (qualité des arrêtés, examen des risques, ...).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figure en annexe 3 du présent document.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2008. Le taux moyen de présence des membres du Comité a été de 92 %.

Au cours de l'exercice 2008, les travaux du Comité des rémunérations ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Détermination de la rémunération annuelle des deux dirigeants mandataires sociaux du groupe, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration,
- Mise en conformité des indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux du Groupe avec les dispositions de la loi TEPA (indemnités de départ complétée par une condition de performance requise par la loi),
- Attribution d'actions gratuites,
- Analyse de la rémunération des cadres supérieurs du Groupe, notamment les modalités de calcul de la part variable attachée à la réalisation d'objectifs fixés par la direction générale. A ce titre, le Comité s'assure de la cohérence des propositions qui lui sont présentées et formule un avis,
- Départ de cadres supérieurs : motif du départ, indemnités éventuelles...
- Conventions avec les administrateurs,
- Recrutement de cadres supérieurs : le comité formule systématiquement un avis sur les modalités d'embauche de tout cadre dirigeant : conditions contractuelles, rémunération, avantages divers...

16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Le groupe CS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.

Les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

M. Michel DESBARD,
M. Bertrand LARRERA de MOREL (jusqu'au 4 mars 2009)
M. Jean-Pascal TRANIE.

Il n'existe pas de règlement intérieur.

16.5. Conformité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du 6 octobre 2008

Le Conseil d'Administration a pris acte, dans sa séance du 12 décembre 2008, des recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, rendues publiques le 6 octobre 2008.

Sur la base de l'avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a confirmé son adhésion de principe à ces recommandations, qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise suivie par CS et seront prises en considération dans le cadre de ses règles de gouvernance.

CHAPITRE 17

SALARIES

17.1. Evolution des effectifs

Evolution de l'effectif salariés (fin de période) au cours des deux derniers exercices

Effectif salarié *	31/12/2007	31/12/2008
France	1596	1779
International	288	462
Total CS	1884	2241

Au 31 décembre 2008, la répartition des effectifs * est la suivante : 88 % de collaborateurs facturables (+14% vs 31/12/07), 12 % non facturables - dont 9% d'effectifs fonctionnels/management (-10% vs 31/12/07) et 3% de commerciaux (+22% vs 31/12/07).

Environnement

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a créé en 2008 un pôle Environnement et Sécurité Industrielle au sein du Groupe. La mission de ce pôle est d'apporter son support aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs.

Politique Ressources Humaines

Plus de 2200 collaborateurs oeuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

Le recrutement de compétences stratégiques est clé pour l'essor de CS. En 2008, le groupe a recruté 577 collaborateurs (dont 149 au Chili), le plan recrutement 2009 prévoit l'embauche de 200 personnes dont 44% sur des compétences stratégiques :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des managers de contrat capables notamment de piloter des projets à l'international,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionnaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions. Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts. Cette filière est animée par la Direction des programmes qui assure le support au pilotage des projets.

Un réseau d'experts :

Véritable richesse du groupe, les experts sont fédérés autour de la filière Expertise. Elle regroupe 240 experts et spécialistes dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Une certification en 4 niveaux permet aux spécialistes et experts d'évoluer dans cette filière en fonctions de leurs compétences et de leur reconnaissance. En 2008, 14 experts ont été certifiés niveaux 3&4. La filière expertise est organisée par pôles d'expertises technologiques (logiciels libres, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués,...) et métiers (imagerie-Renseignement, transport, avionique embarquée,...) et est animée par la Direction Technique du Groupe.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif salarié au 31 décembre 2008 est de 2241 collaborateurs contre 1884 au 31 décembre 2007.

Le groupe constate un taux de turn-over de 9,5% en cumul 2008. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur l'exercice s'établit en France à 81,8% (-1,7% versus 2007) en raison notamment d'un effort d'avant-vente intense.

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux de CSSI en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail dans cette société à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2008, l'absentéisme au sein de la société CSSI (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 2,4% des effectifs.

17.2. Intéressement et stock-options

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achat d'actions existants au 31 mars 2009 figurent au chapitre 15.8.

CS Communication & Systèmes ne dispose pas d'un accord d'intéressement.

CHAPITRE 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance des dirigeants de la Société, à la date du 31 mars 2009 :
Le nombre d'actions ordinaires est de 6 306 553 actions
Le nombre total des droits de vote est de 9 269 573.

La société détient 213 538 actions propres.

A cette date, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nb. d'actions	% du Capital	Nb. Total des droits de vote	% du nb. total de droits de vote
SAVA & Cie (détention directe)	2 885 340	45,75	5 667 310	61,14
ARMATEL (détention directe)	117 151	1,86	234 302	2,53
Flottant France et Etranger *	3 090 524	49,01	3 367 961	36,33
Autocontrôle	213 538	3,38	0	0
TOTAL	6 306 553	100,00	9 269 573	100,00

** Toutes actions inscrites en nominatif pur, nominatif administré ou au porteur, autres que celles détenues par les actionnaires de référence (SAVA & Cie et ARMATEL).*

L'évolution de la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices figure au chapitre 21.1.7.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- la société AGF IART SA, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 29 juin 2007, le seuil de 5 % du capital (Avis AMF n°207C1327 du 5 juillet 2007),
- la Financière de l'Echiquier, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 14 juin 2002, le seuil de 5 % du capital (Avis CMF n°202C0699 en date du 14 juin 2002).

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes. Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

SAVA & Cie et ARMATEL sont les actionnaires de référence de CS Communication & Systèmes.

Au 31 mars 2009, le Groupe SAVA & Cie (SAVA & Cie + ARMATEL) détient le contrôle de CS Communication & Systèmes avec 47,61 % du capital social et 63,67 % des droits de vote.

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée directement par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

La société ARMATEL est une société anonyme, dont le Président est M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière.

Il n'y a pas d'accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.

La société n'a pas émis d'actions de préférence.

Droits de vote

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Franchissements de seuils au cours des trois derniers exercices

SAVA & Cie - ARMATEL
10.05.2006

Seuil franchi à la baisse (50%) en capital et 2/3 en droits de vote suite à la cession par ARMATEL de 84 316 actions CS Communication & Systèmes.

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'est intervenu depuis cette date.

Nantissements

SAVA & Cie et ARMATEL ont accordé à leurs créanciers des garanties en nantissant à leur profit les actions CS Communication & Systèmes qu'ils détiennent.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% du capital nanti de l'émetteur
SAVA	Banque	31/10/2005	30/09/2007	Amortissement du principal	1 764 246	27,97%
	Etbs financiers	31/7/2002	–		983 600	15,60%
	Etbs financiers	09/09/2005	–		34 113	0,54%
ARMATEL	Banque	31/10/2005	30/09/2007		117151	1,86%

Actionnariat du Management et des salariés

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2008, s'élève à environ 0,24 % du capital et 0,19 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 10 075 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, dont la gestion est déléguée à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

CHAPITRE 19

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19. Opérations avec des apparentés

Conformément au chapitre 7 « Organigramme » du présent document de référence et à la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés 2008 sur les transactions avec les parties liées, il n'existe pas de société sous contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée.

CS a conclu avec la filiale CSSI :

- ❑ une convention d'assistance administrative. A ce titre, elle a facturé en 2008 la somme de 2,81 M€ (2,89 M€ en 2007).
- ❑ une convention de trésorerie. A ce titre, CS a facturé au cours du dernier exercice 669 K€ au titre d'intérêts (0,15 K€ en 2007). Au 31 décembre 2008, CSSI devait en compte courant la somme de 16,34 M€ à CS (0,99 M€ fin 2007).
- ❑ A noter également que divers abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune avaient été consentis par CS à CSSI au cours des années précédentes. Compte tenu des résultats de 2007, CSSI a remboursé à CS début 2008 le solde, soit 28,32 M€.

Valeurs en consolidation 2008	Société cotée CS	CSSI	Autres filiales	Total
Actifs non courants	25 389	40 811	8 010	74 210
Endettement financier	14 823	1 088	1 238	17 149
Trésorerie au bilan	171	43 423	3 232	46 826
Flux de trésorerie liés à l'activité	-130	305	-2 944	-2 769
Dividendes versés et revenant à la société cotée	0	0	0	0

Valeurs en consolidation 2007	Société cotée CS	CSSI	Autres filiales	Total
Actifs non courants	23 202	45 771	8 487	77 466
Endettement financier	14 571	1 798	1 385	17 754
Trésorerie au bilan	680	52 809	3 516	57 005
Flux de trésorerie liés à l'activité	-1 497	14 359	2 342	15 204
Dividendes versés et revenant à la société cotée	0	0	0	0

CHAPITRE 20

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2005 et le rapport d'audit correspondant figurent aux pages 52 à 89 du rapport financier constituant le chapitre 20 du document de référence relatif à l'exercice 2005, enregistré par l'AMF le 3 mai 2006, sous le n°R 06 -048,
 - ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2005 et le rapport d'audit correspondant ne figurent pas dans le document de référence relatif à l'exercice 2005, enregistré par l'AMF le 3 mai 2006, sous le n°R 06-0 48,
 - ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2006 et le rapport d'audit correspondant ne figurent pas dans le document de référence relatif à l'exercice 2006, enregistré par l'AMF le 18 juin 2007, sous le n° R 07 -106,
 - ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2006 et le rapport d'audit correspondant figurent aux pages 54 à 87 du rapport financier constituant le chapitre 20 du document de référence relatif à l'exercice 2006, enregistré par l'AMF le 18 juin 2007, sous le n°R 07-106.
 - ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2007 et le rapport d'audit correspondant ne figurent pas dans le document de référence relatif à l'exercice 2007, déposé à l'AMF le 30 avril 2008 et enregistré sous le n° D 08-358,
 - ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2007 et le rapport d'audit correspondant figurent aux pages 49 à 92 du rapport financier constituant le chapitre 20 du document de référence relatif à l'exercice 2007, déposé à l'AMF le 30 avril 2008 et enregistré sous le n°D 08-358.
-

20.2. Etats financiers

20.2.1. Comptes sociaux

I. – Bilans

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2008 Montant net	Au 31/12/2007 Montant net
Immobilisations incorporelles	3	0	0
Immobilisations corporelles	4	3	3
Immobilisations financières	5	127 606	117 589
Actif immobilisé		127 609	117 592
Clients et comptes rattachés	6	1 013	1 094
Autres créances	6	17 410	30 180
Disponibilités	7	1 114	3 923
Charges constatées d'avance		110	152
Actif circulant		19 647	35 348
Charges à répartir – Frais émission d'emprunts		91	311
TOTAL DE L'ACTIF		147 347	153 252
PASSIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Capital social		31 533	31 533
Primes liées au capital		46 671	46 670
Réserve légale		3 153	3 150
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves		30 000	
Report à nouveau		20 927	27 340
Résultat de l'exercice		-2 249	25 740
Capitaux propres	8	130 485	134 883
Provisions pour risques et charges	9	565	993
Dettes financières	10 - 11	14 892	14 904
Dettes d'exploitation	11	1 307	2 324
Dettes diverses	11	98	148
Dettes		16 297	17 376
TOTAL DU PASSIF		147 347	153 252

II. – Comptes de résultat

(en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Chiffre d'affaires	12	2 812	3 076
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		24	36
Autres produits		423	2
Produits d'exploitation		3 259	3 114
Achats et charges externes		1 229	1 263
Impôts, taxes et versements assimilés		60	49
Charges de personnel		1 566	1 415
Dotations aux amortissements et provisions		226	229
Autres charges		125	176
Charges d'exploitation		3 206	3 132
Résultat d'exploitation		53	-18
Produits financiers de participations		406	25
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		933	452
Reprises sur provisions et transferts de charges		64	10 324
Gains de change			
Produits financiers		1 404	10 801
Dotations aux amortissements et provisions financières		2 727	157
Intérêts et charges financiers		812	748
Pertes de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		461	29
Charges financières		4 000	934
Résultat financier	14	-2 596	9 867
Résultat courant avant impôt		-2 543	9 849
Résultat exceptionnel	15	39	16 187
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	16	-255	296
RESULTAT NET		-2 249	25 740

III. – Tableaux de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat net		-2 249	25 740
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques		286	-9 889
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		-530	10 109
Capacité d'autofinancement	(A)	-2 493	25 960
Variation du BFR	(B)	11 825	-24 062
Flux de trésorerie d'exploitation	(A)+(B)=(C)	9 332	1 898
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles		-2	-1
Investissement financier net		-9 979	432
Flux de trésorerie d'investissement	(D)	-9 981	431
Remboursement d'emprunts et nouveaux emprunts et crédits		-10	13
Augmentation / (réduction) de capital		1	115
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours			
Dividendes versés		-2 149	
Flux de trésorerie de financement	(E)	-2 158	128
Divers	(F)		
Variation nette de trésorerie	(C)+(D)+(E)+(F)=(G)	-2 807	2 457
Trésorerie en début de période	(H)	3 918	1 461
Trésorerie de fin de période	(H)+(G)=(I)	1 111	3 918

IV. – Annexe aux comptes sociaux 2008

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

La société a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale CS Systèmes d'Information pour un montant de 10.001 K€ par émission de 50.830 actions nouvelles.

Note 2 - Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2008 sont établis et présentés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 à 6 2/3 ans ;
- des fonds de commerce acquis. Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet de dépréciation fonction du résultat du test de dépréciation annuel.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements	10 à 20 ans
Mobilier administratif.....	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport.....	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Autres immobilisations.....	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés au prix de revient des titres et sont amortis par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Lorsque les titres de société sont acquis avec une clause de complément de prix dépendant des performances pluriannuelles futures de l'entreprise, la valeur d'inscription au bilan tient compte de cette estimation provisoire du complément de prix sous le poste "dettes sur immobilisations". Cette estimation est mise à jour à chaque arrêté annuel.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition.

Egalement, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle calculée selon des méthodes d'évaluation multicritères (test de dépréciation ou test d'« impairment »).

Le test de valeur a été conduit en utilisant 2 méthodes :

- Une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows").
- Une approche comparative boursière quand elle est jugée pertinente.

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles

Approche comparative : multiples boursiers

Les résultats de l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenus.

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur actualisée. La valeur nette de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine correspond à la valeur actualisée, calculée selon le taux des OAT d'échéance similaire.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les frais de licenciement, les préretraites, les coûts de fermeture d'exploitation, de mise au rebut d'immobilisations et autres actifs,
- les provisions pour charges, risques et pénalités,
- les provisions pour litiges prud'homaux et liés à des cessions d'actifs.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

Par ailleurs, la société estime qu'il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, sa situation financière et son patrimoine

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto détenues figurent en immobilisations financières.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.

h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1999.

Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.

La société n'est engagée que dans un régime retraite à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

i) Instruments financiers

Il n'est pas dans la vocation de la société de réaliser des opérations spéculatives. Aussi, divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition aux risques de taux et de change.

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, la société gère son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement résiduel est à très court terme et résulte des flux de trésorerie quotidiens. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rend la couverture inutile.

j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, à l'exception des créances et des dettes faisant l'objet d'un contrat de couverture de change à terme qui sont converties au cours de couverture. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change sont couvertes par une provision pour risques.

k) Consolidation

En tant que société mère, la société prépare des comptes consolidés.

l) Frais émission d'emprunt

Les frais spécifiques à l'emprunt OBSAR sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2006	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2007
Concessions, brevets, licences	5 459		93		5 366
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	5 459		93		5 366
	Au 31/12/2007	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Concessions, brevets, licences	5 366		11		5 355
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	5 366		11		5 355

Amortissements et provisions	Au 31/12/2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2007
Concessions, brevets, licences	5 458	1	93		5 366
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	5 458	1	93		5 366
Valeurs nettes (a)-(b)	1	-1	0		0
	Au 31/12/2007	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Concessions, brevets, licences	5 366		11		5 355
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	5 366		11		5 355
Valeurs nettes (a)-(b)	0		0		0

Note 4 - Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)

Valeurs brutes	Au 31/12/2006	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2007
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8	1			9
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	8	1			9
	Au 31/12/2007	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Mobilier et matériel de bureau et informatique	9	2			11
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	9	2			11

Amortissements et provisions	Au 31/12/2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2007
Mobilier et matériel de bureau et informatique	4	2			6
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	4	2			6
Valeurs nettes (a)-(b)	4	-1			3
	Au 31/12/2007	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2008
Mobilier et matériel de bureau et informatique	6	2			8
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	6	2			8
Valeurs nettes (a)-(b)	3	0			3

Note 5 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Titres de participation	132 579	122 278
Prêts	787	1 108
Dépôts et autres	-	-
Total	133 366	123 386

La valeur d'acquisition des titres a été comparée avec leur valeur actuelle selon la méthode mentionnée à la note 2 – c.

Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 21.

En ce qui concerne les actions d'auto-contrôle, voir la note 7.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

	Exercice 2008	Exercice 2007
Valeur brute au 1er janvier	122 278	132 411
Augmentation	10 301	37
Diminution	-	10 170
Valeur brute au 31 décembre	132 579	122 278
Dépréciations au 1er janvier	5 684	15 786
Dotations	27	38
Reprises	-	10 140
Dépréciations au 31 décembre	5 711	5 684

Le poste prêts est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employés à l'effort de construction.

Note 6 : Echancier des créances

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2008				Au 31/12/2007
	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>					
- Prêts	787	294	445	48	1 108
- Autres immobilisations financières					
<u>Créances d'exploitation :</u>					
- Clients	982	982			1 062
- Clients douteux	255		255		251
- Personnel et comptes rattachés					
- Etat et autres collectivités	1 019	1 019			659
- Groupe (compte-courants)	18 133	16 386	1 747		2 720
- Débiteurs divers ⁽¹⁾	1 337	5	1 332		29 850
- Charges constatées d'avance	110	110			152
Total	22 623	18 796	3 779	48	35 802

⁽¹⁾Fin 2007 : application de la clause de retour à meilleure fortune sur les abandons de créances consentis lors des exercices précédents (28,32 M€).

Note 7 – Valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f.

L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute	En valeurs mobilières de placement
Au 01/01/2007	45 288	957 882	957 882
Acquisitions	143 291	3 370 770	3 370 770
Cessions	47 719	1 091 445	1 091 445
Au 31/12/2007	140 860	3 237 207	3 237 207
Acquisitions	120 022	1 889 286	1 889 286
Cessions	64 816	1 353 315	1 353 315
Transferts	8 983	179 715	179 715
Au 31/12/2008	187 083	3 593 463	3 593 463

Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

	Montant
01/01/2007	127 656
Augmentation	6 880
Diminution	134 536
Au 31/12/2007	0
Augmentation	2 654 307
Diminution	0
Au 31/12/2008	2 654 307

Note 8 - Capital social

	En 2008		En 2007	
	En nombre	En valeur	En nombre	En valeur
A l'ouverture	6 306 539	31 532 695	6 299 098	31 495 490
Augmentation de capital :				
- Exercice de BSA	14	70	81	405
- Exercice de stock options	-	-	7 360	36 800
Variation exercice	14	70	7 441	37 205
A la clôture	6 306 553	31 532 765	6 306 539	31 532 695

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Variation des capitaux propres :

	Au 31/12/2006	Affectation du résultat 2006	Augmentation de capital	Transfert 2006	Dividende versé	Autres Mouvements	Résultat 2007	Au 31/12/2007
Capital social	31 495		38					31 533
Primes diverses	46 593		77					46 670
Réserve légale	2 987	163						3 150
Réserve indisponible	450							450
Autres réserves								
Report à nouveau	21 561	5 779						27 340
Résultat	5 942	-5 942					25 740	25 740
Total	109 028	0	115	0	0	0	25 740	134 883
	Au 31/12/2007	Affectation du résultat 2007	Augmentation de capital	Transfert 2007	Dividende versé	Autres Mouvements	Résultat 2008	Au 31/12/2008
Capital social	31 533							31 533
Primes diverses	46 670		1					46 671
Réserve légale	3 150	3						3 153
Réserve indisponible	450							450
Autres réserves		30 000						30 000
Report à nouveau	27 340	-6 413						20 927
Dividende versé		2 150			-2 150			
Résultat	25 740	-25 740					-2 249	-2 249
Total	134 883	0	1	0	-2 150	0	-2 249	130 485

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achats d'actions existant au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	Plan d'options de souscription 2000	Plan d'options de souscription 2001	Plan d'options d'achat 2003 -1	Plan d'options d'achat 2003 -2	Plan d'options d'achat 2004
Date du Conseil d'Administration	31-01-2000	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues par les mandataires sociaux au 31-12-2008		240 700			
Délai maximum d'exercice des options	31-01-2010	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	39,03	15,25	15,25	15,25	26,00
Variation du nombre d'options au cours de l'exercice 2008	-	-	-	-	-
Options de souscription ou d'achat restant au 31/12/2008	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

Attributions d'actions gratuites :

Date du Conseil d'Administration	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Nombre de bénéficiaires	4	4	1
Nombre maximum d'actions attribuées	16 200	16 200	12 984
Début de la période d'acquisition	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Expiration de la période d'acquisition	28/04/2010	28/04/2010	31/01/2008
Expiration de la période de conservation	28/04/2012	28/04/2012	01/02/2010
Condition	Performance individuelle	Performance boursière	Performance boursière
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	11,50	10,85	34,65

Le groupe évalue, à la date d'attribution effective, le montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires. La charge qui en résulte est étalée sur la durée d'acquisition des droits et est incluse dans les autres charges opérationnelles.

Au titre du plan du 1er février 2006; 8 983 actions gratuites ont été finalement attribuées.

En application de la Loi 2006-1770 du 30/12/2006, les dirigeants de CS bénéficiant d'Attribution d'Actions Gratuites doivent conserver, à l'issue de la période d'acquisition, au nominatif pur, au minimum 20% des actions et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La situation des Bons de Souscription d'Actions est la suivante :

	BSAR A ⁽¹⁾	BSAR B ⁽¹⁾
Nombre de BSAR au 1/01/2008	165 000	165 000
Créés au cours de la période	-	-
Exercés au cours de la période	7	7
Nombre de BSA au 31/12/2008	164 993	164 993
Parité	1/1	1/1
Date de validité	09/12/2011	09/12/2013
Prix d'exercice (€)	41,69	45,48

⁽¹⁾ voir note 10

Note 9 : Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2006	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Au 31/12/2007
Litiges et risques divers	724	131	6	90	759
Risques sur filiales	232	6	-	4	234
Total	956	137	6	94	993
	Au 31/12/2007	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Au 31/12/2008
Litiges et risques divers	759	24	194	75	514
Risques sur filiales	234	14	197	-	51
Total	993	38	391	75	565

Note 10 : Emprunts

Le 9 juin 2006, CS a émis des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR). L'emprunt OBSAR a été souscrit par le public (10,05%) et plusieurs banques.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Nombre d'obligations émises	165 000
Valeur nominale	90 €
Montant total de l'émission	14 850 000 €
Taux d'intérêt (payable trimestriellement à terme échu)	Euribor 3 mois + 0,734%
Date de remboursement	9 juin 2009

L'OBSAR étant indexée sur un taux variable (Euribor), le risque financier en cas de hausse des taux a été couvert à compter de septembre 2006, en mettant en place un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un fixe de 3,68 %.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Date de validité	9/12/2011	9/12/2013
Nombre de BSAR restant en circulation fin 2008	164 993	164 993

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice.

Les BSAR A étaient incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Les frais d'émission de l'OBSAR ont été comptabilisés à l'actif du bilan en charges à répartir. Ils ont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Le 11 mars 2008, les Assemblées des porteurs ont décidé de proroger la durée d'exercice des BSAR A et B jusqu'au, respectivement, le 9 décembre 2011 et le 9 décembre 2013.

Note 11 – Echancier des dettes

(en milliers d'euros)	Fin 2008	Dont à – 1 an	Dont à plus un an	Fin 2007
Emprunt obligataire	14 890	14 890		14 900
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2	2		4
Emprunts et dettes financières diverses	-	-		-
Fournisseurs et comptes rattachés	370	370		729
Personnel et comptes rattachés	226	226		344
Sécurité Sociale et autres organismes	176	176		222
Etat et autres collectivités	535	535		1 029
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	46	46		46
Groupe (comptes courants)	52	52		102
Autres dettes	-	-		-
Produits constatés d'avance	-	-		-
Total	16 297	16 297		17 376

Note 12 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires représente essentiellement les prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

Note 13 – Personnel

	2008	2007
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés	0	0
Total	2	2

(en milliers €)	2008	2007
Rémunérations allouées aux organes d'administration	225	247
Rémunération allouées aux organes de direction :		
- Rémunérations	1 295	879
- Paiements sur base d'actions	212	-

CS n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Les options d'actions de la société CS Communication & Systèmes détenues par les organes de direction sont indiquées en note 8. Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation égale à 150% de leur rémunération brute annuelle.

Note 14 : Résultat financier

	2008	2007
Dividendes et produits de filiales	-	-
Dépréciations/reprises d'immobilisations financières	-5	10 111
Abandons de créance	-	-
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	-2 654	-
Autre résultat financier	63	-244
Total	-2 596	9 867

Conformément aux principes comptables, en 2007, la reprise de dépréciation des titres d'une filiale cédée est classée en résultat financier alors que la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

La valeur nette des actions propres détenues, classées en valeur de placement, est fonction du cours moyen du mois de clôture.

Note 15 : Résultat exceptionnel

(en milliers €)	Cessions d'actifs	Filiales	Autres	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 524	1 524	28 851
Résultat exceptionnel sur opérations en capital			-180	-180	-10 109
Reprises sur provisions			458	458	271
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-1 739	-1 739	-1 364
Dotations exceptionnelles sur provisions			-24	-24	-1 462
Total			39	39	16 187

En 2008, une charge exceptionnelle liée à la cession du pôle Infrastructures Critiques de la filiale CSSI a été comptabilisée (1,4 M€). Cette dépense a été refacturée à la filiale.

En 2007, la fin de la clause de retour à meilleure fortune prévue lors des abandons de créances consentis lors des exercices passés avait permis de constater un profit exceptionnel de 28.320 K€ . Le règlement est intervenu le 18/04/2008.

Note 16 : Impôts sur les bénéfices

Le montant de l'impôt sur les bénéfices se ventille comme suit :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Produits à recevoir des filiales intégrées fiscalement	256	132
Charge d'impôt du groupe à verser	0	0
Crédit Impôt Recherche (régularisation part en accroissement)	NA	-424
Charge consécutive aux redressements fiscaux acceptés		
Autres	1	
Total	255	-296

Groupe d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficiaire à la société mère CS Communication et Systèmes

La société, en tant que mère du groupe fiscale, dispose d'un déficit fiscal indéfiniment reportable de 139 M€ (119 en fin 2007).

Note 17 : Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	2008	2007
<u>Charges à payer rattachées à des comptes de passif :</u>		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	42	54
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222	374
- Dettes fiscales et sociales	234	421
Total	498	849
<u>Produits constatés d'avance</u>	0	0

Note 18 : Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
<u>Bilan</u>		
Participations	131 043	121 042
Clients	982	1 062
Comptes courants et autres (actif)	18 133	31 529
Fournisseurs	-	1
Comptes courants et autres (passif)	-	820
<u>Compte de résultat</u>		
Chiffre d'affaires	2 812	3 076
Autres produits	369	-
Achats, charges externes	-	-1
Dotation dépréciation des créances	-4	-
Dividendes reçus	-	-
Revenus des prêts et comptes courants	765	255
Intérêts des prêts et des comptes courants	-1	-1
Abandon de créance consenti	-	-
Reprise provision pour risque financier	-	-
Reprise dépréciation financière	-	-
Dotation provision pour risque financier	-14	-6
Dotation dépréciation financière	-36	-24
Produit exceptionnel ⁽¹⁾	1 426	28 851
Reprise provision pour risque exceptionnel	-	-
Reprise dépréciation exceptionnelle	-	218
Dotation provision pour risque exceptionnel	-	-
Dotation dépréciation exceptionnelle	-	-
Créances irrécouvrables et titres annulés	-	-218

⁽¹⁾ En 2007 : remboursement des abandons de créances consentis à CSSI au cours des exercices antérieurs pour 28.320 K€.

Note 19 : Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Au profit des		Total 2008	Total 2007
	filiales	tiers		
Engagements donnés :				
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf 2-h)	-	1 434	1 434	1 657
Crédit-bail mobilier (redevances restant à courir)	-	-	-	-
Crédit-bail immobilier (redevances restant à courir) (cf 19-a)	-	89	89	178
Avals et cautions et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées)	2 057	-	2 057	32 057
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles (créances nanties à recevoir)	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties (cf 19-b)	45 641	300	45 941	64 005
Autres garanties données				-
Positions à terme en devises et couvertures de taux d'intérêts (cf note 10)	14 850	-	14 850	14 850
Engagements reçus :				
Avals, cautions et garanties	-	-	-	1 000
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune	-	-	-	-

19-a Informations en matière de crédit-bail :

L'engagement de crédit-bail immobilier correspond au bâtiment industriel de Longué-Jumelles.

(en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Redevances		Dotation théorique aux amortissements	
		Exercice	Cumulées	Exercice	Cumulées
Crédit-bail immobilier	854	89	1 294	57	635

(en milliers d'euros)	Redevances restant à payer				Prix de rachat
	à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	
Crédit-bail immobilier	89	0	0	89	0

19-b Avals, cautions et garanties donnés

Dont :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Garanties données sur lignes de financement groupe	21 000	34 000
Garanties de loyer	24 941	30 005

Note 20 – Locations immobilières simples

Néant

Note 21 – Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société :

(en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %) :					
CSSI CS Systèmes d'Information	3 285	39 237	99,99	125 494	-11 667
SAF	46	-156	99,99	0	-10
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %) :					
CEP Perigueux	2 223	3 046	16,87	686	117

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
- Valeur brute	130 570	473	1 535	0
- Valeur nette	125 526	0	1 341	0
Montant net des prêts et avances accordés	16 386	0	0	0
Montant net des prêts et avances obtenus	0	0	0	0
Montant des cautions et avals donnés (cf. 19)				

Note 22 : Evénements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration de CS Communication & Systèmes il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité de la société, sa situation financière et son patrimoine.

20.2.2. Comptes consolidés**I. – Bilans consolidés au 31 décembre 2008**

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Goodwill	5	36 112	36 112
Immobilisations incorporelles	5	7 075	6 931
Immobilisations corporelles	6	5 073	6 024
Titres mis en équivalence	8	167	
Actifs financiers non courants	7-8	4 741	7 684
Impôts différés	9-21	21 042	20 715
Total de l'actif non courant		74 210	77 466
Stocks et en-cours	10	6 173	5 701
Clients et autres débiteurs	11	143 618	140 040
Instruments financiers dérivés	12	3 203	1 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	49 498	58 335
Actifs détenus en vue de la vente			
Total des actifs courants		202 492	205 515
TOTAL DE L'ACTIF		276 702	282 981
PASSIF (en milliers d'euros)	Note	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Capital social		31 533	31 533
Primes liées au capital		46 671	46 670
Actions propres		-3 593	-3 237
Réserves consolidées		8 408	17 612
Total des capitaux propres du groupe	14	83 019	92 578
Intérêts minoritaires		469	376
Total des capitaux propres		83 488	92 954
Provisions non courantes	15	7 405	8 934
Avantages du personnel	16	6 949	7 182
Emprunts et passifs financiers	17	1 008	16 150
Passifs d'impôts différés	18	12	21
Autres passifs non courants	18	13	0
Total du passif non courant		15 387	32 287
Provisions courantes	21	2 857	2 664
Concours bancaires courants	17	2 672	1 329
Autres emprunts et passifs financiers	17	16 141	1 604
Fournisseurs et autres créditeurs	18	155 767	152 118
Instruments financiers dérivés	13	390	25
Passifs détenus en vue de la vente			
Total des passifs courants		177 827	157 740
TOTAL DU PASSIF		276 702	282 981

II. – Comptes de résultat consolidés

(en milliers d'euros)	Note	Année 2008	Année 2007
Chiffre d'affaires		221 664	225 355
Autres produits de l'activité		668	561
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		222 332	225 916
Achats et charges externes		-95 078	-103 858
Impôts, taxes et versements assimilés		-4 361	-4 117
Charges de personnel	19	-117 901	-101 255
Autres charges d'exploitation		-749	-2 448
Amortissements	20	-3 612	-3 122
Provisions	20	-5 153	2 530
Marge opérationnelle		-4 522	13 646
Autres produits et charges opérationnels	21	-1 377	-520
Résultat opérationnel		-5 899	13 126
Résultat financier	22	-1 927	-3 323
RESULTAT AVANT IMPOTS DES ACTIVITES POURSUIVIES		-7 826	9 803
Impôts sur les résultats		-39	2 416
Quote-part des sociétés mises en équivalence	7	98	
RESULTAT GENERE PAR LES ACTIVITES POURSUIVIES		-7 767	12 219
Résultat des activités cédées	4	322	37 765
RESULTAT NET		-7 445	49 984
- Dont intérêts minoritaires		137	87
- Dont part du groupe		-7 582	49 897
Résultat net par action	14	-1,24	8,10
Résultat net dilué par action	14	-1,12	7,25
Résultat net des activités poursuivies	14	-1,26	1,94
Résultat net dilué des activités poursuivies	14	-1,14	1,76

III. – Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)		Année 2008	Année 2007 ⁽¹⁾
Résultat net consolidé		-7 445	49 984
- dont résultat net des activités cédées		-322	-37 766
Résultat net des activités poursuivies		-7 767	12 218
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements et provisions		2 835	1 158
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés		22	74
- Charges et produits calculés liés aux stocks-options et actions gratuites		110	14
- Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		-471	-1 197
- Autres			
- Quote-part des sociétés mises en équivalence		-98	
Charges financières nettes (note 22)		57	4 567
Charge d'impôt		39	-2 416
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	A	-5 273	14 418
Impôt versé	B	-416	-399
- Variation du BFR lié à l'ensemble de l'activité		2 598	-26 628
- dont variation du BFR lié aux activités cédées		322	27 813
Variation du BFR lié aux activités poursuivies	C	2 920	1 185
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	D=A+B+C	-2 769	15 204
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-4 092	-5 107
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 263	30
<i>Encaissements liés aux cessions des activités cédées</i>			25 690
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		-908	-1 906
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers		461	673
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	E	-3 276	19 380
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		735	750
Remboursements d'emprunts (y compris location financement)		-1 321	-1 639
Augmentations de capital		28	115
Achats d'actions d'autocontrôle		-1 889	-3 370
Vente d'actions d'autocontrôle		898	1 136
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-2 149	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-59	-169
Coût endettement financier net versé		-1 947	-3 560
Autres produits et charges financières		1 890	-1 007
<i>Incidence des activités destinées à la vente</i>			45
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	F	-3 814	-7 699
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères	G	-320	-358
<i>Incidence du reclassement en activités destinées à la vente</i>	H		-886
Variation nette de trésorerie	I=D+E+F+G+H	-10 179	25 641
Trésorerie en début de période	K	57 005	31 364
Trésorerie en fin de période (note 13)	L=I+K	46 826	57 005

⁽¹⁾ Les flux liés aux activités cédées figurent en italique.

IV. - Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées-a	Réserves de conversion-b	Actions propres-c	Sous total réserves(a+b+c)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Situation au 1er janvier 2007	31 496	46 593	-30 981	-173	-958	-32 112	45 977	346	46 323
Variation des écarts de conversion				-142		-142	-142		-142
Résultat de la période			49 897			49 897	49 897	87	49 984
Variation des actifs financiers disponibles à la vente									
Impact des changements d'hypothèses actuarielles			-1 072			-1 072	-1 072		-1 072
Variations de résultats reconnues directement en capitaux propres de l'ensemble consolidé			48 825	-142		48 683	48 683	87	48 770
Augmentation de capital de la société mère	37	77					114		114
Variation des titres d'autocontrôle					-2 279	-2 279	-2 279		-2 279
Distribution de dividendes								-169	-169
Variation de périmètre								112	112
Actions gratuites									
Divers (quote-part capitaux propres de l'émission d'Obsar, stock options, gain sur actions propres, ...)			83			83	83		83
Situation au 31 décembre 2007	31 533	46 670	17 927	-315	-3 237	14 375	92 578	376	92 954
Variation des écarts de conversion				-636		-636	-636	1	-635
Résultat de la période			-7 582			-7 582	-7 582	137	-7 445
Variation des actifs financiers disponibles à la vente									
Impact des changements d'hypothèses actuarielles			761			761	761		761
Variations de résultats reconnues directement en capitaux propres de l'ensemble consolidé			-6 821	-636		-7 457	-7 457	138	-7 319
Augmentation de capital de la société mère		1				1	1		1
Variation des titres d'autocontrôle					-356	-356	-356		-356
Distribution de dividendes			-2 149			-2 149	-2 149	-59	-2 208
Variation de périmètre								14	14
Actions gratuites			110			110	110		110
Divers (quote-part capitaux propres de l'émission d'Obsar, stock options, gain sur actions propres, ...)			292			292	292		292
Situation au 31 décembre 2008	31 533	46 671	9 359	-951	-3 593	4 816	83 019	469	83 488

V - Notes aux comptes consolidés 2008

Préambule

Le groupe CS Communication & Systèmes (CS) est maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques ; il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS Communication & Systèmes, société mère du groupe est une société anonyme de droit français dont le siège social est à Paris, 54-56 avenue Hoche. CS est cotée à Paris sur le marché Eurolist d'Euronext (code ISIN FR0010221481).

Les comptes consolidés 2008 ont été arrêtés par le conseil d'Administration le 6 mars 2009.

Faits marquants :

- Dans le cadre de la négociation de grands contrats export, le groupe a supporté en 2007 et 2008 d'importants coûts liés à l'élaboration d'un démonstrateur nécessaire à l'obtention de ces marchés. Le premier contrat pressenti étant toujours en négociation, ces coûts ont été portés en en-cours et totalement dépréciés. Si le contrat avait été signé, ces coûts auraient été comptabilisés en dépenses du projet et l'impact aurait été positif de l'ordre de 5 M€ tant sur le chiffre d'affaires (pris à l'avancement) que sur la marge opérationnelle
- Les résultats de la filiale américaine INTRANS sont fortement dégradés du fait des difficultés importantes rencontrées sur un contrat en Californie.

Note 1 - Principes comptables

1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing interpretation Committee).

Au 31 décembre 2008, le seul nouveau texte d'application obligatoire dans l'Union Européenne est le suivant :

Amendement aux normes IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 7 « instruments financiers : informations à fournir » qui permet le reclassement des instruments financiers sous certaines conditions restrictives.

Le groupe n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

Les nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application optionnelle au 31 décembre 2008 sont les suivants :

- IFRS 8 « secteurs opérationnels ». Cette norme exige la publication de l'information sectorielle selon les indicateurs suivis en interne par la direction pour évaluer la performance du groupe. Les analyses sont actuellement en cours mais il n'est pas envisagé de dépréciation significative des goodwill du fait de l'application de cette nouvelle norme.
- IAS1 révisée – présentation des états financiers
- Plan d'amélioration annuel 2008 des normes IFRS. Il s'agit de 35 amendements relatifs à 20 normes qui devraient être sans impacts significatifs pour le groupe.

Ces normes n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe.

Les nouvelles interprétations publiées en 2008 (IFRIC 11,12, 13,14 et 15) sont sans impact sur les opérations du groupe

L'amendement à IAS 23 « Coûts d'emprunts » ne peut être appliqué car n'étant pas compatible avec les dispositions actuelles des normes approuvées par l'Union Européenne

1.2 Consolidation

CS Communication & Systèmes et les sociétés dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles sont intégrées globalement.

Les sociétés dans lesquelles CS Communication & Systèmes exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence.

Les sociétés ou groupements contrôlés conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle ou mises en équivalence après une analyse des conditions de contrôle.

Le groupe ne contrôle pas d'entités ad-hoc.

Toutes les transactions significatives réalisées entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Lors de l'acquisition de société, le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des frais annexes, des titres de sociétés, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis nets à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'une activité sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être appréhendée de façon suffisamment fiable.

1.3 Conversion des états financiers

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de CS.

Les entités du groupe ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale. Leur bilan est converti au taux de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen (sauf si l'utilisation d'une telle moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas, les produits et les charges seraient alors convertis aux taux des dates des transactions). Les différences de conversion en résultant sont enregistrées sous la rubrique réserve de conversion intégrée dans les capitaux propres.

1.4 Opérations en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères». Les opérations libellées en monnaies étrangères sont donc converties par l'entité dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture.

Les pertes et les gains de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie, soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

1.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, la reconnaissance des impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

1.6 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.

Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers.

Pour les affaires importantes nécessitant un effort de R&D particulièrement important et dont la partie matériel est élevée, le groupe retient, pour le dégagement de la marge, l'avancement des coûts de main-d'œuvre uniquement car il considère qu'il est plus représentatif de l'avancement réel et du suivi des risques.

Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.

L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent la marge dégagée et du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat sera supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les livraisons de produits (matériels ou logiciels) sont constatés lors de leur livraison

Suite à la cession, en 2007, du pôle Infrastructures Critiques, le groupe CS ne gère plus de contrat d'infogérance. Pour les comptes des exercices précédents qui incluaient une telle activité, le chiffre d'affaires était reconnu sur la durée du contrat en fonction du niveau de services rendus. Une partie des coûts engagés dans la phase initiale de ces contrats était comptabilisée en en-cours et imputée sur la durée du contrat.

1.7 Immobilisations

A chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent qu'un actif immobilisé corporel ou incorporel, a pu perdre de la valeur et au moins une fois par exercice pour les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de utilité indéterminée, des tests de valeur sont effectués. La méthode utilisée est décrite ci-dessous.

1.7.1 Goodwills

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé en « autres charges opérationnelles ».

Le test de dépréciation consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité juridique générant ses flux propres de trésorerie (UGT). Deux méthodes sont retenues:

- la valeur d'utilité fondée selon une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des « discounted cash-flows »-DCF) ;
- la valeur fondée sur une approche comparative boursière.

Les écarts d'acquisition se rapportant à des sociétés mises en équivalence sont inclus dans la valeur des « Titres mis en équivalence ».

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie (entité juridique) résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans ont été actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du flux de trésorerie libre reporté à l'infini en retenant un taux de croissance par an.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

Approche comparative : multiples boursiers

Les résultats de l'approche par les flux de trésorerie futurs actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. La valeur d'entreprise (EV) est calculée par rapport au chiffre d'affaires (EV/CA) et par rapport au résultat d'exploitation (EV/EBIT). Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenue.

1.7.2 Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.

Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe «Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».

1.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées au coût historique. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation ;
- des logiciels d'application, amortis sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 7 ans ;

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles dont la propriété soit soumise à des restrictions. Egalement aucun nantissement en garantie de dettes n'a été consenti.

1.7.4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production qui inclut tous les frais directement attribuables. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations.

La méthode des composants ne trouve à s'appliquer que pour les immeubles détenus par le groupe.

Amortissement

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Le tableau ci dessous indique les principales durées d'amortissement :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements liés	10 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique, matériel de bureau	3 à 6 ans

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et il est tenu compte d'une valeur résiduelle, lorsqu'elle est significative.

La valeur des immobilisations corporelle est testée en cas d'indice de perte de valeur de façon isolée ou dans le cadre d'une UGT si elle ne génère pas de cash-flow indépendant.

1.8 Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courant est fonction de leur échéance : inférieure ou supérieure à un an.

a) Parmi les catégories d'actifs financiers définies par IAS 39, le groupe utilise les catégories suivantes pour classer ses instruments financiers :

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de sociétés non consolidées sont classés comme disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur qui correspond, pour les titres cotés à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés à l'actif net comptable ré-estimé qui est fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir. Si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les gains ou les pertes latents sur les titres non consolidés sont inscrits dans une composante séparée des capitaux propres. Seules les pertes de valeur définitives sont enregistrées en résultat. Lorsque l'appréciation de la juste valeur a été antérieurement comptabilisée et que les titres doivent ensuite être dépréciés, cette charge est compensée par une reprise totale ou partielle du montant passé en capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat

Il s'agit des actifs et des instruments dérivés, non désignés comme instruments de couverture, détenus à des fins de transactions ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Prêts et créances

Les créances sont évaluées à l'origine pour leur juste valeur et ensuite au coût amorti. Une dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable. Les cessions de créances clients à une institution financière (BDPME) dans le cadre de la Loi Dailly sont retraitées dans les comptes consolidés et figurent donc au poste clients.

Les prêts « aide à la construction » sont comptabilisés pour leur juste valeur. La valeur de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine est calculée sur la base du taux des OAT de même échéance.

b) **La trésorerie et équivalents de trésorerie** se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire de type Euro. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les soldes créditeurs de banques sont constatés en passifs financiers courants.

1.9 Passifs financiers (autres que dérivés)

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs devant être réglés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés en courant, les autres en non courant.

Les emprunts obligataires convertibles sont considérés comme des instruments hybrides constitués d'une part dette et d'une part instrument de capitaux propres. La juste valeur de la partie dette est égale à la valeur des cash flows futurs actualisés au taux de marché à la date d'émission. La composante capitaux propres est la différence entre le produit de l'émission et la composante dette.

1.10 Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférente à la date de conclusion du contrat dépend de la désignation du dérivé en tant qu'élément de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture soit dans une relation de couverture de juste valeur, soit dans une relation de couverture de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif du fait de l'évolution des taux de change ou d'intérêts ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Les conséquences de l'application de la comptabilité de couverture sont les suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur des actifs ou passifs existants, la partie couverte est enregistrée au bilan à sa juste valeur et sa variation est inscrite en résultat où elle est compensée par l'évolution symétrique de juste valeur de l'instrument de couverture, dans la mesure de son efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie :

la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument de couverture est inscrite directement en capitaux propres ;

la variation de juste valeur de la partie non efficace de l'instrument de couverture est inscrite en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, symétriquement à la comptabilisation de l'élément couvert.

Pour les instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en compte de résultat.

1.11 Stocks et en-cours

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks et en-cours sont inscrits au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Le coût est calculé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que les résultats existeront dans le futur pour consommer cet actif.

En pratique, un impôt différé actif est comptabilisé sur les déficits fiscaux dont la consommation est prévue au cours des cinq prochains exercices (durée du business plan).

Les impositions différées actives et passives, calculées au même taux d'impôt, sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Dans le cas de groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé est analysé et calculé au niveau du groupe fiscal. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle juridique ou implicite découlant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé est la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation, éventuellement actualisée.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès lors que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les indemnités de licenciement, le coût des préavis non effectués, les préretraites et les coûts de fermeture de sites,
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat,
- les provisions pour litiges (prud'homaux et autres).

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

1.14 Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux diverses législations, des suppléments de retraite et des indemnités de départ en retraite.

Régimes à cotisations définies :

Ces régimes existent dans la majorité des pays où le groupe est implanté. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, ces versements sont constatés en charges de personnel. Le groupe n'étant pas engagé au delà de ces versements aucune provision à ce titre n'est nécessaire.

Régimes à prestations définies :

Les indemnités de fin de carrière dues aux salariés des sociétés françaises représentent l'essentiel de l'engagement.

Conformément à la norme IAS 19 «Avantages du personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie, la rotation du personnel et une actualisation financière. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs.

Le groupe opte pour l'imputation en capitaux propres de l'ensemble des gains ou pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

Il existe également un régime de couverture médicale facultatif réservé à d'anciens salariés ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1999. Le nombre de bénéficiaires de ce régime est d'environ 300 personnes.

La seule filiale engagée dans le versement d'une indemnité définie de retraite a été cédée courant 2007.

1.15 Plans de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 «Paiements fondés sur des actions», les options accordées sont évaluées à la date d'octroi selon le modèle Black & Scholes.

Suivant la faculté offerte par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été pris en compte.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée en autres charges opérationnelles, linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres s'agissant de plans du type « paiement en actions ».

1.16 Actions propres

En application de la norme IAS 32, toutes les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de l'éventuelle cession de ces actions est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

A chaque clôture, le groupe réexamine le nombre d'options pouvant être exercé et, le cas échéant, comptabilise en résultat l'impact de cette révision.

Les actions propres pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation.

1.17 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, principal indicateur de la performance du groupe, représente la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Ces dernières sont égales au total des coûts des services rendus (charges nécessaires à la réalisation des projets), des frais commerciaux et des frais généraux et administratifs.

1.18 Autres produits et charges opérationnels

Les charges et produits opérationnels sont constitués des éléments significatifs, non directement liés à l'activité opérationnelle, que le groupe présente donc de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Le groupe classe, notamment, sous cette rubrique :

- les coûts de restructurations et des licenciements,
- les coûts et frais externes annexes liés aux déménagements d'activité,
- les litiges d'un montant particulièrement significatif,
- les gains sur cessions d'actifs immobiliers,
- les dépréciations d'actifs résultant des tests de dépréciation,
- les charges liées aux options de souscription d'actions et actions gratuites.

1.19 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les modalités suivantes :

- résultat net par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture ;
- résultat net dilué par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture et augmenté du nombre d'actions potentielles dilutives relatives aux options ou bons de souscription d'actions. Pour ce calcul, il n'est pas tenu compte de l'économie de frais financiers qui serait réalisée en cas d'exercice de ces instruments lorsque que non significative.

1.20 Information sectorielle

Compte tenu de la cession d'un secteur complet d'activité (Infrastructures Critiques ou « Run ») en 2007, le groupe considère le secteur géographique comme étant le secteur primaire. Les informations sur l'activité « Systèmes Critiques » sont fournies en secteur secondaire.

D'une manière générale, du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de services globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités, ... les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne de produits sont étroitement liées. De ce fait, l'allocation aux secteurs primaires des goodwill, des flux de trésorerie, des actifs incorporels et sources de financement liées n'est pas économiquement pertinente et ne saurait être qu'arbitraire. L'information sur les actifs et passifs sectoriels est donc fournie sur les seuls éléments directement affectables.

Dans la profession, les actifs et passifs d'exploitation sont souvent gérés de manière globale et leur affectation est souvent inexistante et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante en l'absence d'utilisation opérationnelle. Cependant le groupe CS dispose d'informations par secteurs sur les stocks et en-cours, les créances clients. Les immobilisations corporelles sont affectées, dès lors que les charges d'amortissements sont allouées aux segments concernés.

1.21 Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location d'immobilisations aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Les immobilisations objets de ces contrats sont inscrites à l'actif et la dette correspondante enregistrée en emprunt. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste *Emprunts et dettes financières*. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat sur la durée du contrat de location.

Note 2 - Périmètre de consolidation

Nom	Siège	Siren / Pays	% d'intérêt 2008	% d'intérêt 2007	Méthode de consolidation
- CS Communication & Systèmes	Paris	692000946	Société mère	Société mère	Société mère
- CS Systèmes d'Information (CSSI)	Le Plessis Robinson	393135298	100,00	100,00	Globale
- Intrans Group Inc	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- Intrans Del Caribe	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- RTI System Ltd	Londres	Grande-Bretagne	99,99	99,99	Globale
- CS Chile	Santiago du Chili	Chili	100,00	100,00	Globale
- USB	Munich	Allemagne	50,96	50,96	Globale
- CS Canada	Montréal	Canada	100,00	100,00	Globale
- Expians	Issy-Les-Moulineaux	441885282	100,00	100,00	Globale
- Diginext	Aix-En-Provence	408225845	100,00	100,00	Globale
- SNC Galilée Plessis	Le Plessis Robinson	479483455	80,00	80,00	Globale
- Ecsat Croatie	Split	Croatie	100,00	90,00	Globale
- CS Romania	Craiova	Roumanie	100,00	100,00	Globale
- BetEireFlow	Dublin	Irlande	20,00	-	Equivalence
- CS Emirates	Abu Dhabi	E A U	49,00	-	Globale
- CenProCS Airliance	Stuttgart	Allemagne	33,33	-	Equivalence
- ADCS	Le Plessis Robinson	498483130	51,00	-	Equivalence
- Newton One	Le Plessis Robinson	444573265	100,00	100,00	Globale
- CS Technologies informatiques	Le Plessis Robinson	400518304	100,00	100,00	Globale

Variations du périmètre en 2008**Entrées :**

CS a intégré dans son périmètre 4 sociétés :

- CenProCs Airliance
- BetEireFlow
- ADCS
- CS Emirates

Sorties : néant

Variations du périmètre en 2007 :

Entrées : Néant

Sorties : CAM a été cédée en juin 2007 et comptabilisée depuis le 1^{er} janvier sur une ligne spécifique du compte de résultat qui concerne les activités abandonnées.

CSSI a cédé son activité Infrastructures Critiques.

CS a créé ou participé à la création de 4 sociétés qui n'ont eu aucune activité opérationnelle au cours de l'exercice. Leur contribution étant négligeable, elles ne sont pas consolidées en 2007.

Note 3 - Informations sectorielles des activités poursuivies

Secteur primaire ; géographique

Ce secteur est établi en fonction de la localisation des actifs.

En 2008 (en milliers €)	France	International	Total
<i>Compte de résultat</i>			
Chiffre d'affaires externe	203 077	18 587	221 664
Marge opérationnelle avant amortissements et provisions	7 386	-3 143	4 243
Dotations, reprises	-7 466	-1 299	-8 765
Marge opérationnelle	-80	-4 442	-4 522
Résultat financier	-1 474	-453	-1.927
Résultat avant impôts des activités poursuivies	-2 938	-4 888	-7 826
Impôts	+2 168	-2 207	-39
Résultat généré par les activités poursuivies	-729	-7 097	-7 826
<i>Bilan :</i>			
Investissements corporels et incorporels	3 608	484	4 092
Immobilisations nettes ⁽¹⁾	10 781	1 367	12 148
Clients	113 497	10 553	124 050
Fournisseurs	45 674	5 311	50 985
Total bilan	263 115	13 587	276 702

En 2007 (en milliers €)	France	International	Total
<i>Compte de résultat :</i>			
Chiffre d'affaires externe	202 038	23 317	225 355
Chiffre d'affaires interne et externe	203 797	26 415	230 212
Marge opérationnelle avant amortissements et provisions	12 948	1 290	14 238
Dotations, reprises	50	-642	-592
Marge opérationnelle	12 998	648	13 646
Résultat financier	-2 889	-434	-3 323
Résultat avant impôts des activités poursuivies	9 589	214	9 803
Impôts	2 289	127	2 416
Résultat généré par les activités poursuivies	11 878	341	12 219
<i>Bilan :</i>			
Investissements corporels et incorporels	5 256	780	6 036
Immobilisations nettes ⁽¹⁾	10 892	2 063	12 955
Clients	114 199	7 991	122 190
Fournisseurs	52 680	2 853	55 533
Total bilan	266 096	16 885	282 981

⁽¹⁾ Immobilisations corporelles et incorporelles hors goodwill

Secteur secondaire : activités

Au 31 décembre 2008 (en milliers €)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique	Transport	Energie et autres	Total
Chiffre d'affaires	114 050	43 370	38 261	25 983	221 664
Investissements ⁽¹⁾	1 295	163	803	1 831	4 092
Immobilisations nettes ⁽²⁾	4 338	235	2 608	4 967	12 148

Au 31 décembre 2007 (en milliers €)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique	Transport	Energie et autres	Total
Chiffre d'affaires	121 432	38 817	40 719	24 386	225 355
Investissements ⁽¹⁾	2 076	148	1 170	2 638	<u>6 032</u>
Immobilisations nettes ⁽²⁾	3 538	263	3 256	5 898	12 955

⁽¹⁾ hors investissements sans effet de trésorerie (location-financement).

⁽²⁾ hors goodwill

Note 4 : Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

En 2007, les deux opérations suivantes ont été classées conformément à la norme IFRS 5 « Actifs courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- cession de la filiale CAM (finalisée le 30 juin 2007) ;
- cession par la filiale CSSI de son activité Infrastructures Critiques (finalisée le 30 novembre 2007).

Note 5 - Goodwill et immobilisations incorporelles

Evolution en 2008 (En milliers €)	Au 01/01/2008	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2008
<i><u>Valeurs brutes :</u></i>						
Goodwill	46 962					46 962
Coûts de développement	5 711	1 515	-203		-183	6 840
Concessions, brevets, licences	13 206	674	-417		37	13 500
Immobilisations incorporelles en location financement ⁽²⁾	335					335
Autres	1 086					1 086
Total des valeurs brutes (a)	67 300	2 189	-620		-146	68 723
<i><u>Amortissements et pertes de valeur :</u></i>						
Goodwill	10 850					10 850
Coûts de développement	800	1 016	-131		-175	1 510
Concessions, brevets, licences	11 318	777	-312		13	11 796
Immobilisations incorporelles en location financement	203	92				295
Autres	1 086					1 086
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	24 257	1 885	-443		-162	25 537
Total net (a)-(b)	43 043	304	-177		16	43 186

Evolution en 2007 (En milliers €)	Au 01/01/2007	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre (1)	Autres mouvements	Au 31/12/2007
<i>Valeurs brutes :</i>						
Goodwill	70 791			-23 829		46 962
Coûts de développement	3 813	2 332	-370	-65	1	5 711
Concessions, brevets, licences	14 048	1 316	-96	-1 919	-143	13 206
Immobilisations incorporelles en location financement (2)	541		-141	-65		335
Autres	1 086					1 086
Total des valeurs brutes (a)	90 279	3 648	-607	-25 878	-142	67 300
<i>Amortissements et pertes de valeur :</i>						
Goodwill	22 785	8		-11 943		10 850
Coûts de développement	511	641	-352			800
Concessions, brevets, licences	11 808	801	-93	-1 161	-37	11 318
Immobilisations incorporelles en location financement	232	139	-141	-27		203
Autres	1 086					1 086
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	36 422	1 589	-586	-13 131	-37	24 257
Total net (a)-(b)	53 857	2 059	-21	-12 747	-105	43 043

(1) Cession de CAM et de l'activité Infrastructures Critiques

(2) essentiellement logiciels

Les immobilisations incorporelles générées en internes concernent les dépenses de développement ainsi que des logiciels et s'élèvent à 1,6 M€ contre 2,5 M€ en 2007.

Les dépenses de recherche et de développement, au sens de la réglementation fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche, se sont élevées à 19,3 M€ en 2008 (16,9 M€ en 2007).

Hypothèses concernant le test de dépréciation :

- taux de 10% (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital ;
- taux de croissance de la valeur terminale : 2,50% par an.

Les tests de valeur n'ont pas entraîné de dépréciations en 2007 et 2008.

Note 6 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2008 (en milliers €)	Au 01/01/2008	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2008
<i><u>Valeurs brutes</u></i>						
Terrains et constructions	875	13	-2			886
Matériel et outillage industriels	1 746	170	-49		-13	1 854
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8 794	1 859	-1 580		-20	9 053
Matériels de bureau et informatique en location financement	2 450		-48			2 402
Total (a)	13 865	2 042	-1 679		-33	14 195
<i><u>Amortissements et pertes de valeur :</u></i>						
Terrains et constructions	681	54	-2			733
Matériel et outillage industriels	1 260	225	-30		-7	1448
Mobilier et matériel de bureau et informatique	4 705	1 137	-484		-7	5 351
Matériels de bureau et informatique en location financement	1 195	443	-48			1 590
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	7 841	1 859	-564		-14	9 122
Total net (a)-(b)	6 024	183	-1 115		-19	5 073

Evolution en 2007 (en milliers €)	Au 01/01/2007	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2007
<i>Valeurs brutes</i>						
Terrains et constructions	875					875
Matériel et outillage industriels	4 358	228	-2 265	-500	-75	1 746
Mobilier et matériel de bureau et informatique	10 951	2 158	-507	-3 660	-148	8 794
Matériels de bureau et informatique en location financement	5 747	413	-2 367	-1 343		2 450
Total (a)	21 931	2 799	-5 139	-5 503	-223	13 865
<i>Amortissements et pertes de valeur :</i>						
Terrains et constructions	627	54				681
Matériel et outillage industriels	3 683	258	-2 165	-442	-74	1 260
Mobilier et matériel de bureau et informatique	6 076	1 138	-158	-2 250	-101	4 705
Matériels de bureau et informatique en location financement	3 149	950	-2 290	-614		1 195
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	13 535	2 400	-4 613	-3 306	-175	7 841
Total net (a)-(b)	8 396	399	-526	-2 197	-48	6 024

Les immobilisations corporelles générées en interne sont négligeables.

Il n'existe pas d'immobilisation corporelle dont la propriété soit soumise à des restrictions. Egalement aucun nantissement en garantie de dettes n'a été consenti.

Fin 2008, le groupe a cédé diverses immobilisations pour 1 220 K€ hors taxes à une société spécialisée et les a pris en location sur une durée de 36 mois aux conditions de marché. Compte tenu des conditions de l'opération, aucun retraitement n'a été effectué au titre de IAS 17.

Note 7 : Titres mis en équivalence

Evolution du poste

(en milliers €)	31/12/2008
A l'ouverture de l'exercice	0
Quote-part de résultat net	98
Entrées en consolidation	69
Dividendes	
Augmentation de capital	
Ecart de conversion et divers	
A la clôture	167

Montants retenus dans les comptes consolidés.

	% détenu fin de période 31/12/08	Situation nette fin 2008 (en milliers €)	Résultat 2008 (en milliers €)
CenProCS Airliance	33	48	-2
BetEireFlow	20	0	0
ADCS	51	119	100
Total		167	98

Le groupe n'a pas d'obligation légale ou implicite d'effectuer des paiements complémentaires au titre d'une entreprise associée dont la situation nette est négative, aucun passif n'est enregistré à ce titre.

Note 8 - Actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances

2008 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés «couverture de flux de trésorerie»	Instruments dérivés "détenus à des fins de transaction"	Total
Actifs financiers non courants	3 366	1 374			4 740
Clients et autres débiteurs	143 618				143 618
Instruments financiers dérivés			3 108	95	3 203
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 498				49 498
Total actifs financiers	196 482	1 374	3 108	95	201 059

2007 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés «couverture de flux de trésorerie»	Instruments dérivés "détenus à des fins de transaction"	Total
Actifs financiers non courants	6 479	1 205			7 684
Clients et autres débiteurs	140 040				140 040
Instruments financiers dérivés			163	1 276	1 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58 335				58 335
Total actifs financiers	204 854	1 205	163	1 276	207 498

Evolution des actifs financiers non courants

Evolution en 2008 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente'	Instruments dérivés	Total
Valeur brute				
A l'ouverture de l'exercice	10 536	7 159		17 695
Acquisitions et augmentations	1 204	300		1 504
Cessions	-522	-17		-539
Revalorisations				
Transferts en actifs financiers courants	-3 718			-3 718
Conversion et variation de périmètre	-35	-87		-122
A la clôture de l'exercice	7 465	7 355		14 820
Provisions				
A l'ouverture de l'exercice	4 057	5 954		10 011
Dotations nettes de l'exercice	41	27		68
A la clôture de l'exercice	4 098	5 981		10 079
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	6 479	1 205		7 684
Valeur nette à la clôture de l'exercice	3 367	1 374		4 741

L'article 95 de la Loi de Finances rectificative 2008 permet d'obtenir, à titre exceptionnel, le paiement immédiat des créances de Crédit Impôt Recherche figurant au 31/12/2008 au bilan des entreprises. En conséquence les créances de CIR ont été reclassées en actif courant.

Evolution en 2007 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente'	Instruments dérivés	Total
Valeur brute				
A l'ouverture de l'exercice	9 424	7 072		16 496
Acquisitions et augmentations	3 304	124		3 428
Cessions	- 1 978	-37		- 2 015
Revalorisations				
Transferts en actifs financiers courants				
Conversion et variation de périmètre	-214			- 214
A la clôture de l'exercice	10 536	7 159		17 695
Provisions				
A l'ouverture de l'exercice	2 155	5 923		8 078
Dotation nette de l'exercice	1 902	31		1 933
A la clôture de l'exercice	4 057	5 954		10 011
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	7 269	1 149		8 418
Valeur nette à la clôture de l'exercice	6 479	1 205		7 684

Principaux titres disponibles à la vente (En milliers €)	% de participation au 31/12/2008	Valeur nette au 31/12/2008	Valeur nette au 31/12/2007
CEP Périgueux	16,9	686	686
Sofema	0,3	331	354
Plessis 22	99,9	32	37
Sofresa	1,0	23	23
ICP Allemagne	0	0	17
ODAS	1,0	300	0
SAF	99,9	0	-
Divers		2	1

Note 9 : Impôts différés actifs

(En milliers €)	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Non courants	21 042	20 715
Courants	-	-
Total	21 042	20 715

Voir aussi note 23.

Note 10 - Stocks et en-cours de production

(En milliers €)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur
Au 01-01-2007	10 335	-2 339	7 996
Variation des écarts de conversion	-46	16	-30
Variation de périmètre	-4 697	2 063	-2 634
Variation de l'exercice	1 645	-1 276	369
Au 31-12-2007	7 237	-1 536	5 701
Variation des écarts de conversion	-56	32	-24
Variation de périmètre			
Variation de l'exercice	4 993	-4 497	496
Au 31-12-2008	12 174	6 001	6 173

Note 11 - Clients et autres débiteurs courants

Au 31/12/2008 (En milliers €)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	127 272	3 222	124 050	29 345
Avances versées	901	93	808	0
Autres créances d'exploitation	16 966	835	16 131	0
Autres créances et charges constatées d'avance	2 629		2 629	0
Total	147 768	4 150	143 618	29 345

Au 31/12/2007 (En milliers €)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	123 816	1 626	122 190	22 143
Avances versées	476		476	0
Autres créances d'exploitation	16 353	981	15 372	0
Autres créances et comptes de régularisation	2 003	-	2 003	0
Total	142 648	2 607	140 041	22 143

Les créances à plus d'un an ne résultant pas d'une transaction de financement n'ont pas été actualisées. Il s'agit de factures à émettre dans le cadre des modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 1.6.

.Note 12 - Instruments financiers dérivésCouverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Ce risque potentiel a été couvert, pour la part à facturer jusqu'à fin 2010, par négociation sur le LME de contrats de vente à terme pour un sous-jacent total, au 31/12/2008, de 6,14 M€ (cuivre : 4,29 M€ et aluminium : 1,85 M€).

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2008		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts		55	-55
Couverture de change	233	335	-264
Couverture indexation des prix	2 970		1 455
Total	3 203	390	1 136

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2007		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts	163	-	163
Couverture de change	1 140	25	-
Couverture indexation des prix	136	-	-
Total	1 439	25	163

La juste valeur est fournie par les contreparties bancaires.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont représentées essentiellement par des Sicav monétaires euro.

La trésorerie mentionnée dans le tableau de flux de trésorerie consolidées est composée de :

En milliers euros	2008	2007
Concours bancaires courants	-2 672	-1 329
Banques	31 291	27 878
Valeurs de placement	18 207	30 456
Trésorerie en fin de période	46 826	57 005

Le groupe détient 1,3 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie indisponibles au 31/12/2008.

Note 14 - Capitaux Propres

Nombre d'actions de 5€ composant le capital social	2008	2007
Au début de l'exercice	6 306 539	6 299 098
Actions nouvelles	-	-
Exercice de bons de souscription	14	81
Levées d'options	-	7 360
A la clôture de l'exercice	6 306 553	6 306 539

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées

comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

Actions propres	Quantité	Valeur brute-K€
Au 01/01/2007	45 288	958
Acquisitions	143 291	3 370
Cessions	-47 719	-1 091
Au 31/12/2007	140 860	3 237
Acquisitions	120 022	1 889
Cessions	-64 816	-1 353
Actions gratuites	-8 983	-180
Au 31/12/2008	187 083	3 593

Informations concernant les Bons de Souscription d'Actions et Bons de Souscription d'Actions Remboursables

Le 9 juin 2006, CS a émis un emprunt Obligataire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables dont les caractéristiques principales sont écrites en note 17.

	BSA Juillet 2007	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSA au 01/01/2007	1 116 420	165 000	165 000
Convertis dans le cadre de l'OPE		-	-
Exercés au cours de l'exercice	-81	-	-
Venus à expiration	-1 116 339	-	-
Nombre de BSA au 01/01/2008	0	165 000	165 000
Exercés au cours de l'exercice		-7	-7
Venus à expiration		-	-
Nombre de BSA au 31/12/2008	0	164 993	164 993
Parité	1/1	1/1	1/1
Prix d'exercice	30,00 €	41,69 €	45,48 €

Plans d'option d'achat ou de souscription d'actions

	Options de souscription - 1998	Options de souscription - 2000	Options de souscription - 2001	Options d'achat - 2003 - 1	Options d'achat - 2003 - 2	Options d'achat - 2004
Date du conseil d'administration	29-05-1998	31-01-2000	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Dispositions d'acquisition des droits	A l'issue de la troisième année suivant la date d'attribution	Au prorata 1/5 ^e de la quotité après chaque année d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	440 000	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues au 31/12/2008 par les mandataires sociaux	0	0	240 700	0	0	0
Délai maximum d'exercice des options	29-05-2008	31-01-2010	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	62,50	39,03	15,25	15,25	15,25	26,00
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2007	53 500	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500
Nombre d'options attribuées en 2008						
Nombre d'options exercées en 2008						
Nombre d'options expirées en 2008	53 500					
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2008	0	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

Résultat par action

	2008	2007
Numérateur (en K€)		
Résultat net part du groupe (a)	-7 582	49 897
Dénominateur (en titres)		
Nombre total de titres (b)	6 306 553	6 306 539
Nombre de titres d'autocontrôle (c)	187 083	140 860
Nombre de titres hors autocontrôle (d) = (b) - (c)	6 119 470	6 165 679
Nombre moyen de titres hors autocontrôle (e)	6 119 456	6 159 339
Actions ordinaires potentielles dilutives (f)	652 301	718 799
Nombre moyen de titres après dilution (g) = (e) + (f)	6 119 456	6 878 138
Résultat par action (h) = (a*1000) / (e)	-1,24	8,10
Résultat par action dilué (i) = (a*1000) / (g)	-1,12	7,25

Attribution d'actions gratuites :

Date du Conseil d'Administration	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Nombre de bénéficiaires	4	4	1
Nombre maximum d'actions attribuées	16 200	16 200	12 984
Début de la période d'acquisition	28/04/2008	28/04/2008	01/02/2006
Expiration de la période d'acquisition	28/04/2010	28/04/2010	31/01/2008
Condition	Performance individuelle	Performance boursière	Performance boursière
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	11,50	10,85	34,65

Le groupe évalue, à la date d'attribution effective, le montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires. La charge qui en résulte est étalée sur la durée d'acquisition des droits et est incluse dans les autres charges opérationnelles.

Au titre du plan de février 2006, 8 983 actions gratuites ont été finalement attribuées en 2008.

En application de la Loi 2006-1770 du 30/12/2006, les dirigeants de CS bénéficiant d'Attribution d'Actions Gratuites doivent conserver, à l'issue de la période d'acquisition, au nominatif pur, au minimum 20% des actions et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Note 15 – Provisions non courantes et courantes

Evolution 2008 (En milliers €)	Au 31/12/07	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/08
Restructurations	209	497	-202			504
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	1 161	704	-539			1 326
Litiges et risques divers	5 235	572	-548	-121		5 138
Pertes à terminaison ⁽¹⁾	4 474	213	-1 833		3	2 857
Impôts	519	19	-91		-10	437
Total	11 598	2 005	-3 213	-121	-7	10 262

Evolution 2007 (En milliers €)	Au 31/12/06	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/07
Restructurations	511	321	-196		-427	209
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	2 582	637	-2 027	-31		1 161
Litiges et risques divers	2 396	3 947	-592	-123	-393	5 235
Pertes à terminaison ⁽¹⁾	909	3 781	-214		-2	4 474
Impôts	490	74	-41		-4	519
Total	6 888	8 760	-3 070	-154	-826	11 598

⁽¹⁾ Compte tenu de l'incertitude relative aux dates d'échéance prévues pour les sorties de ressources, seules les provisions pour pertes à terminaison sont ventilées entre provisions courantes (2 857 K€ fin 2008 et 2 664 K€ fin 2007) et provisions non courantes.

Le montant provisionné le plus élevé au titre d'un litige est de 2,0 M€ à fin 2008 (2,0 M€ fin 2007).

Le risque le plus important provisionné au titre des affaires (hors perte à terminaison) s'élève fin 2008 à 0,25 M € (0,1 M€ fin 2007).

Fin 2008, la perte à terminaison liée aux activités cédées est de 1,8 M€ (3,5 M€ fin 2007).

Note 16 : Avantages du personnel

En milliers €	Frais de santé des anciens salariés	Indemnités de départ en retraite et assimilé	Total
Au 01/01/07	1 718	9 028	10 746
Mouvements 2007	-61	691	630
Variation de périmètre et divers		-5 264	-5 264
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles		1 070	1 070
Au 31/12/07	1 657	5 525	7 182
Mouvements 2008	-100	649	549
Variation de périmètre et divers		-20	-20
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles	-124	-638	-762
Au 31/12/08	1 433	5 516	6 949

Les modifications des hypothèses actuarielles sont constatées en capitaux propres.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraites sont les suivantes :

	2008	2007	2006
Taux d'actualisation	5,25	4,25	4,25
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,00	2,00

Fin 2007, la loi française de financement de la Sécurité Sociale a créé une nouvelle contribution (50% à compter⁹⁴ de 2009) à la charge des entreprises qui prennent l'initiative de mettre leurs employés à la retraite quel que soit leur âge et supprime le mécanisme de départ à la retraite négocié. Le groupe a donc révisé des hypothèses de départ et intégré le coût de la nouvelle contribution. L'impact de cette loi a été évalué en anticipant les modifications de comportement des salariés et a été traité comme un changement d'hypothèses actuarielles et il en a résulté, en 2007, l'augmentation de 1,07 M€ de la provision.

La Loi de financement de la Sécurité Sociale 2009 qui a été votée le 17 décembre 2008, prévoit, à compter de 2010, essentiellement le recul à 70 ans de la possibilité de mettre à la retraite d'office des salariés par l'employeur. Cependant l'employeur et le salarié pourront convenir d'une mise à la retraite à partir de 65 ans. A ce jour, il est difficile d'anticiper quelles seront les choix des salariés, le groupe considère donc un départ volontaire de ses salariés à 65 ans.

En ce qui concerne les indemnités de départ à la retraite, le montant versé en 2008 est de 218 K€ (173 K€ en 2007) et il n'est pas prévu d'augmentation matérielle de ces versements en 2009.

Le taux d'actualisation est obtenu par référence au taux de rendement des obligations des entreprises de première catégorie en retenant une maturité équivalente à celle de l'engagement de retraite (environ 25 ans).

La société CS avait conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1999.

Le montant versé en 2008 au titre des régimes de retraites complémentaires à cotisations définies est de 8,5 M€, à comparer à 10,2 M€ en 2007 (y compris les charges du 1^{er} semestre du pôle Infrastructure qui a été cédé au 30/6/2007).

Note 17 - Passifs financiers

En milliers €	31/12/2008		31/12/2007	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Emprunt obligataire	-	14 743	14 364	50
Emprunts bancaires et divers	914	600	894	658
Emprunts liés aux contrats de location-financement	94	798	892	896
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques	-	2 672	-	1 329
Total emprunts et dettes financières	1 008	18 813	16 150	2 933

En milliers €	2008	2007
Emprunts et dettes	-19 821	-19 083
Banques et valeurs de placement	49 498	58 334
Trésorerie nette des dettes financières (+) ou endettement net (-)	29 677	39 251

Echéancier des emprunts financiers non courants (En milliers €)	31/12/2008			31/12/2007		
	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	-	-	-	14 364	14 364	-
Emprunts bancaires divers	914	914	-	894	894	-
Endettement lié au retraitement des contrats de location-financement	94	94	-	892	892	-
Total	1 008	1 008	-	16 150	16 150	-

Emprunt obligataire :

Le 9 juin 2006, CS a émis des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

Caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Nombre de BSAR restant en circulation fin 2008	164 993	164 993
Date limite d'exercice	9/12/2011	9/12/2013
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années

Les BSAR A sont incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Le délai d'exercice est repoussé au 9 décembre 2011 et 9 décembre 2013. Cette décision a été approuvée par les assemblées générales des porteurs de BSAR A et B réunies le 11 mars 2008 et approuvée par les actionnaires de CS lors d'une assemblée générale en date du 8 septembre 2008.

Les principaux outils de financement sont les suivants :

(En milliers €)	31/12/2008		31/12/2007	
	Plafond de financement	Trésorerie utilisée	Plafond de financement	Trésorerie utilisée
Concours bancaires courants	6 500	2 672	6 512	1 329
Cessions de créances OSEO - BDPME	8 000	0	20 000	0
Affacturation ⁽¹⁾	33 540	10 382	56 000	17 994
Cession de créances sans recours	6 542	6 466	néant	néant
Emprunt moyen et long terme	2 407	2 407	3 340	3 340

⁽¹⁾ Eurofactor et Commerzbank.

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

En fin 2008, un contrat de cession de créances sans recours a été conclu. Le montant des créances cédées était de 6,5 M€.

Affacturation :

Fin 2005, CSSI a signé une convention d'affacturation avec Eurofactor. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturation dans la limite d'un montant garanti. La filiale Diginext a également conclu en 2006 une convention d'affacturation similaire.

Le 26 juin 2006, une convention de cession de créances professionnelles a été signée avec Commerzbank AG

Total affacturation (En milliers €)	31/12/2008	31/12/2007
Créances cédées à Eurofactor	20 730	26 247 ⁽¹⁾
Dont créances cédées non garanties	306	76
Réserves / garanties	410	580
Créances cédées à Commerzbank	10 382	12 877 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : dont créances liées à l'activité IC cédée : 6 708 K€.

Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, ayant été transféré, ces créances ont été déconsolidées. Ces deux lignes sont rémunérées à taux variables indexés soit sur l'Eonia soit sur l'Euribor 3 mois.

Retraitements en consolidation :

Dans les comptes consolidés, le financement Loi Dailly (Oseo-Bdpme) et l'affacturage non garanti sont retraités de la manière suivante (k€) :

Actif	2008	2007	Passif	2008	2007
Clients	2 942	7 227	Dettes financières	0	0
Autres créances		-2			
Disponibilités	-2 942	-7 225			
Total	0	0	Total	0	0

Le seul financement du groupe assorti d'un engagement de respect de ratios financiers est la convention signée avec Commerzbank. Cette convention prévoit la possibilité d'y mettre fin semestriellement si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements et aux provisions courantes devenait supérieur à 2,5.

Note 18 – Autres passifs courants et non courants

(En milliers €)	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
<u>Passifs non courants :</u>		
Impôts différés	12	21
Autres	13	-
Total	25	21
<u>Passifs courants :</u>		
Avances et acomptes reçus	7 363	10 188
Fournisseurs	50 985	55 533
Dettes d'exploitation diverses ⁽¹⁾	63 639	59 309
Dettes sur immobilisations	47	47
Dettes diverses	3 185	4 981
Produits constatés d'avance	30 548	22 060
Total	155 767	152 118

⁽¹⁾ Sous cette rubrique figurent essentiellement la TVA sur les créances clients non encaissées, la TVA sur les factures clients à établir, la TVA due au titre du dernier mois de l'exercice, les dettes sociales (personnel, congés payés, organismes sociaux, ...). Les impôts directs exigibles sont négligeables.

Note 19 – Personnel

Effectif moyen du groupe	2008	2007
France	1 727	1 541
Etranger	413	290
Total	2 140	1 831

En milliers €	2008	2007
Salaires	81 803	70 886
Charges sociales	36 098	30 271
Stocks options, participation des salariés et divers	-	98
Total	117 901	101 255

La charge correspondant à la juste valeur des plans d'options de souscription d'actions est nulle en 2008 et de 14 K€ en 2007.

Note 20 - Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers €	2008	2007
Dotations aux amortissements	-3 612	-3 121
Dotations / reprises (+) pour dépréciations	-6 072	1 615
Dotations / reprises (+) pour provisions	919	915
Total	-8 765	-591

Au cours de l'année 2008, dans le cadre des négociations concernant l'obtention des grands projets, les coûts des travaux d'élaboration d'un démonstrateur et de spécifications de systèmes avant contrat (4,4 M€) ont été dépréciés, les contrats n'ayant pas encore été signés.

Note 21 - Autres charges et produits opérationnels

Exercice 2008 - en milliers €	Produits	Charges	Net 2008
Déménagements et locaux vides		-26	-26
Restructuration – personnel	512	-1 846	-1 334
Résultat de cession d'actifs	1 304	-1 401	-97
Dépréciation des goodwill			
Autres	383	-303	80
Total	2 199	-3 576	-1 377

Exercice 2007 - en milliers €	Produits	Charges	Net 2007
Déménagements et locaux vides	17	- 178	-161
Restructuration – personnel	430	- 1 382	-952
Résultat de cession d'actifs	3 099	- 3 099	0
Indemnisation sur affaire ⁽¹⁾	768	- 34	734
Autres	491	- 632	-141
Total	4 805	- 5 325	-520

⁽¹⁾ Règlement définitif d'un litige sur un contrat terminé en 2006.

Note 22 - Résultat financier

en milliers €	2008	2007
Coût de l'endettement financier brut	-2 570	-3 914
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	622	353
Coût de l'endettement financier net	-1 948	-3 561
Autres produits et charges financiers	21	238
Résultat financier	-1 927	-3 323
Dont variation des justes valeurs des instruments de couverture sans impact trésorerie	-1 870	1 245

Détail des autres produits et charges financiers

en milliers €	2008	2007
Dotations nettes	43	-366
Résultat de change et matières premières (y compris variation de juste valeur)	-428	579
Dividendes	406	25
Total	21	238

Note 23 - Impôt sur les résultats

En milliers €	2008	2007
Résultat consolidé avant impôt	-7 504	9 803
Taux d'imposition théorique	33,3%	33,3%
Impôt théorique	+2 501	-3 268
Charge d'impôt au compte de résultat	-39	2 416
Différence	2 540	5 684
Produit d'impôt différé constaté afférent à la hausse du montant recouvrable au titre des 5 prochains exercices		2 872
Actif d'impôt différé sur une filiale étrangère annulé compte tenu de l'incertitude sur sa recouvrabilité	-1 922	-
Produit d'impôt de la période imputé sur les reports déficitaires et non activé	4 516	3 268
Autres	-54	-456
Total	2 540	5 684

La méthode retenue pour la détermination des impôts différés actifs liés aux pertes reportables du groupe est décrite en note 1.12. Le montant d'impôt au compte de résultat (résultant essentiellement de la variation des impôts différés actifs) est essentiellement lié aux évolutions des «business plans» d'une année sur l'autre.

Charge d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées globalement :

En millions €	2008	2007
Impôts exigibles	-415	-399
Impôts différés	376	2 815
Total	-39	2 416

Les impôts exigibles proviennent pour l'essentiel des filiales étrangères.

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en minoration des charges de R&D (frais de personnel essentiellement).

Evolution des impôts différés actifs	2008	2007
Au 1^{er} Janvier	20 716	18 105
Compléments	2 248	2 815
Annulations	-1 922	-204
Au 31 décembre	21 042	20 716

La situation fiscale du Groupe est la suivante :

(En millions €)	2008	2007
Base fiscale	165,4	134,8
Economie potentielle maximale d'impôt correspondante	49,6	44,9

Les différences temporelles pour lesquelles aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé s'élèvent au 31/12/2008 à environ 13 millions d'euros (16,3 M€ fin 2007). Induant ces différences temporelles, le groupe dispose donc au total d'une économie potentielle d'impôts de 49,6 millions d'euros qui n'a donné lieu qu'à la comptabilisation d'un impôt différé actif de 21,0 millions d'euros (20,7 M€ fin 2007).

La société mère CS Communication & Systèmes a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficiaire à la société mère. L'économie d'impôt réalisée est de 0,26 M€ en 2008 (0,17 M€ en 2007).

Note 24 - Gestion des risques de marché

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change risque de contrepartie

A/ Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées. grâce à des facilités confirmées.

L'endettement net négatif de CS constaté lors des dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassé. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Les facilités ne sont pas soumises à des clauses financières restrictives (covenants) sauf celle indiquée en note 17.

B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le Groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du Groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du Groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des « swaps » de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, le Groupe a pour politique de gérer son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement à moyen et long terme (hors OBSAR) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

Au 31/12/2008 (En K€)	Total	A – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	18 207	18 207	0
Passifs financiers	-54 890	-54 890	0
Position nette avant gestion	-36 683	-36 683	0
Instruments financiers dérivés	14 866	14 866	0
Position nette après gestion	-21 817	-21 817	0

Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-218	-218	0
Au 31/12/2007	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	30 456	30 456	0
Passifs financiers	- 54 791	- 40 376	-14 415
Position nette avant gestion	-24 335	-9 920	-14 415
Instruments financiers dérivés	14 415	0	14 415
Position nette après gestion	-9 920	-9 920	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-99	-99	0

L'indexation de l'OBSAR, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 3,68%.

C/ Risque de contrepartie

Les concentrations de risques de crédit du Groupe ne sont pas significatives. La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Le risque d'insolvabilité ou de disparition du client est donc faible. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Les procédures d'acceptation des clients et les analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques mis en oeuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat.

Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

Le groupe CS ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

D/ Risque de change

Les risques de change liés à l'activité commerciale existent dès lors qu'une partie de cette activité est facturée dans une devise différente de celle des coûts afférents. L'exposition au risque de change est limitée compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises étrangères résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Au 31/12/2008 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	12 894	75	678
Passifs		-85	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 894	-10	678
Montants actifs couverts	4 888	75	
Montants passifs couverts		-24	
Montants couverts nets (b)	4 888	51	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	<u>8 006</u>	-61	678

Au 31/12/2007 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	13 326	689	821
Passifs	-395	-137	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 931	552	821
Montants actifs couverts	10 363	689	
Montants passifs couverts	-395		
Montants couverts nets (b)	9 968	689	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 963	-137	821

Emprunts par devise (en K€)	31/12/2008	31/12/2007
Euro	19 240	18 386
Dollar US	268	466
Autres monnaies	314	231
Total	19 822	19 083

Le groupe gère sa position de change en devise qui résulte essentiellement d'opérations commerciales avec pour objectif de couvrir le risque de fluctuations monétaires. Les instruments de couverture utilisés sont notamment les opérations à terme et les options d'achat et de vente de devises.

Au 31/12/2008, les contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures concerne essentiellement les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31 décembre 2008, les couvertures de risque de change couvraient des opérations à échéance 2009 et 2010 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 29,85 millions de dollars US pour une contre-valeur de 21,07 millions d'euros couvrant des créances et des dettes ;
- 2,50 millions de dollars US pour une contre-valeur de 1,70 millions d'euros couvrant un compte courant intra-groupe ;
- 0,29 million de livres sterling pour une contre-valeur de 0,33 millions d'euros couvrant des créances clients.

E/ Risque de prix

Le Groupe est, pour 2 grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières dont la couverture est décrite en Note 12.

Note 25 - Engagements hors bilan

(En milliers €)	Cf.	31/12/2008	31/12/2007
<u>Engagements donnés :</u>			
Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors restitution d'acomptes)		27 561	61 340
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles :	a	1 623	1 792
Avals, cautions et garanties	b	48 034	67 215
Autres garanties données			-
<u>Engagements reçus :</u>			
Avals, cautions et garanties		615	1 688

Le groupe retraite les contrats significatifs de location financement. En ce qui concerne les instruments de couverture, voir note 11.

a : affectation des sûretés réelles consenties

	31/12/2008	31/12/2007	
Découverts bancaires et lignes de cautions	1 238	1 239	Nantissement de titres
Lignes de cautions	385	553	Nantissement compte de garantie affacturage
Total	1 623	1 792	

b : Avals, cautions et garanties

Ils sont essentiellement composés par :

- des garanties de loyers données aux propriétaires d'immeubles pris à bail par le groupe pour 24,9 M€ contre 30,16 M€ fin 2007 ;
- des garanties de passif pour 0,30 M€ contre 1,30 M€ fin 2007 ;
- des garanties de lignes de financement pour 21 M€ contre 34 M€ fin 2007.

Garantie d'actif et de passif

A l'occasion d'acquisitions ou de cessions de sociétés, des garanties d'actif ou de passif ont été données ou reçues. Une garantie de passif liée à la cession d'une filiale a été mise en œuvre et a fait l'objet d'une provision dès 2007.

Note 26 - Locations immobilières simples

Les engagements de baux non résiliables sont évalués à :

(En milliers €)	Au 31/12/2008	Au 31/12/2007
Total	25 547	24 465
Dont à moins d'un an	6 920	5 361
Dont de 1 à 5 ans	18 626	16 467

La charge nette de loyers comptabilisée par le groupe au cours de l'exercice 2008 s'élève à environ 4,0 M€ (5,1 M€ en 2007).

Note 27 - Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers euros)	Deloitte		Mazars en 2008 et Constantin en 2007	
	2008	2007	2008	2007
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
Emetteur	46	57	46	57
Filiales intégrées globalement	102	84	68	169
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
Emetteur				10
Filiales intégrées globalement	61			
Sous total	209	141	114	236
<u>Autres prestations</u>				
Juridique, fiscal, social			3	
Autres				56
Sous total	0	0	3	56

Le montant total des honoraires d'audit est de 339 k€ en 2008 contre 401 k€ en 2007.

Note 28 - Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de 20 heures par année civile cumulable sur une durée maximale de 6 ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. La totalité des droits accumulés au 31 décembre s'élève à 111 555 heures. Compte tenu de l'avis rendu en octobre 2004 par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité et de la situation des entreprises du groupe en ce domaine, aucune provision n'est constatée au titre de ce droit.

Contrôles fiscaux

La société mère CS ainsi que la filiale CSSI ont fait l'objet au cours des exercices 2005 et 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale. Les redressements finaux reçus n'ont pas généré de passif ou de charges significatives supplémentaires.

Note 29 - Transactions avec les parties liées

Entreprises associées

Il s'agit d'entreprises détenues entre 20 et 50% consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(En milliers €)	31/12/2008	31/12/2007
Prêts	0	0
Créances d'exploitation	1 928	40
Dettes d'exploitation	0	0
Achats	0	0
Ventes	11 192	943

Les ventes aux parties liées sont essentiellement réalisées avec CenProCS dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus et avec BetEireFlow dans le cadre du contrat du périphérique de Dublin.

Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas d'opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS Communication & Systèmes.

La rémunération des dirigeants (membres du conseil d'administration et directeur général) est indiquée globalement ci-dessous pour chacune des catégories définies à IAS 24 « Information relative aux parties liées ».

(En milliers €)	2008	2007
Rémunérations allouées aux organes d'administration	225	247
Rémunérations allouées aux organes de direction :		
Rémunérations	1 295	879
Paiements sur base d'actions (IFRS2)	212	-

Le groupe n'a consenti aux organes d'administration et de gestion de CS ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Les options d'actions de la société CS Communication et Systèmes détenues par les organes de direction sont indiquées en note 14.

Le conseil d'administration de CS dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation égale à 150% de leur rémunération brute annuelle.

Note 30 - Evénements post-clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration de CS Communication & Systèmes il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité du groupe, sa situation financière et son patrimoine.

20.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

MAZARS
61, rue Henri Régnauld
92075 – LA DEFENSE

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY-SUR-SEINE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 - PARIS

Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la présentation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos propres appréciations.

Votre société détermine la valeur actuelle des titres de participation selon les modalités décrites dans la Note 2 c « *Immobilisations financières* » du paragraphe IV de l'annexe aux états financiers.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel BARBET-MASSIN

Jean Paul SEGURET

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 LA DEFENSE

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY-SUR-SEINE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 - PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la présentation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos propres appréciations :

- Le groupe constate les résultats sur les contrats au forfait selon les modalités décrites dans la note 1.6 « Reconnaissance des produits des activités ordinaires » des états financiers consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction Générale.
- Le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill, et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.7.1 « Goodwills » des états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée,
- Les impôts différés actifs ont été évalués conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.12 « Impôts différés ». Nous avons examiné les modalités d'estimation des prévisions de résultats fiscaux et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.
- Le groupe a mis en place des instruments de couvertures, dans le cadre des contrats exposés au risque de prix sur certaines matières premières ou au risque de change, comptabilisés selon les modalités décrites dans la note 1.10 « Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés » des états financiers consolidés. A ce titre, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et revu les calculs effectués par le groupe.
- Les provisions pour risques et charges ont été évaluées conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.13 « Provisions » des états financiers consolidés. Nous avons apprécié les processus mis en place par la Direction générale pour identifier et évaluer les risques et vérifié l'information financière fournie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly sur Seine et La Défense, le 20 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel BARBET-MASSIN

Jean Paul SEGURET

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 LA DEFENSE

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY-SUR-SEINE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 - PARIS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

- Avenant à la convention d'assistance administrative

Votre Conseil d'Administration du 27 juin 2008 a autorisé votre société à signer un avenant à la convention d'assistance administrative du 30 janvier 2004, pour tenir compte de la contribution de CS Systèmes d'Information aux frais de fonctionnement de votre société, recouvrant notamment les diligences effectuées par le Président et le Directeur Général de CS Communication & Systèmes pour l'orientation stratégique et le développement de votre filiale.

Au terme de cet avenant, la rémunération de votre société est fixée à :

- 100% des autres achats et charges externes budgétés,
- 95% des dépenses de personnel budgétés.

Au titre de cette convention, votre société a facturé pour l'exercice 2008 à CS Systèmes d'Information la somme de 2.812.000,00 euros hors taxes.

Administrateurs intéressés : Yazid SABEG
Eric BLANC-GARIN

▪ Garantie parentale

Votre conseil d'administration du 25 janvier 2008 a autorisé votre société à consentir une garantie parentale dans le cadre du processus de sélection par EADS de ses principaux fournisseurs de service d'ingénierie des systèmes, destinée à couvrir la responsabilité contractuelle de votre filiale CS Systèmes d'Information.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette garantie parentale sur l'exercice 2008.

Administrateurs intéressés : Yazid SABEG
Eric BLANC-GARIN

Convention en matière de conseil et d'assistance

▪ Convention d'assistance avec AV Consultants

Votre Conseil d'Administration du 15 décembre 2008 a autorisé votre société à conclure un avenant de reconduction du contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec AV Consultants pour une nouvelle durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2009, selon les mêmes termes et conditions.

Au terme de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 2.910 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Administrateur intéressé : Monsieur Antoine VEIL

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

- Caution solidaire au profit de la société FONCIERE ARIANE (ex SOBAIL), au titre du contrat de bail, sur deux immeubles sis à Toulouse, consenti par cette société à CS Systèmes d'Information.
- Garantie solidaire

Garantie solidaire de CS Systèmes d'Information au profit de la société SCI Comete, au titre du contrat de bail sur l'immeuble du Plessis Robinson consenti par la SCI Comete à CS Systèmes d'Information.

- Convention précisant les modalités d'utilisation du produit MELODHY

Cette convention, conclue avec CS Route et CSEE Transport, précise les modalités d'utilisation du produit MELODHY notamment sur le marché du métro de Lisbonne.

Aucun montant n'a été versé à ce titre en 2008.

Cette convention initialement conclue avec CS Route est reprise par CS Systèmes d'Information suite à la fusion absorption de CS Route en date du 30 juillet 2004.

- Garantie parentale

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une garantie parentale dans le cadre d'un contrat cadre Airbus, destinée à couvrir la responsabilité contractuelle de votre filiale CS Systèmes d'Information pour un montant maximal de 30 M€.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette garantie parentale sur l'exercice 2008.

- Cautions

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Commerzbank dans le cadre du refinancement des créances publiques de votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant maximal de 24 M€.

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Société Générale, à titre de garantie des lignes de financement consenties à votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant de 10 M€.

Votre Conseil d'Administration a autorisé CS Systèmes d'Information à se porter caution et à donner en nantissement la créance de restitution détenue par CSSI sur Eurofactor au titre des comptes de garantie et de réserves au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert des banques consenties, étant précisé qu'à l'issue du contrat d'affacturage, les sommes qui seraient restituées à CSSI au titre des comptes de garantie et de réserves, feront l'objet d'un gage-espèce en faveur des banques, jusqu'à extinction totale du risque garanti.

Il n'existe pas de flux financier lié à ces cautions sur l'exercice 2008.

Convention avec la société EXPIANS

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre filiale Expians à se porter caution et à donner en nantissement les titres de sa filiale Diginext au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert consenties, avec la possibilité pour Expians de céder les titres Diginext à CSSI, pour autant que cette dernière consente à nantir lesdits titres en faveur des banques.

Convention et engagement avec Monsieur Yazid SABEG

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Yazid SABEG.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des performances annuelles du bénéficiaire atteigne au moins 50% des budgets annuels validés par le conseil d'administration. Cette performance annuelle sera calculée selon la même méthode que celle actuellement appliquée pour le calcul du bonus (rémunération variable) du Directeur Général en prenant en compte pour les premières performances annuelles celles de l'exercice 2005 arrêtées en 2006.

Convention et engagement avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Convention avec Monsieur Gilles MARCHIAT

Votre conseil d'administration a autorisé la prise en charge des frais liés à des missions spécifiques à l'étranger de Monsieur Gilles MARCHIAT.

Au titre de l'exercice 2008, votre société n'a supporté aucune charge.

Convention en matière de conseil et d'assistance

▪ Convention d'assistance avec AV Consultants

Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2007 a autorisé votre société à conclure un avenant de reconduction du contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec AV Consultants pour une nouvelle durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2008, selon les mêmes termes et conditions.

Au terme de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 2.910 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2008 s'élève à 34.920 €.

▪ Convention avec Monsieur Jean-Bernard OUVRIEU

Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2007 a autorisé votre société à conclure un avenant de reconduction du contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec Jean-Bernard OUVRIEU pour une nouvelle durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2008, selon les mêmes termes et conditions.

Au terme de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 1.000 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2008 s'élève à 12.041 €.

La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel BARBET-MASSIN

Jean Paul SEGURET

20.4. Politique de Distribution des dividendes

Il n'a pas été versé de dividende au titre des exercices au titre des exercices 2005 et 2006 et un dividende total de 2 149 114,80 €, soit 0,35 € par action a été versé au titre de l'exercice 2007.

Le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 a décidé de proposer l'affectation du résultat au report à nouveau.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

cf. 4.1.3.3.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Les négociations exclusives menées en 2008 pour la finalisation d'un projet significatif dans le domaine de la Défense et de la Sécurité à l'international n'ont pas permis de s'accorder sur des conditions contractuelles satisfaisantes pour le groupe. Ces négociations sont donc arrêtées et les investissements avant-vente importants portés en en-cours et totalement dépréciés fin 2008 le resteront en 2009.

Cet investissement a permis au groupe d'être reconnu par de grands donneurs d'ordre de pays cibles comme un acteur crédible proposant des solutions innovantes. Fort de cette reconnaissance, CS confirme sa stratégie de développement à l'international.

Cette évolution ne remet pas en cause l'objectif 2009 que se fixe le Groupe d'une stabilité de son chiffre d'affaires et d'un retour à une rentabilité opérationnelle positive.

CHAPITRE 21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit

Nombre d'actions émises

Le capital de la société est fixé à la somme de 31 532 765 €.

Il est divisé en 6 306 553 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Capital autorisé non émis

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2008	Autorisation résiduelle au 06.03.2009
27.06.2008	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3. Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales

La société a mis en place les programmes de rachat d'actions suivants au cours des trois derniers exercices :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société,
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

La société détient au 31 mars 2009 :

- 25 200 actions propres, en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions,
- 18 348 actions, affectées au contrat de liquidité mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1^{er} décembre 2008 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 8 décembre 2008,
- 169 990 actions, dans le cadre de contrats successifs de rachat d'actions, mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS en date du 4 juillet 2007 et du 10 janvier 2008 puis avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 30 décembre 2008. Il est précisé que les 32 400 actions gratuites du plan du 28 avril 2008 sont couvertes par ces actions.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Actions Gratuites

PLAN DU 1^{ER} FEVRIER 2006

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 a décidé, en application des 30^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005 et sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté à 8 983 actions, le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, qui seront librement cessibles à l'issue de la période de conservation, au 1^{er} février 2010.

PLAN DU 28 AVRIL 2008

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 28 avril 2008 a décidé, en application des 30^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007 et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général et à des cadres dirigeants.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, sera au maximum de 32 400. L'attribution effective de ces actions sera assortie de conditions de performances à atteindre à l'issue de la « période d'acquisition » de 2 ans.

Les critères de performance, d'un poids égal retenus, sont :

- le % moyen des bonus annuels (PVS) 2008 et 2009 atteints par le bénéficiaire concerné, et
- le ratio de l'évolution du cours de l'action CS et de l'indice IT CAC. (moyenne 20 dernières bourses)

Cette attribution est assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une période de deux ans à l'issue de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 28 avril 2012. S'agissant des actions attribuées au Directeur Général, ce dernier a de plus, une obligation de conservation au nominatif de 20 % des actions effectivement attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Obligations à bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)**Emission**

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005, l'émission d'un emprunt obligataire ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2006 sous le numéro n°06-131.

Les caractéristiques financières de cette émission sont les suivantes :

Montant de l'émission : 14 850 000 €, par l'émission de 165 000 obligations d'une valeur nominale de 90 € assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée *	5,5 ans	7,5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation au 31 décembre 2008	164 993	164 993

* suite à la décision de prolongation de la durée d'exercice

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice.

Les obligations, remboursables en totalité le 9 juin 2009, ont été inscrites aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2006 (Code ISIN FR 0010324988) et les BSAR A et B ont été inscrits aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2008 (Code ISIN FR 0010325019 (BSAR A) et ISIN FR 0010325035 (BSAR B).

Prolongation de la durée d'exercice

La durée d'exercice des BSAR A et B a été étendue respectivement du 9 juin 2009 au 9 décembre 2011 et du 9 juin 2011 au 9 décembre 2013, après approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, réunies le 11 mars 2008 et de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CS du 8 septembre 2008.

Au cours de l'exercice 2008, 7 BSAR A et 7 BSAR B ont été exercés, générant une augmentation du capital social de 70 €.

Dilution potentielle du capital

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des principaux instruments financiers donnant accès à terme au capital au 31 mars 2009 :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission /attribution	Prix d'exercice/ valeur de l'action	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments 1)
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Options de souscription d'actions	31/01/2000	39,03 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	du 31/01/2000 au 31/10/2010	23.400 actions	0,99 %
	18/12/2001	15,25 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	du 18/12/2001 au 18/12/2011	298.915 actions	0,95 %
Options d'achat d'actions	13/01/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	du 14/01/2006 au 13/01/2013	18.700 actions	
	05/09/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 06/09/2006 au 05/09/2013	4.000 actions	
	25/11/2004	26 €	Ancien Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 26/11/2007 au 25/11/2014	2.500 actions	
BSAR	09/06/2006		Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes			
BSAR A		41,69 €		A compter du 09/06/2008 jusqu'au 09/12/2011	164 993 actions	0,97 %
BSAR B		45,48 €		A compter du 09/06/2008 jusqu'au 09/12/2013	164 993 actions	0,97 %
Dilution potentielle totale					652 301 actions	0,90 %

1) La dilution potentielle est calculée sur les bases suivantes selon la norme IAS 33 : dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital social (soit 63 065 actions, le nombre total d'actions de 5 euros de nominal étant de 6 306 553 actions avant exercice des instruments financiers).

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les statuts ne soumettent les modifications du capital à aucune condition particulière. Ces modifications sont effectuées conformément à la loi.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Historique du capital social

Evolution du capital au cours des trois dernières exercices

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2005 à 29 871 940 €, divisé en 5 974 388 actions de 5 € nominal, chacune entièrement libérées, d'une seule catégorie. Il s'élève actuellement à la somme de 31 532 765 €, divisé en 6 306 553 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Entre ces deux dates, le capital social a évolué comme suit :

Date	Opération	Montant du capital	Nominal des actions	Nb d'actions
Au 31/12/2005	Augmentation de capital suite exercice de 43 457 BSA 2005, 25 BSA 2007 et levée de 14 675 options	€ 29 871 940	€ 5	5 974 388 actions de € 5
Au 01/02/2006	Augmentation de capital suite levée de 9 110 options	€ 29 917 490	€ 5	5 983 498 actions de € 5
Au 10/03/2006	Augmentation de capital suite levée de 13 320 options	€ 29 984 090	€ 5	5 996 818 actions de € 5
Au 28/04/2006	Augmentation de capital suite levée de 175 700 options et exercice de 124 070 BSA 2007	€ 31 482 940	€ 5	6 296 588 actions de € 5
Au 15/09/2006	Augmentation de capital suite levée de 1 720 options	€ 31 491 540	€ 5	6 298 308 actions de € 5
Au 15/12/2006	Augmentation de capital suite levée de 360 options et exercice de 430 BSA 2007	€ 31 495 490	€ 5	6 299 098 actions de € 5
Au 16/03/2007	Augmentation de capital suite levée de 1 000 options	€ 31 500 490	€ 5	6 300 098 actions de € 5
Au 27/04/2007	Augmentation de capital suite levée de 400 options	€ 31 502 490	€ 5	6 300 498 actions de € 5
Au 15/06/2007	Augmentation de capital suite levée de 1 000 options et exercice de 5 BSA	€ 31 507 515	€ 5	6 301 503 actions de € 5
Au 14/09/2007	Augmentation de capital suite exercice de 76 BSA	€ 31 507 895	€ 5	6 301 579 actions de € 5
Au 14/12/2007	Augmentation de capital suite levée de 4 960 options	€ 31 532 695	€ 5	6 306 539 actions de € 5
Au 12/12/2008	Augmentation de capital Suite exercice de 14 BSAR	€ 31 532 765	€ 5	6 306 553 actions de € 5

Aucune modification du capital n'est intervenue depuis le 31 mars 2009.

Evolution dans la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Actionnaires détenant plus de 5% du capital de CS Communication & Systèmes.

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2008			Situation au 31 décembre 2007			Situation au 31 décembre 2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
- SAVA & Cie	2 885 340	45,75	60,45	2 911 439	46,16	61,42	2 911 439	46,22	61,78
- ARMATEL	117 151	1,86	2,50	117 151	1,86	2,54	117 151	1,86	2,56
- Flottant France & Etranger	3 304 062	52,39	37,05	3 277 949	51,98	36,04	3 270 508	51,92	35,66

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La société a pour objet, dans tous pays :

- toutes prestations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionneuse et de toutes les sciences ou techniques connexes ;
- l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes ;
- la prise, directement ou indirectement, de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par tous les moyens appropriés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux, de fusions, de transformations, d'associations en participation ou autrement, ou encore, dans le cadre de Groupements d'Intérêts Economique créés ou à créer ;
- la gestion des participations dans les entités susvisées avec en contrepartie, le versement éventuel d'une rémunération, et notamment :
 - l'assistance de ces entités à la fois dans les domaines technique, commercial, juridique, financier et en particulier dans les négociations permettant à ces entités d'obtenir des contrats, des marchés ou des accords ;
 - le placement et la gestion des fonds leur appartenant et l'octroi à ces entités de toutes avances de trésorerie et de toutes cautions, avals ou garanties si elle le juge nécessaire ;
 - l'étude, la recherche, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce et ou autres droits de propriété industrielle ;
- et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement

21.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

- 1) Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires. En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.
- 2) Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- 3) Les administrateurs reçoivent des jetons de présence, dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale et que le Conseil répartit librement entre ses membres.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 13 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Présidence du Conseil d'Administration (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à décision contraire du Conseil et dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil désigne un président de séance choisi parmi les administrateurs.

En cas de démission, décès, ou de révocation du Président, et si le Conseil n'a pu le remplacer par l'un de ses membres, le Conseil a la faculté de coopter un nouvel administrateur en vue de le désigner comme Président, sous réserve des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce.

Le Conseil détermine la rémunération du Président.

Le Conseil peut, en outre, désigner un secrétaire, actionnaire ou non.

Direction de la Société (Article 17 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger, en une ou plusieurs fois, ses fonctions de Directeur Général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif. Le régime de la révocation ad nutum sans indemnité demeure applicable au Directeur Général lorsqu'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, peut sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de cinq, chargés d'assister le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être des personnes physiques.

Ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

21.2.5. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles, des assemblées générales extraordinaires et des assemblées spéciales des actionnaires

Convocation (Article 22 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Participation (Article 23 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 28 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5ème des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais ci-dessus prévus : cette convocation rappelle la date de la première réunion.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article ci-dessus exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 29 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut également décider ou autoriser l'augmentation du capital, de quelque manière que ce soit, sous réserve des conditions spéciales de quorum et de majorité ci-après précisées.

Elle ne peut, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut, sur première convocation, délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les mêmes formes et dans les délais ci-dessus prévus. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus. L'assemblée prorogée est convoquée dans les formes et délais ci-dessus prévus ; elle ne délibère valablement et seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, délibère valablement :

- sur première convocation, si les actionnaires présents ou représentés possèdent 1/5^{ème} au moins des actions ayant droit de vote,
- sur une seconde convocation, quel que soit le nombre des actions représentées.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut décider une augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions qu'à l'unanimité des actionnaires réunissant la totalité des actions composant le capital, à moins que cette augmentation de capital ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblées Spéciales (Article 30 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que ces assemblées ne peuvent valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 1/3, et sur deuxième convocation, le 1/5 des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

21.2.6. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7. Déclaration de franchissements de seuil

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout actionnaire qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société, doit en informer la société. Cette obligation supplémentaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation. Ces déclarations sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison. Elles précisent, en outre, la date de franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au premier alinéa du présent paragraphe, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, si elle ne l'est d'office, sur simple demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1%. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des Marchés Financiers.

21.2.8. Modifications du capital

Le capital social peut-être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

CHAPITRE 22

CONTRATS IMPORTANTS

22. Contrats importants

CS Communication & Systèmes n'a pas conclu au cours des deux derniers exercices, de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CHAPITRE 23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE 24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants concernant CS Communication & Systèmes pourront être consultés au 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence,
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Le document dans sa version électronique pourra être consulté sur le site : www.amf-france.org

CHAPITRE 25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

26. Information sur les participations

Voir à ce titre Note 2 et Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés 2008.

ANNEXES

Annexe 1 – Rapport de gestion.

Annexe 2 - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne,

Annexe 3 - Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Annexe 4 - Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009

Annexe 5 – Document d'Information Annuel

ANNEXE 1

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2009 A 15 H

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA FORME ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systèmes et de ses filiales au cours de l'exercice 2008 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2008.

I- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS Communication et Systèmes présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS (**International Financial Reporting Standards**).

Sur l'exercice, le groupe enregistre 212 M€ de commandes, portant le ratio de book-to-bill à 0.95 et permettant le maintien du carnet à 16 mois.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CS pour l'exercice 2008 s'établit à 221,7 M€, en léger retrait de 1,3% à périmètre et taux de change comparables par rapport à 2007.

En France, le groupe a réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 168,6 M€. A l'international, le chiffre d'affaires, intégrant la part export des sociétés françaises, s'établit à 53,1 M€, soit 24% du CA total. La part export des sociétés françaises progresse de 12,4% sur l'exercice.

La marge opérationnelle 2008 s'établit à - 4,5 M€, soit - 2,0% du chiffre d'affaires, contre 13,6 M€ (6% du CA) pour l'exercice précédent.

Dans le cadre de la négociation de grands contrats export, le groupe a supporté en 2007 et 2008 d'importants coûts liés à l'élaboration d'un démonstrateur, nécessaire à l'obtention de ces marchés. Le premier contrat pressenti étant toujours en négociation, ces coûts ont été portés en en-cours et totalement dépréciés. Si le contrat avait été signé, ces coûts auraient été comptabilisés en dépenses du projet et l'impact aurait été positif de l'ordre de 5 M€ tant sur le chiffre d'affaires (pris à l'avancement) que sur la marge opérationnelle. Les résultats de la filiale américaine INTRANS sont fortement dégradés du fait des difficultés importantes rencontrées sur un contrat en Californie.

Les « autres charges et produits opérationnels » s'élèvent à - 1,4M€ contre - 0,5 en 2007. Les coûts de restructurations liés au personnels représentent une charge nette de 1,3M€ contre 0,9M€ en 2007. Le résultat opérationnel ressort donc à - 5,9 M€ contre + 13,1 M€ lors de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier net de - 1,9M€ (- 3,3M€ en 2007), de l'impact des impôts différés et du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat généré par les activités poursuivies passe de 12,2 M€ à - 7,8 M€. Le résultat net (part du groupe) s'élève à - 7,6 M€ contre 49,9 M€ en 2007.

En 2008, on constate une dégradation de la capacité d'autofinancement de 5,3 M€ (contre une amélioration de +14,4M€ en 2007), une évolution favorable du Besoin en Fonds de Roulement de 2,9 M€ (+1,2 M€ en 2007). Les décaissements nets sur les activités d'investissements représentent 3,3M€. En 2007, un encaissement net de 19M€ avait été constaté et intégrait la vente de l'activité Infrastructure Critiques pour 25,7M€. Au total, le cash-flow libre (flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et aux opérations d'investissement) se contracte de 6 M€ alors qu'il avait augmenté de 34,6 M€ l'an passé.

Compte tenu principalement des remboursements nets d'emprunts (0,6M€), du versement de dividendes (2,2M€) des mouvements sur les actions d'autocontrôle (1,0M€), la dégradation de la trésorerie nette est de 10,2M€ contre une forte amélioration en 2007 (25,6 M€). La trésorerie nette est de 46,8 M€ au 31/12/2008 contre 57 M€ au 31/12/2007, dettes financières à plus et moins d'un an (17,1 M€) exclues.

Le BFR reste négatif à - 3,2 M€, soit - 1,4% du chiffre d'affaires hors taxes. Le gearing s'établit à - 36% contre - 22% au 30 juin 2008 et - 42% au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, les fonds propres consolidés s'établissent à 83,5 M€, soit 38% du chiffre d'affaires.

II- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2,8 M€ (3,1 M€ en 2007). Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est positif à 53 K€ contre une perte de 18 K€ en 2007.

Le résultat financier est négatif de 2,6 M€ suite aux provisions pour dépréciation des actions propres. Un dividende de 406K€ versé par la participation minoritaire Sofresa a été encaissé.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est de seulement 39 K€.

En tant que société mère du groupe fiscal, CS constate un impôt positif de 255 K€.

Le résultat social de l'exercice 2008 est une perte de - 2,2M€ contre un bénéfice de 25,7 M€ en 2007.

Les capitaux propres sociaux s'établissent à 130,5 M€ (2007 : 134,9 M€).

III- AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de l'exercice 2008 est de - 2 249 130,68 €. Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant au report à nouveau qui sera ainsi porté de 20 927 283,56 € à 18 678 152,88 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2005 et 2006 et a versé au titre de l'exercice 2007 un dividende total de 2 149 114,80 €, soit 0,35 € par action.

IV- ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

Partenaire privilégié de grands donneurs d'ordre dans les domaines de la Défense, de l'Espace et de la Sécurité, de l'aéronautique, de l'énergie & de l'industrie et du Transport, CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour la mise en œuvre de projets stratégiques. CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

La répartition de l'activité de CS Communication & Systèmes par activité s'analyse comme suit :

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT DU GROUPE CS

Informations par zones géographiques

En millions d'euros	2007	S1 2008	S2 2008	2008	Variation 08/07
<u>Sociétés françaises</u>					
Chiffre d'affaires	202,0	108,1	95,0	203,1	+0,5%
Marge opérationnelle	13,0	2,1	-2,2	-0,1	NA
% du CA	6,4%	2,0%	-2,3%	-0,1%	
<u>Sociétés étrangères</u>					
Chiffre d'affaires	23,3	6,5	12,0	18,6	-20,2%
Marge opérationnelle	0,6	-3,4	-1,0	-4,4	NA
% du CA	2,8%	NA	-8,3%	-23,8%	

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CS pour l'exercice 2008 s'établit à 221,7 M€, en léger retrait de 1,3% à périmètre et taux de change comparables par rapport à 2007.

Sur l'exercice, le groupe enregistre 212 M€ de commandes, portant le ratio de book-to-bill à 0.95 et permettant le maintien du carnet à 16 mois.

En France, le groupe a réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 168,6 M€. A l'international, le chiffre d'affaires qui intègre la part export des sociétés françaises, s'établit à 53,1 M€, soit 24% du CA total. La part export des sociétés françaises progresse de 12,4% sur l'exercice et confirme les premiers succès du déploiement du groupe à l'international.

Les performances du groupe ont été affectées par un effort d'avant-vente très important à l'international (frais commerciaux de 9,7% du CA contre 7,8% en 2007) notamment pour l'élaboration d'un démonstrateur, nécessaire à l'obtention de marchés significatifs. Si le premier contrat pressenti avait été signé à la date de l'arrêté des comptes, la marge opérationnelle 2008 du groupe aurait été positive.

Par ailleurs, la mise en place depuis juin dernier d'une Direction des Programmes pour renforcer le pilotage des projets s'est traduit par une meilleure anticipation des risques sur projets, singulièrement sur l'activité Transport, déjà affectée au premier semestre par des surcoûts de retard non compensés sur un projet aux USA. A l'exclusion de celle-ci, toutes les activités du groupe ont été bénéficiaires sur l'exercice. La marge opérationnelle du groupe en 2008 s'établit à -4,5 M€, soit -2,0% du chiffre d'affaires, contre 13,6 M€ (6% du CA) pour l'exercice précédent.

Analyse de l'activité par secteurs de marchés

Défense, Espace & Sécurité : 52% du Chiffre d'affaires du Groupe

Au cours de l'exercice 2008, CS a regroupé en une division ses activités de Défense, Espace et Sécurité. Le positionnement du groupe est en phase avec les conclusions du Livre blanc sur la Défense et la Sécurité qui donne priorité au segment spatial, au renseignement et à la sécurité des systèmes d'information. Les enjeux de rationalisation budgétaire de la Défense pour répondre aux objectifs de la Révision Générale des Politiques Publiques constituent également un facteur favorable à l'externalisation de fonctions globales des armées et donc au développement des activités de Services et de Maintien en Condition Opérationnelle. Les gains récents des projets d'exploitation du système SIGLE (SI de gestion de la logistique embarquée de la Marine Nationale) et la refonte du système d'information de la SIMMAD pour la gestion du MCO des équipements aéronautiques en sont l'illustration. Ces projets positionnent CS comme un acteur référent pour l'optimisation des opérations logistiques des grands donneurs d'ordre de la Défense.

Dans le domaine des opérations aériennes, des étapes clés ont été franchies pour la validation des grands programmes en France et en Europe, avec en particulier la qualification étatique du système CLA 2000 pour l'Armée de l'Air française et les premiers sites de réplique des solutions Voice Communication Systems pour les centres d'opérations de l'OTAN. Par ailleurs, CS a renforcé sa présence dans le secteur naval avec l'attribution de la conception et du développement du centre d'administration et de supervision du système de communication IP de la Marine dans le cadre du projet RIFAN 2.

Au cours de l'exercice, CS a constitué une activité Produits en intégrant ses équipes produits de guerre électronique au sein de sa filiale Diginext. L'année a été marquée par le succès des produits de Liaisons de données Tactiques en Norvège et de systèmes de navigation embarqués, avec un premier gain significatif auprès de la Marine Hollandaise. Par ailleurs CS a industrialisé une gamme complète de produits d'interceptions actifs (produit PIC) et passifs (produit DEMON) et une nouvelle ligne de produit SOLSTICE pour l'entraînement des forces de l'Armée de l'Air.

Aéronautique : 19% du Chiffre d'affaires du Groupe

Dans le secteur aéronautique, l'exercice 2008 a été marqué par le double référencement EADS, la montée en charge chez Airbus des activités logiciels embarqués pour l'A350, l'externalisation de fonctions globales telles que la validation et les bancs de test ou encore le recours accru à l'off-shore pour répondre aux enjeux de compétitivité de nos clients.

Energie & Industrie : 12% du chiffre d'affaires du Groupe

Dans le secteur de l'Energie, fort de sa connaissance métier et de son expertise en simulation et modélisation 3D, CS a développé une offre de simulateurs de formation et d'études, alliant la connaissance des modèles à celle des procédés industriels. CS a gagné des premiers projets autour d'ITER (réacteur expérimental thermonucléaire international) et en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la plateforme et des outils de Product LifeCycle Management. Ce projet, au cœur de la conception virtuelle d'ITER, est un véritable tremplin pour le développement des activités dans ce domaine en France et à l'international.

Transport : 17% du Chiffre d'affaires du Groupe

De nombreux projets se déploient à l'international, notamment en Pologne (mise en service du système de péage de l'Autoroute A1 et gain en fin d'année d'un système équivalent sur l'Autoroute A2), au Chili (contrats d'exploitation d'infrastructures autoroutières), en Inde et en Irlande (ouverture avec succès du système free-flow sur le périphérique de Dublin en septembre dernier).

L'offre « free-flow » qui couvre à la fois le « roadside equipment » (portique, balises, vidéos, lasers), les « on-board units » et le « back office » (traitement des transactions, relation client, gestion de la fraude...) a été industrialisée dans le cadre des projets déployés à San Diego et à Dublin et sera mise en œuvre cette année à Vancouver. L'avancée technologique du groupe dans ce domaine lui permet de se positionner comme un acteur de référence pour les futurs projets de l'éco-redevance en France et en Europe.

V- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. La R&D représente ainsi 9% du chiffre d'affaires dont 1% en autofinancement. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En 2008, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux du Homeland Security, des systèmes de transport intelligent (« roadside equipment » et système « back office » intégré), des activités de simulation technico-opérationnelle, du génie logiciel pour les applications critiques temps réel. Des innovations significatives ont été réalisées dans le domaine de la sécurisation des systèmes d'information, des systèmes C4I et du renseignement.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) :

- SYSTEM@TIC en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle, consacré aux systèmes et logiciels complexes. Maître d'œuvre et coordinateur du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes.

Partenaire de Ter@tec, centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA, et au cœur du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC, CS coordonne le projet EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception), faisant suite au projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation). CS participe également au projet « Ouverture » sur les Logiciels Libres.

- Aerospace Valley, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS coordonne le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au grand projet européen TOPCASED initié par l'OPEES, pour la réalisation d'un AGL dédié aux systèmes embarqués Temps Réel et au programme fédérateur MOSART, lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce projet, CS a la responsabilité d'optimiser numériquement la chaîne de calculs d'aéroélasticité d'Airbus pour tirer le meilleur parti de la puissance des calculateurs actuels. CS sera également en charge de la mise en place d'une plate-forme de services basée à Pau et permettant aux PME/PMI des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine d'avoir accès à des moyens de calcul importants, ainsi qu'à des services aux meilleurs niveaux qualité, coûts, délais et sécurité.

- Cancer-Bio-Santé, en région Midi-Pyrénées & Limousin dans le domaine de la lutte contre le cancer. CS et IBM s'associent pour mettre en place une plate-forme de services transverse mutualisée dédiée au pôle de compétitivité sur le site du Canceropôle.

- Minalogic : En partenariat avec l'INRIA, CS pilote le projet CILOE de mise en œuvre d'un système de calcul intensif distribué pour les partenaires du pôle de compétitivité MINALOGIC.

- Mer, Sécurité, Sûreté et Développement Durable en région PACA. CS et sa filiale Diginext sont impliqués directement dans le thème du Homeland Security, et plus particulièrement les systèmes de protection des personnes, des biens et des installations dans une zone sensible du domaine maritime. Cette action, sur le volet maritime, est l'un des volets de la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security.

- TES - Transactions Électroniques Sécurisées - en région Normandie, dédié aux à la sécurité dans le cadre des liaisons sans fil.

VI- ENVIRONNEMENT

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a mis en œuvre une mission Environnement et Sécurité Industrielle. Un support est apporté aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs.

VII - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Plus de 2200 collaborateurs oeuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

Le recrutement de compétences stratégiques est clé pour l'essor de CS. En 2008, le groupe a recruté 577 collaborateurs (dont 149 au Chili), le plan recrutement 2009 prévoit l'embauche de 200 personnes dont 44% sur des compétences stratégiques :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des managers de contrat capables notamment de piloter des projets à l'international,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Un réseau de managers de contrats :

Professionnaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts. Cette filière est animée par la Direction des programmes qui assure le support au pilotage des projets.

Un réseau d'experts :

Véritable richesse du groupe, les experts sont fédérés autour de la filière Expertise. Elle regroupe 240 experts et spécialistes dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Une certification en 4 niveaux permet aux spécialistes et experts d'évoluer dans cette filière en fonctions de leurs compétences et de leur reconnaissance. En 2008, 14 experts ont été certifiés niveaux 3&4. La filière expertise est organisée par pôles d'expertises technologiques (logiciels libres, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués,...) et métiers (imagerie-Renseignement, transport, avionique embarquée,...) et est animée par la Direction Technique du Groupe.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif salarié au 31 décembre 2008 est de 2241 collaborateurs contre 1884 au 31 décembre 2007. Le groupe constate un taux de turn-over de 9,5% en cumul 2008. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur l'exercice s'établit en France à 81,8% (-1,7% versus 2007) en raison notamment d'un effort d'avant-vente intense.

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux de CSSI en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail dans cette société à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2008, l'absentéisme au sein de la société CSSI (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 2,4% des effectifs.

Evolution de la rémunération :

En 2008, l'enveloppe globale d'augmentation des rémunérations a représenté de l'ordre de 3,25 % de la masse salariale.

Intéressement, participation, et plan d'épargne salariale :

CS n'a pas mis en place d'accord d'intéressement. Par ailleurs, il n'y a pas de réserve de participation, en l'absence de résultat fiscal bénéficiaire chez CSSI ; seule la société DIGINEXT dispose d'un accord de participation.

Un Plan d'Epargne Entreprise fonctionne avec 2 fonds commun de placement.

Egalité Homme/Femme : Le rapport légal annuel Homme/Femme fait apparaître quelques écarts constatés sur un certain nombre de cas individuels, au regard de leur déroulement de carrières dans l'entreprise. Une enveloppe d'augmentation des rémunérations de 0,15 % a été consacrée à réduire les écarts constatés au sein de CSSI.

CSSI s'acquitte de la contribution légale pour l'emploi des personnes handicapées. Sur l'année 2008, 8 personnes ont la reconnaissance de "travailleurs handicapés". Elle a par ailleurs sous-traité certains travaux à des Entreprises Adaptées. Sur l'année 2009, l'entreprise mettra en oeuvre un plan d'action présenté par la Direction Générale à son Comité Central d'Entreprise afin de favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés qui sera suivi par un comité de pilotage créé à cet effet.

Les œuvres sociales représentent 0,89 % de la masse salariale de CSSI.

La sous-traitance, en 2008, a représenté en moyenne 4,4% des effectifs équivalents temps plein.

VIII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS a enregistré en 2008 des succès commerciaux dimensionnants sur chacun de ses segments stratégiques. Le carnet de commandes du groupe représente plus de 16 mois de chiffre d'affaires.

CS dispose de capitaux propres de 83,5 M€, soit 38% de son chiffre d'affaires et d'une trésorerie de 46,8 M€ pour seulement 17,1 M€ d'emprunts à plus ou moins d'un an.

Cette structure financière, les actions de maîtrise des frais de structure et de renforcement du pilotage de ses projets déjà engagées et le positionnement du groupe sur des secteurs aujourd'hui peu ou pas affectés par la récession économique mondiale lui permettent de se fixer pour objectif 2009 la stabilité de son chiffre d'affaires et le retour à une rentabilité opérationnelle positive.

IX - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe, sur les opérations du groupe. Elle reste toutefois extrêmement prudente face au contexte 2009 de récession économique.

Volatilité des marchés sur lesquels opère CS

Plus de la moitié de l'activité de CS en France avec des Administrations et des Etablissements Publics consiste à réaliser ou opérer des systèmes qui ressortent de problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les réflexions liées à la RGPP, au Livre Blanc pour la Défense et les révisions des politiques budgétaires chaque année dans le respect des critères de Maastricht pourraient conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change risque de contrepartie

A/ Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées, grâce à l'obtention de facilités.

L'endettement net négatif de CS constaté lors des dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation dont l'amplitude maximale a été de 30M€ en 2008. Ce financement, après le remboursement le 9 juin 2009 de l'OBSAR pour 14 850k€, sauf mise en place d'un nouvel emprunt moyen terme, sera exclusivement assuré par les lignes de concours bancaires courants, le recours à l'affacturage et la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes pour faire face à une évolution normale de l'activité et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassé. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Les facilités ne sont pas soumises à des clauses financières restrictives (covenants) sauf celle indiquée en note 17 de l'annexe consolidée.

Les principaux outils de financement sont les suivants (hors OBSAR, cf. infra) :

(En milliers €)	31/12/2008		31/12/2007	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Concours bancaires courants	6 500	2 672	6 512	1 329
Cessions de créances OSEO - BDPME	8 000	0	20 000	0
Affacturage	33 540	10 382	56 000	17 994
Cession de créances sans recours	6 542	6 466	néant	néant
Emprunt moyen et long terme	2 407	2 407	3 340	3 340

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

En fin 2008, un contrat de cession de créances sans recours a été conclu.

B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le Groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du Groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du Groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des « swaps » de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, le Groupe a pour politique de gérer son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement à moyen et long terme (hors OBSAR) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables (en K€) :

Au 31/12/2008	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	18 207	18 207	0
Passifs financiers	-54 890	-54 890	0
Position nette avant gestion	-36 683	-36 683	0
Instruments financiers dérivés	14 866	14 866	0
Position nette après gestion	-21 817	-21 817	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-218	-218	0
Au 31/12/2007	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers	30 456	30 456	0
Passifs financiers	- 54 791	- 40 376	-14 415
Position nette avant gestion	-24 335	-9 920	-14 415
Instruments financiers dérivés	14 415	0	14 415
Position nette après gestion	-9 920	-9 920	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	-99	-99	0

L'indexation de l'OBSAR, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 3,68%.

C/ Risque de contrepartie

Les concentrations de risques de crédit du Groupe ne sont pas significatives. La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Le risque d'insolvabilité ou de disparition du client est donc faible. Un peu plus de 40% chiffre d'affaires 2008 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Les procédures d'acceptation des clients et les analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques mis en oeuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat.

Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

Le groupe CS ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

D/ Risque de change

Les risques de change liés à l'activité commerciale existent dès lors qu'une partie de cette activité est facturée dans une devise différente de celle des coûts afférents. L'exposition au risque de change est limitée compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises étrangères résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Au 31/12/2008 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	12 894	75	678
Passifs		-85	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 894	-10	678
Montant actifs couverts	4 888	75	
Montant passifs couverts		-24	
Montant couverts nets (b)	4 888	51	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	8 006	-61	678
Au 31/12/2007 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	13 326	689	821
Passifs	-395	-137	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 931	552	821
Montant actifs couverts	10 363	689	
Montant passifs couverts	-395		
Montant couverts nets (b)	9 968	689	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 963	-137	821

Emprunts par devise (en K€)	31/12/2008	31/12/2007
Euro	19 240	18 386
Dollar US	268	466
Autres monnaies	314	231
Total	19 822	19 083

Le Groupe gère sa position de change en devise qui résulte essentiellement d'opérations commerciales avec pour objectif de couvrir le risque de fluctuations monétaires. Les instruments de couverture utilisés sont notamment les opérations à terme et les options d'achat et de vente de devises.

Au 31 décembre 2008, les contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures concerne essentiellement les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31 décembre 2008, les couvertures de risque de change couvraient des opérations à échéance 2009 et 2010 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 29,85 millions de dollars US pour une contre-valeur de 21,07 millions d'euros couvrant des créances et des dettes ;
- 2,50 millions de dollars US pour une contre-valeur de 1,70 millions d'euros couvrant un compte courant intra-groupe ;
- 0,29 million de livres sterling pour une contre-valeur de 0,33 millions d'euros couvrant des créances clients.

E/ Risque de prix

Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières dont la couverture est exposée en note 12 de l'annexe consolidée.

F/ Risque actions

Le risque actions est lié à une variation défavorable de la valeur des titres de capital détenus. Au 31/12/2008, le risque ne concerne que les actions détenues en propre.

Risques liés à la structure du bilan

Pour conforter sa structure bilantielle, CS a émis, le 9 juin 2006, des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif, qui, suite à la cession fin 2007 du Pôle Infrastructures Critiques, s'est fortement réduit. Au 31/12/2008 ce BFR négatif est de 3.2M€. L'existence de ce BFR négatif est le fruit d'une gestion rigoureuse des contrats : les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements.

Globalement, on peut noter que l'activité Défense en France génère un BFR historiquement très élevé (26,4M€ fin 2007 et 27,4M€ fin 2008) du fait de grands contrats sous-financés et que les activités civiles et export compensent.

En 2008, les acquisitions de titres de participation ont été minimales, les investissements nets en matériels sont restés limités à 2,8 M€. Sur la même période, le groupe a remboursé, en net, 0,6 M€ d'emprunts.

Risques liés à la structure du financement court terme

L'endettement net négatif de CS constaté lors des quatre dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation, historiquement de 30 M€. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, de recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes pour faire face à une évolution normale de l'activité et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Conformément à la convention signée le 10 février 2005 avec ses partenaires bancaires historiques et à l'ouverture de nouvelles lignes avec de nouveaux partenaires financiers, CS disposait fin 2008 pour une durée indéterminée de lignes de découverts pour 6,5 M€, de financements pour 41,5 M€ (réduites à 34 M€ début 2009) et de cautions pour 67,8 M€, qui ne font l'objet, de la part de CS, d'aucun engagement (covenant). Il disposait également d'une ligne de financement de 11 M€ jusqu'au 26 juin 2011 avec Commerzbank, avec la possibilité pour celle-ci d'y mettre fin si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions courantes ressortant des comptes semestriels ou annuels devenait supérieur à 2,5.

Ces lignes étaient utilisées au 31 décembre 2008 à hauteur de 2,7 M€ pour le découvert, 10,4 M€ pour les financements et 33,1 M€ pour les cautions. La trésorerie globale économique de CS incluait les encours de Factoring (factures cédées sans recours en cas de défaillance du débiteur) d'un montant de 36,9 M€ fin 2008.

Ces droits sont garantis par la maison-mère et un nantissement des titres de sa filiale Diginext.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

Risques liés à la situation financière de l'entreprise

Suite à la cession en 2007 de son Pôle Infrastructures Critiques, CS dispose de capitaux propres de 83,5 M€, largement supérieurs à ce que le financement de la croissance organique de l'activité nécessite.

Le Besoin en Fonds de Roulement, significativement négatif depuis plusieurs années grâce à l'activité Infrastructures Critiques est resté, après cession fin 2007, légèrement négatif de 3,2 M€ fin 2008.

Cette cession et l'ensemble des mesures menées par le groupe depuis plusieurs années ont permis d'atteindre une trésorerie globale économique selon les normes IFRS² positive de 29,7M€ fin 2008 (39,2M€ fin 2007). Le gearing selon les normes IFRS, calculé comme le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres (la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière), est ainsi négatif de -37% fin 2008 (-42% fin 2007).

Pour maintenir son BFR à un niveau proche de 0, le groupe a mis en place une analyse systématique d'impact sur le BFR des propositions commerciales significatives et un suivi centralisé de la facturation et du recouvrement des créances. Par ailleurs, le groupe a déployé un programme de formation et intégré la fixation d'objectifs de réduction du BFR dans les parts variables des managers.

En termes d'activité, l'activité devrait bénéficier d'un marché favorable avec une base de clients publics ou privés solides permettant la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge opérationnelle.

CS maintient la priorité donnée à ses objectifs d'amélioration de marge opérationnelle pour atteindre à moyen terme des performances en ligne avec ceux de ses principaux concurrents.

Bien que CS considère avoir la capacité de restaurer sa rentabilité, cette restauration peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique international. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

Risques juridiques

Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise une part importante de son activité sous forme de contrats au forfait pouvant comporter une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature essentiels aux activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS.

Tous les litiges connus de CS Communication et Systèmes ont fait l'objet d'une analyse et lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS.

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

Notre profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, CS Communication & Systèmes souscrit des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détient pour elle-même des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

Litiges et faits exceptionnels

- Projet SR 125 :

En avril 2004, la filiale américaine, Intrans Group Inc., a signé un contrat avec la société San Diego Expressway L.P. (SBX) concernant le design, l'installation et la mise en service d'un système de péage sur l'autoroute SR 125 à San Diego, en Californie.

Le contrat prévoyait le calendrier de mise à disposition des aires par SBX afin d'y installer la cinquantaine de péages ; ce calendrier a subi un retard de 15 à 17 mois.

Afin de rattraper ce retard, SBX demanda à Intrans un programme d'accélération du planning et fin 2005 la date d'installation finale fut repoussée d'octobre 2006 à septembre 2007. SBX demanda à Intrans d'installer les péages de manière aléatoire, en fonction des aires disponibles et un avenant fut signé le 6 juin 2007 prévoyant un nouveau plan d'accélération et les modalités de facturation des surcoûts correspondants. De nouveaux dérapages de planning dus à SBX amenèrent à repousser à nouveau cette date d'installation finale à début 2008.

Intrans réussit à tenir l'objectif d'ouverture au public de l'autoroute, et cependant, SBX a suspendu les paiements prévus dans l'avenant au motif que les factures n'étaient pas suffisamment détaillées et a rendu très difficiles les travaux de finalisation et la réalisation des tests du système.

Intrans essaya de négocier tout au long de l'année 2008 un accord global.

De nouveaux désaccords sont intervenus entre les parties sur les conditions de finalisation de ce projet et le durcissement de la position de SBX a été matérialisé par le tirage de la garantie de performance. Contractuellement, le règlement des différends, après une tentative de conciliation restée infructueuse, s'effectue par le recours à l'arbitrage à San Diego, conformément aux procédures du JAMS.

Intrans Group Inc. a dégagé une perte opérationnelle qui s'est élevée à 6.2M€ en 2008.

- Cession de CAM GmbH :

Par un contrat de vente devant notaire intervenu le 15 juin 2007, la société CAM GmbH, filiale à 97% de CS a été cédée à une société allemande. Suite à cette opération, l'acquéreur a notifié à CS son désaccord sur les trois points suivants :

- Litige concernant l'arrêté des comptes de juin 2007 (arrêtés sous l'autorité de l'acquéreur) :

Les comptes semestriels 2007 de CAM présenteraient une perte de 1,4 M€ suite à des écritures de clôture relatives à de prétendues dégradations de marges projets à terminaison, à des provisions pour licenciements et à des charges non récurrentes. L'acquéreur ayant exprimé sa volonté d'obtenir une indemnité compensatrice, CS a mandaté un cabinet d'avocat et un cabinet d'audit pour faire valoir ses droits.

- Litige concernant la provision retraite de l'ancien gérant :

Une demande d'indemnisation a été reçue en juillet 2008 concernant la pension due par CAM à son ancien gérant et dont la provision correspondante au 30 juin 2007, calculée par un actuair, aurait été sous-estimée de 268 K€. L'acquéreur a saisi le tribunal Régional de Munich le 5 janvier 2009 pour demander le paiement de ladite somme. CS a communiqué, dans les délais requis, son intention de se défendre.

- Vente des titres de la société USB, filiale de CAM GmbH :

L'acquéreur remettrait également en cause les modalités de paiement par compte courant du prix des actions USB.

Le risque global pour ces 3 litiges a fait l'objet d'une provision spécifique dans les comptes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs et directs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés. Le détail de ces provisions figure en note 15 à l'Annexe aux comptes consolidés 2008.

Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non respect de ses obligations par l'entreprise.

Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

La société CS ainsi que sa filiale CSSI ont fait l'objet entre février 2005 et mai 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices 1999 à 2003. Les redressements n'ont pas généré de passif ou de charge supplémentaires significatifs.

Risques industriels

Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Les grands comptes représentent plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires

Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des

managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

Les cautions

Certains marchés tant en France qu'à l'export exigent la constitution de garanties.

Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 61.000.000€ par sinistre et par site, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1^{ère} ligne : 10.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 1^{ère} tranche de 20.000.000€ par sinistre et en tout pour la période d'assurance du 1/03/2008 au 28/02/2009.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit auprès d'AIG une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2008.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2008.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

X- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LE 6 MARS 2009

Néant

XI- PERSPECTIVES 2009

CS dispose d'un carnet de commandes de plus de 16 mois de chiffre d'affaires, de capitaux propres de 83,5 M€, soit 38% de son chiffre d'affaires et d'une trésorerie de 46,8M€ pour 17,1M€ d'emprunts à plus ou moins d'un an.

Ce carnet, cette structure financière, les actions de maîtrise des frais de structure et de renforcement du pilotage de ses projets déjà engagées et le positionnement du groupe sur des secteurs aujourd'hui peu ou pas affectés par la récession économique mondiale, lui permettent de se fixer pour objectif 2009 la stabilité de son chiffre d'affaires et le retour à une rentabilité opérationnelle positive.

XII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION – PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous informe que la seule prise de participation dans une société ayant son siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice 2008 a été celle de 1 % dans le capital social de la société ODAS le 24 juin 2008.

XIII – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Votre Conseil vous rappelle que le capital social a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2008 :

Au début de l'année 2008, le capital s'élevait à la somme de 31 532 695 €, divisé en 6 306 539 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2008 a constaté l'exercice de 14 BSAR et l'augmentation de capital corrélative de 70 €. Le capital de la société a donc été fixé à 31 532 765 €, divisé en 6 306 553 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

XIV – STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital était la suivante au 31 décembre 2008 :

<u>Actionnaires de référence :</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>DDV</u>	<u>% du capital</u>	<u>% DDV</u>
SAVA & Cie	2 885 340	5 667 310	45,75	60,45
ARMATEL	117 151	234 302	1,86	2,50
Flottants France et Etranger	3 116 979	3 472 970	49,43	37,05
Autocontrôle	187 083	0	2,96	0
TOTAL	6 306 553	9 374 582	100,00	100,00

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- la société AGF IART SA, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 29 juin 2007, le seuil de 5 % du capital (Avis AMF n°207C1327 du 5 juillet 2007),
- la Financière de l'Echiquier, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 14 juin 2002, le seuil de 5 % du capital (Avis CMF n°202C0699 en date du 14 juin 2002).

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes. Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

Droit de vote double

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

XV- AUGMENTATIONS DE CAPITAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2008	Autorisation résiduelle au 06.03.2009
27.06.2008	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

XVI - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2008, s'élève à environ 0,24 % du capital et 0,19 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 10 075 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, dont la gestion est déléguée à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

XVII – ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Votre Conseil vous rappelle par ailleurs que la société détenait au 31 décembre 2008, 187 083 actions d'autocontrôle :

Actions auto-détenues : 25 200 actions en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions.

Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la rédaction d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

Mandats de gestion :

- Un contrat de liquidité avait été mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS en date du 21 septembre 2004, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 11 juillet 2005.

Il a été mis un terme à ce contrat en date du 28 novembre 2008.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 28 novembre 2008 :

- 43 568 Titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES
- 15 073,63 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

- Un nouveau contrat de liquidité a été mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1^{er} décembre 2008, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 8 décembre 2008.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2008 :

- 37 725 Titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES
- 94 891,09 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

Mandats de rachat d'actions :

- Un mandat de rachat d'actions avait été confié à la société EXANE BNP PARIBAS en date du 4 juillet 2007. Il a été mis un terme à ce mandat en date du 28 novembre 2008.

Les opérations effectuées dans le cadre de ce mandat portent sur 124 158 titres.

- Un nouveau mandat de rachat d'actions a été confié à la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 30 décembre 2008 pour un montant cumulé maximum de 550 000 Euros d'actions CS à un cours unitaire maximum de 5,50 Euros.

Bilan du programme de rachat d'actions :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, pour chacune des finalités du programme :

Finalités	Nombre des actions	Prix	Montant des frais de négociation	Volume des actions utilisées *	Réaffectation à d'autres finalités
Animation du marché secondaire ou liquidité de l'action CS Communication & Systèmes	Acquises : 86 881 Vendues : 64 816	Prix d'acquisition : 14,59 € Prix de vente : 13,86 €	0	Acquisitions : 18,12 % Vente : 13,51%	Néant
Attribution d'actions notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires	Acquises : 33 141	Prix d'acquisition : 18,76 €	1 858,94 €	Acquisitions : 6,91%	
Couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Les 187 083 actions détenues à la date du 31 décembre 2008, représentent 2,96 % du capital de référence à la date de mise en œuvre du Programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 et 39 % du pourcentage de rachat maximum*, fixé à 479 593 actions dans le cadre de ce Programme de rachat d'actions, compte tenu des titres détenus préalablement à la mise en œuvre de ce programme.

Leur valeur évaluée au cours d'achat est de 3 595 461,38 € et leur valeur nominale de 935 415 €.

XVIII- VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

ACTIONS GRATUITES

PLAN DU 1^{ER} FÉVRIER 2006

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 a décidé, en application des 30^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005 et sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté à 8 983 actions, le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, qui seront librement cessibles à l'issue de la période de conservation, au 1^{er} février 2010.

PLAN DU 28 AVRIL 2008

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 28 avril 2008 a décidé, en application des 30^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007 et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général et à des cadres dirigeants.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, sera au maximum de 32 400. L'attribution effective de ces actions sera assortie de conditions de performances à atteindre à l'issue de la « période d'acquisition » de 2 ans.

Les critères de performance, d'un poids égal retenus, sont :

- le % moyen des bonus annuels (PVS) 2008 et 2009 atteints par le bénéficiaire concerné, et
- le ratio de l'évolution du cours de l'action CS et de l'indice IT CAC. (moyenne 20 dernières bourses)

Cette attribution est assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une période de deux ans à l'issue de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 28 avril 2012. S'agissant des actions attribuées au Directeur Général, ce dernier a de plus, une obligation de conservation au nominatif de 20 % des actions effectivement attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS REMBOURSABLES (OBSAR)

Emission

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005, l'émission d'un emprunt obligataire ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2006 sous le numéro n°06-131.

Les caractéristiques financières de cette émission sont les suivantes :

Montant de l'émission : 14 850 000 €, par l'émission de 165 000 obligations d'une valeur nominale de 90 € assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée *	5,5 ans	7,5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation au 31 décembre 2008	164 993	164 993

* suite à la décision de prolongation de la durée d'exercice

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice.

Les obligations, remboursables en totalité le 9 juin 2009, ont été inscrites aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2006 (Code ISIN FR 0010324988) et les BSAR A et B ont été inscrits aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2008 (Code ISIN FR 0010325019 (BSAR A) et ISIN FR 0010325035 (BSAR B)).

Prolongation de la durée d'exercice

La durée d'exercice des BSAR A et B a été étendue respectivement du 9 juin 2009 au 9 décembre 2011 et du 9 juin 2011 au 9 décembre 2013, après approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, réunies le 11 mars 2008 et de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CS du 8 septembre 2008.

Au cours de l'exercice 2008, 7 BSAR A et 7 BSAR B ont été exercés, générant une augmentation du capital social de 70 €.

PLANS D'OPTIONS SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions suivants sont en vigueur :

- Plan du 25 novembre 2004 : 2 500 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 26 euros, soit une valeur totale de 65 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 25 novembre 2004.
- Plan du 5 septembre 2003 : 4 000 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 61 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 5 septembre 2003.
- Plan du 13 janvier 2003 : 18 700 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 285 175 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 13 janvier 2003.
- Plan du 18 décembre 2001 : 298 915 options de souscription peuvent donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 4 558 453,70 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 18 décembre 2001.
- Plan du 30 janvier 2000 : 23 400 options de souscription peuvent donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions, au prix de 39,03 euros, soit une valeur totale de 913 302 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 30 janvier 2000.

Aucun exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été effectué au cours de l'exercice 2008. Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2008.

XIX- MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous rappelle qu'il a décidé, dans sa séance du 18 décembre 2001, de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

XX- REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.

En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

XXI- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les propres actions de la société.
- augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- attribuer des options de souscription et d'achat d'actions ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- annuler les actions propres de la société ;
- procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des Articles L443-5 et suivants du Code du Travail.

Ces différentes autorisations ont été consenties lors des Assemblées Générales des 15 juin 2007 et du 27 juin 2008 et le renouvellement de certaines d'entre elles sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2009.

XXII- ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Certains contrats passés par les société du Groupe comprennent une clause dite « intuitu personae » qui stipule que les Parties déclarent qu'aucune d'entre elles n'est autorisée à transférer l'ensemble de ses droits et obligations afférents au contrat sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Il est souvent précisé que cet accord préalable ne peut être exigé dans le cas où une Partie transférerait ses droits et obligations au bénéfice d'une société détenue directement ou indirectement majoritairement par la société mère de son groupe ou ses ayants droits.

Par ailleurs certains contrats dans le domaine de la défense nationale nécessitent l'autorisation de la personne publique en cas de changement de contrôle de la société.

Dans le cadre de l'émission d'OBSAR, dont les caractéristiques sont décrites au chapitre XVIII ci-dessus, il existe une clause de remboursement anticipé dans certains cas de changement de contrôle de la société.

XXIII- MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Président-Directeur général de QUADRAL (jusqu'au 18 décembre 2008 – date de clôture de liquidation de la société)
- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Administrateur de GCSS

Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Président-Directeur Général de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur d'ARMATEL
- Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18 décembre 2008 – date de clôture de liquidation de la société)
- Censeur de SOFRESA
- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Administrateur de GCSS

Olivier BARRE - Administrateur

Néant

Michel DESBARD – Administrateur

- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Bertrand LARRERA de MOREL – Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

- Néant

Gilles MARCHIAT- Représentant permanent de SAVA & Cie - Administrateur

- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL

- Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18 décembre 2008 – date de clôture de liquidation de la société)

- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois

Patrice MIGNON - Administrateur

- Administrateur de l'Institut ASPEN France

- Vice Président de Toloméi Participations

Jean-Bernard OUVRIEU- Administrateur jusqu'au 4 mars 2009

- Président du Conseil de SOFREMI

- Administrateur de SOFEMA

- Administrateur du Fonds de Placement Chine

Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity

- Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime

- Gérant de Edenworld

- Administrateur de Recupyl

Antoine VEIL - Administrateur

- Président d'A.V. Consultants

- Administrateur de Saga

- Administrateur d'HAVAS

- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque ROBECO

XXIV- REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, issu de la Loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton), votre Conseil vous rappelle les rémunérations et avantages en nature versés au cours de l'exercice aux mandataires sociaux ou à des sociétés dont ils sont administrateurs ou gérants :

Rémunération des Dirigeants :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration** : 582 668 € (rémunération totale comprenant part fixe, primes et avantages de toute nature),
- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général** : 481 008 € (rémunération comprenant part fixe et variable et prime de déplacement à l'étranger) + 24 794 € (avantages de toute nature) + 207 000 € (prime exceptionnelle liée à la cession du pôle Infrastructures critiques, accordée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2008).

Modalités de la rémunération des Dirigeants pour 2008 :**▪ M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration**

Rémunération annuelle : La rémunération forfaitaire annuelle brute globale du Président est de 585K€, divisée en 395 K€ au titre de sa fonction de Président et 190K€ au titre de ses missions commerciales spécifiques à l'Etranger, dont les résultats seront évaluées à l'issue de l'exercice 2008.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général)

atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur[s], assurance mandataires sociaux, remboursement de frais sur justificatifs.

▪ **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général :**

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération de base annuelle brute est fixé à 465K€, répartis comme suit :

- une part fixe de 230 K€,
- une prime journalière de déplacement à l'étranger de 1400 €, plafonnée annuellement à 35 000 € au-delà de 25 jours de déplacements annuels,
- une part variable de 200 K€ (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable.
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable.
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en - de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%), soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur, assurance mandataires sociaux, GSC, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Actions gratuites :

Plan du 1^{er} février 2006 :

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 avait décidé d'attribuer un maximum de 12 984 actions gratuites au Directeur Général. Les caractéristiques de cette attribution figurent au chapitre XVIII.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a arrêté le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, tel que calculé par le Comité des rémunérations, à 8 983 actions.

Plan du 28 avril 2008 :

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 28 avril 2008 a décidé d'attribuer un maximum de 19 000 actions gratuites au Directeur Général. Les caractéristiques de cette attribution figurent au chapitre VIII.

Jetons de présence :

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008 a voté un montant de 175 000 € au titre des jetons de présence pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 27 juin 2008, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, sur proposition du Comité des rémunérations :

- M. Yazid SABEG : néant
- M. Eric BLANC GARIN : néant
- M. Olivier BARRE : 29.444 €
- M. Michel DESBARD : 10.392 €
- M. Bertrand LARRERA de MOREL : 20.784 €
- M. Gilles MARCHIAT : 31.176 €
- M. Patrice MIGNON : 32.908 €
- M. Jean- Bernard OUVRIEU : 17.320 €
- M. Michel SCHELLER : 5.196 €
- M. Jean-Pascal TRANIE : 10.392 €
- M. Antoine VEIL : 17.320 €.

Les administrateurs suivants ont perçu une rémunération (HT) en 2008 au titre de la convention de conseil et d'assistance qui les lie avec la société (montants comptabilisés en charge)

- M. Antoine VEIL (AV CONSULTANTS) : 34 920 €
- M. Jean-Bernard OUVRIEU (JBO CONSULTANT) : 12 041 €

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière.

XXV - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS /MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées par les dirigeants/mandataires sociaux de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Dirigeants	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/ de souscription	Valeur de l'opération	Cession Nb. De titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Yazid SABEG	-	-	-	-	-	-
Eric BLANC-GARIN	-	-	-	-	-	-
Olivier BARRE	-	-	-	-	-	-
Michel DESBARD	-	-	-	-	-	-
Bertrand LARRERA de MOREL	-	-	-	-	-	-
Gilles MARCHIAT	-	-	-	-	-	-
Patrice MIGNON	-	-	-	-	-	-
Jean-Bernard OUVRIEU	-	-	-	-	-	-
Jean-Pascal TRANIE	-	-	-	-	-	-
Antoine VEIL	-	-	-	-	-	-

XXVI - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INITIES PERMANENTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous informe que les opérations suivantes ont été effectuées par des initiés permanents de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Initiés permanents	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/de souscription	Valeur de l'opération	Cession / Nb. de titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Daniel ABEHSERA	-	-	-	-	-	-
Bernard CURNIL	-	-	-	-	-	-
Patrick DONATH	-	-	-	-	-	-
Edouard FEAT	-	-	-	-	-	-
Thomas FOURQUET	-	-	-	450	17 €	7 650 €
Barbara GOARANT	-	-	-	750	25,85 €	19 387,50 €
Joseph HURTUT	-	-	-	-	-	-
Jean-Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
François PUYAUBREAU	-	-	-	-	-	-
Arnaud QUEMARD	-	-	-	-	-	-
Alain ROCHE	-	-	-	-	-	-
Hugues ROUGIER	-	-	-	-	-	-
Arnaud SALOMON	-	-	-	-	-	-
Hubert WEBER	-	-	-	-	-	-

XXVII- COMITES CONSTITUES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le gouvernement d'entreprise de CS COMMUNICATION & SYSTEMES est composé de deux comités :

- Comité des comptes,
 - Comité des rémunérations,
- dont la composition est rappelée ci-après :

Comité des comptes

- M. Patrice MIGNON
- M. Jean-Pascal TRANIE
- M. Bertrand LARRERA de MOREL jusqu'au 4 mars 2009

Comité des rémunérations

- M. Olivier BARRE
- M. Patrice MIGNON
- M. Gilles MARCHIAT

XXVIII – RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ERIC BLANC-GARIN

Il vous est rappelé que le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. En conséquence, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

XXIX - RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

Il vous est proposé de ratifier la cooptation d'administrateur suivante :

- cooptation de M. François DAVY en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 en remplacement de M. Jean-Bernard OUVRIEU pour la durée restant à courir du mandat de M. Jean-Bernard OUVRIEU, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Par ailleurs, votre Conseil vous informe qu'il a pris acte dans sa séance du 6 mars 2009, de la démission de M. Bertrand LARRERA de MOREL de son mandat d'administrateur de la société.

XXX – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, au prorata respectif de leurs présences dans les réunions du Conseil et des Comités, à un montant de 125 000 euros, pour la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2009, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le tableau des résultats des cinq dernières années est annexé au présent rapport.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31-déc-2008 12	31-déc-2007 12	31-déc-2006 12	31-déc-2005 12	31-déc-2004 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	31 532 765	31 532 695	31 495 490	29 871 940	28 093 350
Nombre d'actions					
- ordinaires (nominal 5 €)	6 306 553	6 306 539	6 299 098	5 974 388	5 618 670
Nombre maximum d'actions à créer					
- par droit de souscription	684 701	641 899	1 842 579	1 824 305	1 683 871
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 812 000	3 076 322	2 935 106	3 003 541	3 284 067
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	(74 547)	17 254 631	(18 189 947)	(5 477 580)	2 557 665
Impôts sur les bénéfices	(255 223)	296 572	(229 689)	(3 015 888)	15 000
Dot. Amortissements et provisions	(2 429 807)	8 781 836	(23 902 468)	(6 920 769)	(13 921 478)
Résultat net	(2 249 131)	25 739 895	5 942 210	4 459 077	16 464 143
Montant des bénéfices distribués	0	2 149 115	0	0	0
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. Amortissements, provisions	0,03	2,69	(2,89)	(0,41)	0,45
Résultat après impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	(0,36)	4,08	0,94	0,75	2,93
Dividende versé à chaque action	0	0,34	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	3
Masse salariale	1 119 408	978 908	860 246	707 391	1 462 712
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	446 272	436 348	381 588	321 643	662 806

ANNEXE 2

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2009 A 15 H

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur Général.

La structure du rapport s'inspire du cadre de référence sur le dispositif de contrôle interne, proposé par l'AMF.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leurs fonctions est de 3 années et ils sont rééligibles.

Votre Conseil d'Administration a été composé des membres suivants au cours de l'exercice 2008 : .

- Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration
- Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général
- Olivier BARRE
- Michel DESBARD
- Bertrand LARRERA de MOREL
- Patrice MIGNON
- Jean-Bernard OUVRIEU
- SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT
- Jean-Pascal TRANIE
- Antoine VEIL

Les mandats des administrateurs précités, à l'exception de M. Eric BLANC-GARIN, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. Le mandat de M. Eric BLANC-GARIN expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Il sera donc proposé de renouveler le mandat de M. Eric BLANC-GARIN pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

Nous vous précisons que les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

- M. Michel DESBARD,
- M. Bertrand LARRERA de MOREL,
- M. Jean-Pascal TRANIE,

Il n'existe pas de règlement intérieur.

1.2. MODALITE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises, le taux de présence a été de 88 %.

Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration, et ont participé à toutes les réunions.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social. Il n'a pas fait usage de moyens de visioconférence ; certains administrateurs ont toutefois participé aux délibérations du Conseil du 31 mars 2008 par voie de télécommunication.

Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion après approbation par tous les administrateurs.

1.3. COMITES SPECIALISES

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Comité des comptes
 - Comité des rémunérations,
- dont la composition a été la suivante au cours de l'exercice 2008 :

Comité des comptes :

- M. Patrice MIGNON
- M. Jean-Pascal TRANIE
- M. Bertrand LARRERA de MOREL

Le Comité des comptes s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2008, avec un taux de présence de 92 %.

Comité des rémunérations :

- M. Olivier BARRE
- M. Patrice MIGNON
- M. Gilles MARCHIAT

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2008, avec un taux de présence de 92 %.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement :

- les structures et méthodes de l'audit interne,
- les objectifs, les plans d'intervention, les résultats, les plans d'actions et les suites qui sont données,
- les procédures et les résultats.

Il donne un avis sur la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Principes de rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux

Les termes sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Au titre de 2008, les conditions étaient les suivantes :

Le Président du Conseil d'Administration

- Rémunération annuelle : Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération forfaitaire annuelle, répartie au titre de sa fonction de Président et au titre de ses missions commerciales spécifiques à l'Etranger.

Indemnité de départ : Cette indemnité sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle de 2007. L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général)

atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

- Autres termes de l'emploi : Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur[s], de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, d'une mise à disposition de carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

Le Directeur Général

- Rémunération annuelle : Le Directeur Général perçoit une rémunération composée d'une partie fixe, d'une prime journalière de déplacement à l'étranger, plafonnée annuellement au-delà de 25 jours de déplacements annuels, d'une partie variable, (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable.
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable.
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en - de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%). Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs

au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

- Autres termes de l'emploi : Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une mise à disposition d'une carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

L'attribution éventuelle d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre élément assimilable à des termes de l'emploi sont délibérés lors du Comité des rémunérations. Les propositions faites par le Comité sont soumises au Conseil d'Administration.

II. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

2.1. LE CONTROLE INTERNE ET SON PERIMETRE

Contrôle interne

Le contrôle interne, dont la définition s'inscrit dans le cadre de référence publié par l'AMF le 22 janvier 2007, est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en oeuvre par le Groupe CS Communication & Systèmes, pour s'assurer que :

- les activités du Groupe sont conformes aux lois et règlements, normes et règles internes applicables,
- les activités du Groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques,
- les informations communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité la situation financière du Groupe.

Périmètre concerné

La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CS Communication & Systèmes qui fournit pour l'ensemble du Groupe des prestations identiques.

Les filiales opérationnelles sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.

Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

2.2. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Référentiel du contrôle interne

Le contrôle interne de CS Communication & Systèmes s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs de CS Communication & Systèmes. Le « Code CS » synthétise ces valeurs, principes et règles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accès contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

Organisation

CS Communication & Systèmes détient des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CSSI).

Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions d'Activités et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS Communication & Systèmes et détaillées dans le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement des filiales concernées.

L'organisation de CS Systèmes d'Information repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les divisions dédiées aux différents secteurs adressés.

La description de l'organisation de CS Systèmes d'Information est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l'« Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intègre la même organisation.

Responsabilités et pouvoirs

Chaque Dirigeant de filiale, Directeur d'Activité, Directeur Fonctionnel ou Responsable de Division assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des règles et des procédures internes au Groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.

Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles. Les sous-délégations ne sont pas autorisées.

Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

L'ensemble des missions associées au traitement des informations de gestion, comptables et financières respectent les principes de séparation pour la saisie des informations, leur vérification, leur approbation et leur sauvegarde.

Gestion des ressources humaines

Sur la base d'un plan des compétences, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS mène un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.

Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Managers de Contrats destinée à garantir sa capacité à gérer et réaliser ses contrats.

Le groupe CS recrute plusieurs centaines de collaborateurs par an, afin d'assurer son développement et d'acquérir ainsi certaines compétences spécifiques nécessaires à ses activités.

Systèmes d'Information

CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées.

Les systèmes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financière, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré dans le cadre d'un contrat d'infogérance interne et à ce titre protégé contre les malveillances et sauvegardé. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plate-formes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.

La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et la gestion des accès pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.

La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accès est contrôlé.

Procédures et modes opératoires

Les règles de fonctionnement et les procédures du Groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du Groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Système de Management.

Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).

Quatre catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de préparation du futur,
- le processus de management de contrat,
- les processus de vente et de réalisation,
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupent également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (managers de contrat, gestion, etc...).

Outils

Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés via un contrat d'infogérance, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction du Système d'Information (DSI).

Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par l'infogérance en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.

L'infogérance assure la cohérence du parc en terme de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

Diffusion interne des informations

La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.

Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Chaque semaine, le Comité Exécutif se réunit. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.

La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et/ou commerciaux (Kick-Off annuel) pour CS Communication & Systèmes, des réunions plénières pour les unités (pôles, divisions, directions fonctionnelles).

Gestion des risques

La Société a établi une cartographie de ses principaux risques en les répartissant selon les catégories de processus indiqués ci-dessus. Les audits internes menés en 2008 s'appuient sur cette cartographie ; une synthèse de l'évaluation des risques est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques.

D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les affaires lors des revues d'affaire. Le reporting, à minima mensuel, est consolidé pour informations et décisions auprès du Comité Exécutif de CS Systèmes d'Information.

Activités de contrôle

Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Finance et Administration de CS Communication & Systèmes, assistés par les Directions Fonctionnelles des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal.
- du budget annuel trimestrialisé.
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel.
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

Activités d'audit interne et d'audit qualité interne

Le bilan de l'activité 2008 de l'audit interne et de l'audit qualité interne est le suivant :

- Les missions d'audit interne réalisées en 2008 ont porté essentiellement sur les filiales de CS Systèmes d'Information. Ces audits sont des audits d'unités opérationnelles avec un contrôle supplémentaire sur les aspects juridiques et comptables. La démarche d'audit intègre les mêmes exigences pour les filiales que pour les Unités Opérationnelles de CS Systèmes d'Information.
- 29 audits qualité interne sur affaires ont été menés dans les différentes Unités Opérationnelles. Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées.
- 11 affaires ou ensemble d'affaires ont fait l'objet d'une enquête spécifique de satisfaction auprès des décideurs clients, et 62 enquêtes opérationnelles se sont également adressées aux correspondants clients directs.
- A la demande de la Direction Générale, plusieurs audits spécifiques ont été réalisés par l'Audit Interne sur des sujets transversaux ou ponctuels. La planification des dispositifs audités est réalisée de manière pertinente à chaque début de mission et donne lieu à l'émission d'un rapport à la fin de celle-ci.
- La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi.
- Le Code CS, document de 25 pages donnant les principes et règles de fonctionnement de CS et à usage de tous les collaborateurs a été réalisé en 2008 sous l'égide de l'Audit Interne.
- D'autres missions spécifiques ont été confiées à l'Audit interne par la Direction Générale, en particulier dans le cadre de la cession de l'activité Infrastructures Critiques, et de la réorganisation de CSSI

Activités de contrôle externe

Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFAQ (organisme accrédité de certification des systèmes de management), entre le 21 et le 24 octobre 2008 pour le suivi N°2 certificat ISO 9001: 2000 N° QUAL/1991/386o (date émission : 08/12/08, date d'expiration : 03/06/09) et le suivi N°2 certificat EN9100:2003/S1 N° AERO/2006/27517b (date émission : 08/12/08, date d'expiration : 03/06/09) pour la conception et le développement de logiciels aéronautiques et de logiciels embarqués.
- Diagnostic CMMi Maturity Level 3 réalisé par la société Alcyonix sur le périmètre « Logiciels embarqués Aéronautique et Logiciels Espace » (du 07 au 09 juillet 2008)
- Audit des Commissaires aux comptes, une fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

2.3. SERVICE D'AUDIT INTERNE

L'audit interne de CS Communication & Systèmes est sous l'autorité du Directeur des Programmes et de la Qualité depuis le 1^{er} Juillet 2008 et évalue en toute indépendance l'efficacité des procédures de contrôle interne. Comme tout système de contrôle, les procédures de contrôle interne ne donnent cependant pas la certitude que les objectifs seront atteints.

L'audit interne de CS Communication & Systèmes est doté de 2 équivalent temps-plein en 2008. Les comptes-rendus des travaux d'audit sont transmis systématiquement aux membres du Comité Exécutif et un bilan annuel d'activité de l'audit interne est présenté au Comité des Comptes.

Les champs d'exécution et le planning des audits sont proposés par la Direction Générale du Groupe CS Communication & Systèmes, et validés par le Comité des comptes puis le Conseil d'Administration auquel il est rendu compte.

Un programme de mission est défini pour les processus clefs et les processus sensibles, basé sur la cartographie des risques évoquée ci-dessus. Ce programme est complété par des missions ponctuelles sur de nouveaux sujets à la demande du Président au nom du Conseil d'Administration et/ou de la Direction Générale, ou dans le cadre de vérifications de conformité et d'efficacité des plans d'action mis en œuvre à l'issue des précédents audits.

La mise en œuvre du plan d'actions relève de la responsabilité des secteurs ou directions audités. Ces derniers doivent élaborer et transmettre à la Direction Générale du Groupe CS Communication et Systèmes un projet détaillé de plan d'actions correctives et d'actions d'amélioration. Un suivi circonstancié est ensuite réalisé par l'audit interne, sur des bases déclaratives, et revu et évalué au cas par cas. Si le plan d'actions est jugé insuffisant, l'audit interne se réserve la possibilité de réaliser, in situ et sans préavis, des audits de suivi.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS Systèmes d'Information conduit ces procédures pour le compte de CS Communication & Systèmes.

Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission.

Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise). Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est basée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financière et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

D'autre part les documents présentés au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations d'arrêtés des comptes sont contrôlés annuellement par le service contrôle et consolidation qui procède à une révision des comptes et établit un dossier de travail qui est transmis aux commissaires aux comptes pour leurs travaux de certification. Les comptes annuels sont validés par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêtés des comptes.

Procédures d'établissement des tableaux de bord

L'établissement des tableaux de bord mensuels procède d'une procédure complète qui comporte principalement une vérification de la séparation des périodes et qui ne porte que sur les processus qui concourent à la formation du résultat opérationnel.

Les tableaux de bord ainsi établis permettent de mesurer l'avancement des objectifs fixés par la Direction Générale et la Direction Financière et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes

CS Communication & Systèmes, grâce à un service dédié par CS Systèmes d'Information, établit les consolidations annuelles et semestrielles.

La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du Groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative.

Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par le service contrôle et consolidation sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative.

Les comptes consolidés sont validés par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

IV. ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 23 des statuts de la société.

V. STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La structure du capital de la société ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion

Par ailleurs, l'ensemble des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le document de référence.

VI. LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Éric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Fait à Paris, le 6 mars 2009

Yazid SABEG

Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 3

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT
DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
ET LE CONTROLE INTERNE**

MAZARS
61, rue Henri Régnauld
92075 LA DEFENSE

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 – NEUILLY-SUR-SEINE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 - PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société
CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel BARBET-MASSIN

Jean Paul SEGURET

ANNEXE 4

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2009 A 15 H

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2008 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Calcul des plafonds ;
- Octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Calcul des plafonds d'émission d'actions de préférence ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres de la société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;
- Pouvoirs et formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1- A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux ; quitus donné aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2008, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête la perte de l'exercice 2008 à – 2 249 130,68 €.

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2008.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2008, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe à – 7 581 740 euros.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation des résultats)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice s'élève à – 2 249 130,68 € euros, et décide de l'affecter au report à nouveau qui sera ainsi porté de 20 927 283,56 € à 18 678 152,88 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titres des exercices 2005 et 2006 et a versé au titre de l'exercice 2007 un dividende total de 2 149 114,80 €, soit 0,35 € par action.

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des charges et dépenses non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 20 076 euros.

CINQUIEME RESOLUTION *(Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

SIXIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Eric BLANC-GARIN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. François DAVY, en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration du 6 mars 2009 en remplacement de M. Jean-Bernard OUVRIEU, pour la durée restant à courir du mandat de M. Jean-Bernard OUVRIEU, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

HUITIEME RESOLUTION (*Rémunération des administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 125 000 euros pour la période du 1er juin 2008 au 31 mai 2009.

La répartition des jetons de présence sera faite par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

NEUVIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration

1.1 Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L225-206 et suivants du code de commerce, aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, et dans les conditions aménagées par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005, à faire racheter par la société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, étant précisé que lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation, sous réserve de l'adoption de la vingt deuxième résolution ci-après ;

1.2 Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 25 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 25 euros serait de 10 480 975 euros hors frais de négociation compte tenu des 211 416 actions auto-détenues au 27 février 2009.
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.
- les actions détenues par la Société au jour de la présente assemblée s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

2 - A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions de l'article L225-129-2 du code de commerce, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

L'Assemblée Générale décide, en cas d'augmentation du capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 32 millions d'euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par les résolutions qui suivent.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L228-91 et L228-92 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour, en une fois ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social et procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance (notamment obligations ou certificats de valeur garantie) ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant maximum de 250 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en fonction des opportunités de marché, la catégorie de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que :

- la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise ou créée par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou de bons, devra être au moins égale à 50% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant leur fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5% s'il y a lieu après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription des actions aux valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le Conseil d'Administration fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, ou encore les offrir au public totalement ou partiellement, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...). Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières ;
- pourra déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou autres valeurs mobilières ;
- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises et les mesures à prévoir

afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;

- pourra en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai de trois mois au maximum ;
- pourra décider conformément à la neuvième résolution relative à la gestion des fonds propres d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation.
- pourra déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées et/ou de les rembourser, ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de valeurs mobilières ou bons ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières créés ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions et des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91, L228-92 et L.228-93 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social et procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, objet de la présente autorisation.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation de capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contre-valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance (notamment d'obligations ou de certificats de valeur garantie) ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 250 millions d'euros (ou de sa contre-valeur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est commun au plafond maximal fixé dans la treizième résolution.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, en tout ou partie ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution un délai de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera en fonction des opportunités de marché, la catégorie de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le Conseil d'Administration arrêtera le prix de souscription des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, étant précisé que ce prix de souscription ne pourra être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...). Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières ;
- pourra déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières ;
- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises et les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;
- pourra en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai de trois mois au maximum ;
- pourra décider conformément à la neuvième résolution relative à la gestion des fonds propres d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;

- pourra déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées et/ou de les rembourser, ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme du remboursement de valeurs mobilières ou bons ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières;
- pourra imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont CS COMMUNICATION & SYSTEMES détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-148 du Code de Commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, pouvant donner accès, immédiat et/ou à terme, au capital de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par CS COMMUNICATION & SYSTEMES sur les titres de toute société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L225-148.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L 225-148 du Code de Commerce, est fixé à 80 millions d'euros ou à son équivalent, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution, et que le Conseil d'Administration sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette résolution.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et y compris des bons de souscription d'actions, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'Administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION *(Calcul des plafonds)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, décide que l'utilisation des autorisations prévue aux onzième et douzième résolutions ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contre valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux onzième et douzième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L 225 -135-1 et R 225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la treizième résolution, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L 225-136 1°) du Code de Commerce et dans la limite de 10% du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans la treizième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire sur lequel il s'impute, autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à émettre toutes actions, à l'exception d'actions de préférence, valeurs mobilières donnant accès au capital en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différant de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des onzième et douzième résolutions ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exception d'actions de préférence, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront être assorties de certificats de valeur garantie.

Le plafond de 10% prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société et dans le cas où, par exception à l'article L233.32-III du Code de Commerce, l'article 233.33 du Code de Commerce s'appliquerait, toutes les autorisations d'émission d'instruments financiers en cours de validité au sens de l'article 233.33 al.2 du Code de commerce, toutes les autorisations de réduire le capital social et toutes les autorisations de rachat d'actions propres de la société dont dispose le Conseil d'Administration, pourront être utilisées en période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

DIX HUITIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 233-32 II du Code de Commerce et aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L 228-92 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, sans faculté de délégation, à émettre des bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons ne pourra pas excéder un montant égal à celui du capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le nombre de bons émis en application de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le Conseil d'Administration ne pourra utiliser la présente autorisation qu'en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant tous les titres de capital ou donnant accès au capital de la société et dans les situations visées à l'article L 233-33 II du Code de Commerce, c'est à dire dans l'hypothèse où l'un au moins des initiateurs de l'offre concernée ou l'une des entités qui le contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce ne s'appliquerait pas, ou ne se verrait pas appliquer, de par une disposition légale ou réglementaire impérative, les dispositions de l'article L 233-32 du code de commerce ou des mesures équivalentes ;
- les bons émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un bon pour une action ;
- le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public son intention d'émettre les bons avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- les bons ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre publique en conséquence de laquelle ils auront été émis et, le cas échéant, toute offre concurrente à cette offre, auront échoué, deviendront caduques ou seront retirées.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

DIX NEUVIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L228-11 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une fois ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de préférence de la société donnant droit, à titre temporaire ou permanent, à des droits particuliers de nature pécuniaire ou non pécuniaire, à déterminer conformément aux dispositions statutaires, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant en nominal de 10 millions d'euros, (ou son équivalent), étant précisé que tous les plafonds ci-dessus sont fixés sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en conformité avec les dispositions statutaires, les droits particuliers associés aux actions de préférence à émettre, et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, étant précisé que le prix de souscription des actions de préférence émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par un expert indépendant, mandaté par la société lors de la décision de mise en œuvre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration pourra décider que ces droits particuliers, à l'exception des droits de vote, pourront être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de l'émettrice ou de la société dont l'émettrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les propriétaires d'actions existants au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription des actions de préférence. Le Conseil d'Administration fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions de préférence, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies, ou répartir librement les actions non souscrites, ou encore les offrir au public totalement ou partiellement, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...);
- pourra procéder au rachat dans les conditions prévues par la neuvième résolution ci-avant, et à la conversion des actions de préférence, le tout dans le respect des dispositions statutaires ;
- pourra décider que les actions de préférence ainsi rachetées pourront faire l'objet d'une annulation dans les conditions prévues par la vingt deuxième résolution de la présente Assemblée ou les attribuer dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- pourra déterminer, conformément à la réglementation en vigueur, les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions de préférence émises ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions de préférence sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions de préférence ;
- et d'une manière générale, pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service actions de préférence dont l'émission est autorisée.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'Administration d'émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-11 et suivants du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions de préférence de la société donnant droit, à titre temporaire ou permanent, à des droits particuliers de nature pécuniaire ou non pécuniaire, à déterminer conformément aux dispositions statutaires, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions de préférence, objet de la présente autorisation.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant en nominal de 10 millions d'euros (ou son équivalent), étant précisé que tous les plafonds ci-dessus sont fixés sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, en tout ou partie ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des actions de préférence émises en vertu de la présente résolution un délai de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire

les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en conformité avec les dispositions statutaires, les droits particuliers associés aux actions de préférence à émettre, et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive.

Le Conseil d'administration pourra décider que ces droits particuliers, à l'exception des droits de vote, pourront être exercés dans la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de l'émettrice ou de la société dont l'émettrice possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions de préférence, utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après : limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne 75% au moins de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions de préférence, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, étant précisé que le prix d'émission sera déterminé de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, étant précisé que le prix de souscription des actions de préférence émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par un expert indépendant, mandaté par la société lors de la décision de mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...);
- pourra procéder au rachat dans les conditions prévues par la neuvième résolution ci-avant, et à la conversion des actions de préférence, le tout dans le respect des dispositions statutaires ;

- pourra décider que les actions de préférence ainsi rachetées pourront faire l'objet d'une annulation dans les conditions prévues par la vingt deuxième résolution de la présente Assemblée ou les attribuer dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- pourra déterminer, conformément à la réglementation en vigueur, les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des actions de préférence émises ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions de préférence sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions de préférence ;
- et d'une manière générale, pourra prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service actions de préférence dont l'émission est autorisée.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-148 du Code de Commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions de préférence, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par CS COMMUNICATION & SYSTEMES sur les titres de toute société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L225-148.

L'intégralité du montant nominal d'augmentation de capital pourra être utilisé à l'effet de rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L 225-148 du Code de Commerce.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION *(Calcul des plafonds d'émission d'actions de préférence)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, décide que l'augmentation de capital pouvant résulter des autorisations d'émission d'actions de préférence données au Conseil d'Administration sous les dix neuvième et vingtième résolutions qui précèdent s'effectuera à concurrence d'un montant en nominal maximum total de 10 millions d'euros ; toutes les augmentations de capital décidées en vertu des dix neuvième et vingtième résolutions s'imputeront sur ce chiffre global.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres par la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois, les actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat, conformément à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour et à procéder à due concurrence à la réduction du capital social par annulation d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction du capital social par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction du capital dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes déclarations, y compris envers l'administration fiscale, et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L225-138-1 et L225-129-6 et, d'autre part des articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ou/et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- 2 décide que la présente résolution ne pourra pas permettre l'émission d'actions de préférence ;
- 3 décide que la présente résolution emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, dont l'émission est autorisée par la présente résolution, pourront donner droit ;
- 4 décide que les bénéficiaires des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- 5 décide que les conditions de souscription et de libération des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la législation en vigueur ;
- 6 fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- 7 décide de fixer à 3 000 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission des actions et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution ;
- 8 décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-14 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 9 les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- 10 décide que le prix des autres valeurs mobilières cotées, y compris des bons de souscription autonomes, souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ni supérieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-14 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 11 décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées aux articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;
- 12 autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- 13 décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions et valeurs mobilières nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s),
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance,
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social et émissions sur les primes afférentes à ces augmentations et émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 ayant le même objet.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

ANNEXE 5

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 31 532 765
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS *

(Articles L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et 222-7 du Règlement Général de l'AMF)

I - COMMUNIQUES DE PRESSE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

Et/ou **AMF** : www.amf-france.org

- 14/04/2009 : Jean-Pierre Carsalade, nommé Directeur Commercial du secteur Aéronautique
- 09/03/2009 : Résultats annuels 2008
- 12/02/2009 : Chiffre d'affaires 2008
- 26/01/2009 : CS retenu par le ministère de la défense pour la refonte globale du système d'information de la SIMMAD (Comp@s)
- 22/01/2009 : CS confirme son déploiement à l'international dans le domaine de la Défense & de la Sécurité
- 22/01/2009 : CS réalise le système radio de secours et ultime secours (EMRA) de l'opérateur de contrôle aérien suisse, skyguide, sur le Centre de Contrôle Aérien de Dübendorf
- 08/01/2009 : CS retenu, dans le cadre du marché RIFAN étape 2, pour la réalisation du centre d'administration et de supervision
- 23/12/2008 : CS remporte un 2nd contrat majeur en Pologne dans le domaine des Systèmes de Transport Intelligent
- 13/11/2008 : Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2008. Croissance organique : +5,9%
- 04/11/2008 : CS, partenaire du Conseil Supérieur du Notariat dans sa marche vers la dématérialisation
- 26/10/2008 : CS, partenaire du 2nd Marathon du Grand Toulouse
- 16/10/2008 : CS retenu pour la gestion et l'évolution du Système d'Information de Gestion de la Logistique Embarquée de la Marine Nationale française
- 25/09/2008 : CS sera présent au salon SRC'08 au CNIT-La Défense les 29 et 30 septembre 2008
- 23/09/2008 : CS met en service à Dublin, avec succès, le 1er système de Free Flow péri-urbain en Europe
- 11/09/2008 : OREKIT (ORbits Extrapolation KIT) : CS lance la 1ère bibliothèque java opérationnelle de mécanique spatiale¹ en logiciel libre
- 31/08/2008 : Résultats semestriels 2008
- 12/08/2008 : Chiffre d'affaires au 1er semestre 2008
- 22/07/2008 : CS assure l'évolution du réseau interbancaire d'autorisation (ersb®)
- 08/07/2008 : La Délégation Générale pour l'Armement confie à CS la maîtrise d'œuvre du système Kheper, pour un montant de 21 M€ HT
- 23/06/2008 : Joseph Hurtut, nommé Directeur des Secteurs Aéronautique, Energie & Industries. Bernard Cournil, nommé Directeur des Programmes et de la Qualité
- 09/06/2008 : CS a été référencé « prestataire stratégique préférentiel » en services d'ingénierie par EADS
- 05/06/2008 : Du 16 au 20 juin 2008, CS sera présent au Salon International de la Défense, EUROSATORY 2008, Stand CS n°R100D - Hall 6
- 13/05/2008 : Croissance organique du chiffre d'affaires au 1er trimestre 2008 : + 11,3%

* Période du 30 avril 2008 au 15 avril 2009

II - RAPPORTS ANNUELS – AUTRE DOCUMENTATION FINANCIERE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- Comptes consolidés au 31 décembre 2008
- Rapport financier semestriel au 30 juin 2008
- Rapport annuel relatif à l'exercice 2007
- Document de référence relatif à l'exercice 2007, déposé le 30 avril 2008 auprès de l'AMF
- Comptes consolidés – exercice 2007
- Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document de référence relatif à l'exercice 2007)
- Information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes (incluse dans le Document de référence relatif à l'exercice 2007)

III – PRESENTATIONS ANALYSTES OU ACTIONNAIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

- 09/03/2009 : présentation des résultats annuels 2008
- 01/09/2008 : présentation des résultats semestriels 2008

IV – DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

Et/ou :

A l'établissement principal de la société : 22, av. Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

- Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009, paru au BALO du 6 avril 2009
- Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2008, paru au BALO du 30 juillet 2008
- Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2008 paru au Journal « Les Petites Affiches » du 20 août 2008
- Avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2008 adressé aux actionnaires nominatifs
- Résultat des votes résolution par résolution
- Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008, paru au BALO du 23 mai 2008
- Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008 paru au Journal « Les Petites Affiches » du 10 juin 2008
- Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008 adressé aux actionnaires nominatifs
- Résultat des votes résolution par résolution

V – PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

www.journal-officiel.gouv.fr

- 15/08/2008 : Chiffre d'affaires consolidé 2^{ème} trimestre 2008
- 14/05/2008 : Chiffre d'affaires consolidé 1^{er} trimestre 2008

VI – PUBLICATIONS EFFECTUEES DANS DES JOURNAUX FINANCIERS DE DIFFUSION NATIONALE

Lieux où les informations sont disponibles :

Sur le site internet des Echos

Et/ou :

A l'établissement principal de la société : 22, av. Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

- 09/03/2009 : Avis Financier dans «La Tribune» - communiqué résultats annuels 2008
- 01/09/2008 : Avis Financier dans «Les Echos» - communiqué des résultats semestriels 2008

VII – DEPOTS ET PUBLICATIONS EFFECTUEES AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Lieux où les informations sont disponibles :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

Et/ou :

www.infogreffe.fr

1- Dépôts et publications liés aux augmentations de capital suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou des exercices de BSA :

- 22/12/2008 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à l'augmentation de capital du 12 décembre 2008
- Dépôt d'extraits certifiés conformes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2008 et statuts mis à jour au 12 décembre 2008

2- Dépôts et publications liés à des modifications au sein du Conseil d'Administration

- 17/03/2009 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à :
 - la cooptation de M. François DAVY, administrateur, en remplacement de M. Jean-Bernard OUVRIEU, administrateur démissionnaire,
 - la démission de M. Bertrand LARRERA de MOREL,
- Dépôt d'extraits certifiés conformes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mars 2009
- 11/07/2008 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à la nomination du Cabinet MAZARS & GUERARD en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire et de M. Simon BEILLEVAIRE en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet CONSTANTIN ASSOCIES et de M. Gilles CART-TANNEUR, démissionnaires.
- Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008

3- Dépôts liés à l'approbation des comptes annuels

- Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008
- Dépôt du rapport de gestion
- Dépôt du rapport général des Commissaires aux comptes
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Dépôt du rapport du Président sur le contrôle interne
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- 04/07/2008 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif aux droits de vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008

VIII – DECLARATIONS DES ACHATS ET CESSIONS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- 1- Déclarations hebdomadaires : 20/05/2008, 27/05/2008, 03/06/2008, 10/06/2008, 17/06/2008, 25/06/2008, 30/06/2008, 08/07/2008, 21/07/2008, 22/07/2008, 29/07/2008, 05/08/2008, 20/01/2009, 27/01/2009, 03/02/2009, 17/02/2009, 24/02/2009, 03/03/2009, 10/03/2009, 17/03/2009.
- 2- Déclarations mensuelles : 06/05/2008, 03/06/2008, 03/07/2008, 08/08/2008, 02/09/2008, 02/10/2008, 04/11/2008, 04/12/2008, 06/01/2009, 05/02/2009, 04/03/2009, 03/04/2009.
- 3- Bilan semestriel du contrat de liquidité : 03/07/2008, 06/01/2009.
- 4- Variation des moyens alloués au contrat de liquidité : 19/09/2008, 08/12/2008.
- 5- Cessation du contrat de liquidité avec EXANE BNP PARIBAS : 01/12/2008.
- 6- Mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité avec ODDO CORPORATE FINANCE : 01/12/2008

IX – DECLARATIONS DE VARIATION DE DROITS DE VOTE**Lieux où les informations sont disponibles :**

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- Déclaration en date du 18 décembre 2008, suite à la variation constatée le 12 décembre 2008,
 - Déclaration en date du 16 septembre 2008, suite à l'Assemblée Générale du 8 septembre 2008,
 - Déclaration en date du 8 juillet 2008, suite à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008.
-